Diplôme de conservateur de bibliothèque

La réforme maorie de la Bibliothèque Nationale de Nouvelle-Zélande

Dimension stratégique et enjeux techniques (collections, catalogues, accès, conservation)

Yann NICOLAS

Sous la direction de Dominique Arot Directeur de la Bibliothèque Municipale de Lille



Résumé:

Dans le contexte national d'une réconciliation entre Européens et population indigène (les Maoris), la Bibliothèque Nationale de Nouvelle-Zélande s'est engagée dans un projet biculturel global. Il s'agit de développer une plus grande sensibilité et une plus grande efficacité à l'égard des usagers et des documents maoris. Le partenariat avec les communautés maories (tribus, familles) est au cœur de cette politique. Nous décrivons et analysons cette réforme maorie, sous son aspect stratégique (Nouvelle Gestion Publique, organisation, ressources humaines) et son aspect bibliothéconomique (politique des collections, catalogage, indexation, restrictions d'accès, conservation).

Bibliothèques et minorités
Bibliothèques -- Administration - Nouvelle-Zélande
Maoris
Bibliothèque Nationale (Nouvelle-Zélande)
Relations bibliothèque - collectivité

Abstract

Against the national context of the reconciliation between the European and the native (Mäori) peoples, the National Library of New Zealand is involved in a global bicultural project. The point is to enhance responsiveness and efficiency towards Mäori clients and documents. Partnership with Mäori communities (tribes, families) is the core issue of this policy. We describe and analyse this Mäori reform from a strategic point of view (New Public Management, organisation, human resources) and from a librarianship point of view (collections, cataloging, indexing, access, preservation).

Libraries and minorities
Library administration - New Zealand
Maori (New Zealand People)
National Library of New Zealand
Libraries and community

Remerciements

Cette excursion aux marges du Nouveau Monde serait restée superficielle et anecdotique sans tous ces conseillers, informateurs, modèles, soutiens logistiques et amis.

Je remercie donc :

- **John Mohi**, Directeur des Services aux Maoris (Bibliothèque Nationale de Nouvelle-Zélande BNNZ), qui fut, à mon égard, d'une générosité exceptionnelle ;
- **Dominique Arot**, Directeur de la Bibliothèque Municipale de Lille, qui dirigea ce mémoire avec rigueur et bienveillance ;
- Margaret Calder, Directrice de la Biblothèque Alexander Turnbull (BNNZ), qui a toujours veillé à m'assurer les meilleures conditions de travail;
- Winston Roberts, information strategist (Direction de la politique et du développement stratégique, BNNZ), lecteur privilégié et soutien permanent;
- **Nonnita Rees**, senior policy analyst (*Direction de la politique et du développement stratégique*, *BNNZ*), lectrice privilégiée dont l'expérience et la lucidité furent précieuses ;
- Rangiiria Hedley (Direction des Services aux Maoris, BNNZ), pour avoir toujours menacé mes certitudes et mes ignorances ;
- **David Jones**, coordinateur des ressources en Maori (Turnbull), au cœur des collections et de la langue maorie ;
- David Colquhoun, responsable des manuscrits et des archives (Turnbull);
- Pamela Najar, responsable des services de conservation (Turnbull) ;
- Lucy Alcock, de la Galerie d'exposition (Turnbull) ;
- **Robert Sullivan**, responsable des services maoris à la Bibliothèque de l'université d'Auckland ;
- Chris Szekely, Directeur de la Bibliothèque Municipale de Manukau ;
- Le personnel de la Bibliothèque Municipale d'Auckland ;
- **Nicole Mounier**, responsable de la section de Bayonne du SCD de Pau, ancienne directrice de la BDP de Guyane ;

- **Liliane Tauru**, directrice de la médiathèque du Centre Jean-Marie Tjibaou (Nouvelle-Calédonie) ;
- Et, enfin, l'ensemble du personnel de la Bibliothèque Alexander Turnbull et de la Bibliothèque Nationale de Nouvelle-Zélande.

Je tiens à exprimer à tous les acteurs néo-zélandais de la réforme maorie des bibliothèques mon admiration pour leur ambition, à la fois profonde et decent.

Sommaire

INTR	ODU	CTION	9		
1.	Le d	éfi indigène	9		
	1.1.	Les bibliothèques et les peuples indigènes	.9		
	1.2.	Acculturation réciproque entre traditions indigènes et traditions bibliothéconomiques	11		
2.	L'av	ant-garde néo-zélandaise	13		
POLI	TIQU	ES 1	L 7		
3.	Con	Contextes 17			
	3.1.	Introduction			
	3.2.	Contextes historique et culturel – l'héritage colonial et le défi biculture			
	3.3. 3.4.	Contexte administratif - la réforme de la gestion publique La réforme de la gestion publique du biculturalisme			
4.	Polit	ique d'établissement	26		
	4.1.	Les Principes : trancher, sacrifier, hiérarchiser, transiger	26		
		4.1.1. Les Maoris comme peuple indigène			
	4.2.	4.1.2. Les Maoris comme partie du Traité de Waitangi Le principe de partenariat			
	7.2.	Le principe de partenariae	50		
5.	Mise	e en œuvre	34		
	5.1.				
		5.1.1. Les documents de référence			
		5.1.3. Les trois pans de la politique biculturelle			
	5.2.	,			
		5.2.1. La Direction des services aux Maoris (STM)			
	5.3.	5.2.2. Organisations alternatives			
	5.4.				
TECH	NIQU	JES 5	52		
6.	Cons	tituer une collection maorie	52		
	6.1.	Introduction	52		
	6.2.	Les notions de collection			
	6.3. 6.4.	La collection maorie. Définition et principes d'une évaluation Le poids du passé			
	6.5.	Compléter, infléchir, corriger les collections maories			
	6.6.	Histoire orale			
	6.7.	Collections digitales			
	6.8.	Conclusion	/4		
7.	Déci	rire les documents maoris	76		
	7.1.				
		7.1.1. Aménager les pratiques de catalogage			

		7.2.	7.1.3. Renouveler les pratiques de catalogage (II): esquisse d'un conceptuel pour les collections maories de la BNNZ	87 94 94 95
		7.3. 7.4.	7.2.3. Créer de nouveaux outils (II) : Mäori Subject Headings (MS Classer les documents maoris	101
	8.	Disp	oser des collections maories	104
		8.1. 8.2. 8.3.	Introduction	105 108 109 111
		8.4.	8.3.3. Bibliothèque Nationale et bibliothèque tribale	
		0. 1.	8.4.1. Enjeux contractuels et culturels	
			8.4.2. Enjeux bibliothéconomiques	
		8.5.	La conservation et la restauration	
		8.6.	Conclusion	. 118
CO	NC	LUSI	ON	120
	9.	Bilan	sur la Nouvelle-Zélande	121
		9.1.		121
			9.1.1. Partir des usagers et partir des documents	
			9.1.2. Une thèse implicite des bibliothécaires : l'objectivisme	
			9.1.3. Les besoins des documents	
		9.2.	Patrimoine immatériel et bibliothèques	
		9.3.	Des objets aux personnes	
			9.3.1. Les Maoris comme partenaires	
		9.4.	9.3.2. Les Maoris comme « usagers naturels »	
		5.4.	9.4.1. Les heureux quiproquos	
			9.4.2. Les séparatismes	
			9.4.3. Les discriminations positives	
		9.5.	Les conditions et les enjeux du modèle biculturel de la BNNZ	
	10	. Anal	ogies et spécificités françaises	142
			Les minorités nationales	144
			Les minorités ethniques	
ΒI	BLI	OGR	APHIE	148
	Di۱	ersit/	é culturelle	148
	Bib	lioth	èques et diversité culturelle	148
	Do	cume Zélai	ents (internes ou publiés) de la Bibliothèque Nationale de N nde	louvelle 149
	Ge	stion	publique	150

T	ARI F DES ANNEXES	153
	Patrimoine immatériel	152
	Propriétés	152
	Catalogage, Indexation, classification	151
	Gestion des collections	151
	Sources théoriques	150

Introduction

1. Le défi indigène

1.1. Les bibliothèques et les peuples indigènes

Les bibliothèques s'ouvrent à la diversité culturelle. Si cette ouverture reste timide en France, elle donne lieu un peu partout, et pas seulement dans les démocraties occidentales, à une multitude d'expérimentations. Le défi n'est pas seulement de s'ouvrir à des populations culturellement diverses, mais de traduire cette diversité culturelle dans le cœur des missions et des opérations quotidiennes des bibliothèques. Il ne s'agit pas de renseigner le lecteur occidental modèle sur les modes de vie hétérodoxes des immigrés, des ruraux, des domiens ou des homosexuels, ni même de faire accéder ces cultures minoritaires à la « haute culture », mais de se demander si, en tant que tels¹, ces profils culturels singuliers correspondent à des besoins documentaires singuliers.

Si les cultures dites minoritaires lancent aux bibliothèques un défi stimulant, le défi lancé par les cultures « indigènes » est plus radical encore. Au-delà des bibliothèques, et sur le plan international, les peuples indigènes ont gagné une meilleure visibilité au cours des années 90, dans le sillage du Sommet de la Terre (Rio, 1992). 1993 fut déclarée par les Nations Unies « Année internationale des peuples indigènes du monde » et une décennie officielle analogue s'achèvera en 2004. En cette même année 1993, fut publiée une « *Draft Declaration on the rights of indigenous peoples* » , rédigée et approuvée par un groupe de travail *ad hoc* des Nations Unies. La définition de « peuples indigènes » par ce groupe de travail peut servir à introduire les spécificités du défi indigène lancé aux bibliothèques :

Descendants actuels des populations qui vivaient, en totalité ou en partie, sur le territoire d'un pays au moment où des personnes issues d'une culture différente ou ayant une origine ethnique différente sont arrivées en provenance d'autres parties du

NICOLAS Yann | DCB | Mémoire d'étude | 2003

 $^{^{\}rm 1}$ Ce qui n'exclut nullement que chaque individu possède plusieurs profils culturels.

monde, les ont vaincues et, par la conquête, la colonisation ou par tout autre moyen, les ont réduites à un état non dominant ou colonial ; qui aujourd'hui vivent davantage selon leurs propres coutumes et traditions sociales, économiques et culturelles, que selon les institutions du pays auquel désormais elles appartiennent, institutions inscrites dans le cadre d'une structure étatique qui abrite principalement les caractéristiques nationales, sociales et culturelles des segments de la population qui prédominent.

L'asymétrie politique et culturelle au coeur de cette définition oppose en général des civilisations où l'écrit joue un rôle dominant (Europe, mais aussi Islam ou Japon) et des civilisations de tradition essentiellement orale. Toutes ces spécificités propres aux sociétés indigènes se traduisent par une série de tensions entre le profil culturel de ces sociétés et les pratiques traditionnelles des bibliothèques :

- **Oralité** : les bibliothèques sont profondément marquées par le primat de l'écrit.
- Asymétrie culturelle : les modes de vie des indigènes étant différents, leurs intérêts et leurs besoins en matière d'information sont foncièrement différents. En particulier, ils possèdent leur propre langue.
- Asymétrie politique : le passé (ou présent) colonial a laissé des traumatismes qui se traduit chez les indigènes par une méfiance envers les institutions publiques, catégorie à laquelle appartiennent les bibliothèques.
- Gestion de l'information : si les bibliothèques sont fondées sur le pluralisme et la transparence publique de l'information, certaines sociétés traditionnelles hiérarchisées ou segmentées ne permettent pas la circulation de certaines informations, soit hors de la société, soit d'un segment à l'autre de la société. Les sociétés traditionnelles sont très variables en cette matière.

En bref, observons que les bibliothèques font partie de ces « institutions » biaisées évoquées par la définition du groupe de travail des Nations Unies.

1.2. Acculturation réciproque entre traditions indigènes et traditions bibliothéconomiques.

Le défi indigène lancé aux bibliothèques consiste donc, pour le moins, à renoncer aux pratiques d'assimilation qu'elles ont menées, qu'elles l'aient voulu ou pas. Une fois l'assimilation abandonnée, reste à choisir entre trois alternatives :

- Retrait : les peuples indigènes n'ont pas besoin des bibliothèques.
 Ils ont vécu sans.
 - o **Retrait** *bis* (version atténuée) : dans les domaines où les indigènes ont des besoins de bibliothèque, ils peuvent être satisfaits par les bibliothèques standard.
- **Dévolution autodétermination** : les peuples indigènes ont besoin de leurs propres bibliothèques.
- **Réforme** : les bibliothèques doivent réformer leurs pratiques, voire en inventer de nouvelles afin de mieux servir les usagers indigènes.

Le mémoire qui va suivre travaille dans le sens d'une réforme indigène des bibliothèques, la troisième alternative. La première est paresseuse. La seconde a toute sa légitimité et entretient, nous le verrons, des relations étroites avec la troisième alternative. Pourtant, nous ne la retenons pas, et ce pour diverses raisons :

- La compréhension voire la conception d'une bibliothèque indigène suppose la connaissance intime d'une société indigène particulière, connaissance qu'il n'était guère possible d'atteindre dans la cadre de notre formation ou d'un stage de trois mois en Nouvelle-Zélande.
- La constitution d'une bibliothèque indigène à partir des collections passées se heurte à la nature de ces collections, nature héritée de la situation coloniale : les informations et les oeuvres indigènes sont dispersées, fondues et retraitées à l'intérieur des documents qui obéissent à des canons issus de la société dominante, de telle sorte qu'il est difficile de séparer des collections indigènes pour les constituer en bibliothèque indigène.

C'est pourquoi nous avons préféré nous interroger sur la réforme indigène des bibliothèques, conçue selon le modèle d'une acculturation réciproque.

Le concept d'acculturation a été défini en 1936 par Redfield, Linton et Herskovits, de la manière suivante :

L'acculturation est l'ensemble des phénomènes qui résultent d'un contact continu et direct entre des groupes d'individus de cultures différentes et qui entraînent des changements dans les modèles culturels initiaux de l'un ou des deux groupes.²

Cette définition neutre permet d'échapper aux lieux communs qui réduisent le concept d'acculturation à la domination d'une culture coloniale sur une culture assujettie aux normes, pratiques, cadres mentaux de la première. L'acculturation n'est pas seulement conquête et usurpation. Comme le montre l'importante étude de Nathan Wachtel sur l'acculturation, mise en oeuvre dans sa monographie sur les Incas *La Vision des Vaincus*³, la notion d'acculturation peut se décliner en de nombreuses versions, de l'assimilation à l'influence externe, en passant par toutes les formes créatives qui font du processus d'acculturation un terrain d'invention, d'expérimentation, d'improvisation. Nous verrons tout au long de ce mémoire que la réforme maorie de la Bibliothèque Nationale de Nouvelle-Zélande (BNNZ) peut être envisagée sous deux pans :

- L'acculturation à la BNNZ des traditions indigènes de gestion de l'information et de gestion des documents (porteurs d'information).
- L'acculturation des traditions bibliothéconomiques aux normes maories.

Au sein de ce processus d'acculturation réciproque, nous privilégierons ce second aspect, plus improbable. Précisons d'emblée que cette acculturation des bibliothèques ne doit pas être conçue comme un simple sacrifice, voire une complaisance envers des considérations extérieures : il ne s'agit ni d'un sacrifice, ni de considérations extérieures. Si on rapporte les bibliothèques à leurs missions fondamentales, à savoir la sélection, la conservation et la mise à disposition de l'information, l'information indigène entre légitimement dans ce cadre et peut exiger les procédures et les normes adéquates à l'exercice de ces missions générales. Si l'exercice de ces missions, appliqué à l'information indigène, oblige à remettre en cause certaines pratiques traditionnelles des bibliothèques, cela ne montre pas que l'information indigène n'a pas sa place dans les bibliothèques, mais au contraire que ces pratiques ne sont pas universelles ni essentielles.

Notre hypothèse est donc que le défi indigène peut, dans certaines conditions, rappeler les bibliothèques à leurs missions fondamentales, au-delà des techniques qui peuvent avoir survécu à leurs fonctions initiales ou s'avérer

² Memorandum on the study of acculturation. In: *American Anthropology*, 1936, n°38.

³ Voir les références en bibliographie.

inadaptées à certains types de documents ou d'informations. Notre ambition n'est évidemment pas de chercher le cœur de l'institution « bibliothèque » en la confrontant à des cas limite. Notre sujet peut néanmoins avoir de précieuses vertus pour un élève conservateur issu du Concours externe :

- Puisqu'elle concerne toutes les opérations d'une bibliothèque,
 l'étude de la réforme indigène d'une bibliothèque nationale oblige à considérer tous les aspects du métier de conservateur.
- En s'intéressant au défi indigène posé aux bibliothèques, un tel sujet permet de comprendre les raisons d'être de certaines pratiques ou de certains outils, et de mesurer la contingence de certains autres.

En d'autres termes, le détour par les cultures indigènes permet de mieux comprendre les bibliothèques mais aussi d'être plus attentif aux innovations possibles. Rappelons qu'il ne s'agit pas seulement d'un détour.

2. L'avant-garde néo-zélandaise

La Nouvelle-Zélande n'est pas le seul pays confronté à ce défi indigène, mais elle est peut-être le seul à avoir tenté de le relever de manière à la fois systématique et relativement spontanée. Comme nous le verrons dans la première partie de cette étude, la conjonction des revendications maories, des réformes de l'Etat et d'une histoire coloniale singulière a permis l'apparition d'un effort diffus mais convergent vers des politiques publiques mieux adaptées aux Maoris. Ces causes comme leur effet n'ont pas épargné les bibliothèques de Nouvelle-Zélande qui, surtout dans les bibliothèques publiques, depuis vingt ans, se sont converties à une plus grande attention à la culture indigène, la culture maorie. Quelques acteurs énergiques ont tenté de fédérer ces efforts dispersés, non pas pour concevoir un plan global de «maorification» des bibliothèques, mais pour permettre l'échange des bonnes pratiques.⁴ De même, après avoir hébergé une conférence en 1993 qui a donné lieu à la déclaration de Mataatua sur les droits de propriété intellectuelle et culturelle des peuples indigènes, la Nouvelle-Zélande a accueilli il y a quelques années le premier forum des bibliothécaires indigènes. Le forum suivant eut lieu en Suède (en pays Sami) ; le prochain se tiendra aux Etats-Unis.

NICOLAS Yann | DCB | Mémoire d'étude | 2003

⁴ Voir les références en bibliographie, notamment celles de Chris Szekely.

La Nouvelle-Zélande est un pays de révolutions radicales et (relativement) tranquilles. Dans la première moitié du siècle dernier, cette révolution fut celle de l'Etat-Providence, précoce et très poussé. La seconde révolution eut lieu dans les années 1980, une révolution d'inspiration libérale, d'autant plus saisissante que le pays avait continué de développer une tradition étatiste exacerbée. Ces deux révolutions furent des révolutions législatives, issues d'une volonté politique peu contrariée. La révolution biculturelle est plutôt une révolution prétorienne, devenue plus tard révolution législative. Nous en évoquerons rapidement quelques jalons dans la première partie.

Ce qui nous intéresse ici est le fait que la révolution maorie des bibliothèques ne fut pas le fruit d'un plan ministériel uniforme, mais le résultat (inachevé) de pressions, d'initiatives locales, de besoins particuliers de certaines communautés. Même la réforme maorie de la Bibliothèque Nationale (BNNZ), institution nationale et depuis quelques années département ministériel, fut déclenchée par quelques initiatives très locales et contingentes, puis formulée de manière expérimentale dans la stratégie globale de l'Etablissement. Ce n'est que très récemment, dans un texte de loi actuellement au Parlement, que ces missions maories seront inscrites à côté des autres missions de la BNNZ, et ce de manière très « allusive », « permissive » afin de laisser aux bibliothécaires l'espace pour inventer et s'adapter⁵. Aucun règlement ne vient contraindre le cours de cette réforme maorie, seulement l'affirmation générale des missions, la pression des usagers et le mouvement général de la société.

Mais pourquoi avoir choisi la BNNZ comme lieu de stage et d'étude si l'avantgarde des bibliothèques néo-zélandaises, ce fut d'abord les bibliothèques publiques ? Répétons d'abord que la BNNZ fut bien une pionnière à la fin des années 1970, avant de s'assoupir jusqu'à récemment. Mais la raison profonde du choix de la BNNZ tient à deux raisons :

• Une bibliothèque nationale possède une grande envergure bibliothéconomique : elle exerce de nombreuses missions, qui permettent d'appréhender la réforme maorie dans tous les domaines, à tous les niveaux, pour tous les métiers. Nos analyses ou nos suggestions devront toujours être interprétées sur le fond de cette bibliothèque, au profil riche mais non universel. Nous négligerons souvent de mentionner quel public est concerné par telle collection ou par tel service. C'est d'une part que le public,

⁵ Communication personnelle de la part de la rédactrice du texte de loi, Mme Rees.

- divers, de la BNNZ sera sous-entendu, mais c'est surtout en fonction d'un « parti pris » que nous justifierons longuement en conclusion.
- Une bibliothèque nationale est le microcosme d'une histoire nationale et des histoires enchevêtrées qui la composent. La BNNZ et ses collections peuvent ainsi illustrer toutes les expropriations, les marginalisations, les dispersions, les malentendus, maladresses, les chemins parallèles, les métissages ou nostalgies qui font le tissu de la Nouvelle-Zélande. De même, elle peut représenter un terrain de réconciliation entre les deux peuples, et abriter les réparations, les coopérations, acculturations réciproques, les inventions qu'on peut retrouver à l'échelle du pays. C'est pourquoi, même en parlant des collections, nous utiliserons parfois des notions ou des raisonnements issus de à théorie politique pour les appliquer la matière bibliothéconomique.

Pourtant, même si la BNNZ sera notre terrain d'observation privilégié, il faut préciser d'une part qu'il ne sera pas le seul, et surtout, d'autre part, que notre point de vue n'est pas seulement celui d'un observateur ou d'un monographe. En effet, la BNNZ constitue surtout un point de départ assez complet à partir duquel :

- imaginer les fondements profonds de ce qu'on peut y observer : la stratégie de la BNNZ est par définition un choix, lourd de conséquences dans un système administratif à la fois transparent et cohérent ; choix qui s'éclaire en se détachant des alternatives qui ont été écartées. Ce point vaut notamment pour deux thèmes de la première partie (« Politiques ») : les principes d'action de la BNNZ et ses formes d'organisation.
- imaginer d'autres « Techniques » d'acculturation possibles, d'autres outils bibliothéconomiques adaptés aux usagers maoris (mais aussi aux documents maoris, nous y reviendrons obstinément). Ce sera l'objet de la seconde partie de ce mémoire.

Cette étude aurait pu se contenter de décrire la belle mécanique que constitue la stratégie de la BNNZ. Beaucoup de raisons nous ont retenu de suivre une telle perspective. D'une part, une telle description eût été très incomplète, faute d'informations sur le détail du processus et ses contingences. D'autre part, et c'est plus important, elle aurait laissé échapper beaucoup de faits

notables. En effet, si la stratégie de la BNNZ est formulée à partir de la notion de **partenariat** (avec les communautés maories), et si cette notion joue un grand rôle dans nos analyses, si enfin il faut reconnaître qu'elle permet d'éviter fermement l'écueil du paternalisme (doux colonialisme), nous considérons néanmoins qu'il est erroné de réduire toute la réforme maorie à cette seule notion. Nous ne méconnaissons pas pour autant cette notion qui introduit une forme de contractualisation dans la vie des bibliothèques. Dans le cas de la BNNZ, l'enseignement le plus général que nous pourrons en tirer est le fait que le partenariat ne concerne pas que des institutions publiques ni mêmes privées, mais qu'il peut se tisser entre une bibliothèque et des usagers (effectifs ou potentiels). Dans un texte récent sur « Les partenariats des bibliothèques », Dominique Arot fait remarquer que de tels partenariats sont rares, qui ont la vertu de créer un « réseau précieux de connivences autour du service public ».6

Le souci de prendre de la distance par rapport à l'avant-garde néo-zélandaise, de remonter aux principes et donc de s'abstraire de certaines contingences, d'imaginer des alternatives ou des compléments, permet de tirer des leçons de ce modèle, valides ou du moins utiles dans d'autres contextes. Mais ce souci est encore loin de suffire à formuler de solutions adaptées à la situation française. Nous remettons en cause, précisément, l'idée qu'il faille imaginer le modèle français qui réponde à nos défis indigènes - d'ailleurs, répondre au défi indigène peut avoir d'autres effets, rendre d'autres services aux bibliothèques elles-mêmes. Ce que l'exemple néo-zélandais rappelle, c'est, en bibliothèques comme ailleurs, le danger de l'uniformité et l'importance des connaissances extérieures aux bibliothèques, celles des experts patentés comme celle des experts ordinaires, les gens.

⁶ Extrait des épreuves d'un texte à paraître aux Presses de l'enssib sur les partenariats en bibliothèque.

Politiques

3. Contextes

3.1. Introduction

Une bibliothèque, a fortiori nationale, est non seulement le microcosme de la nation qu'elle sert, mais elle est aussi en interaction avec la vie culturelle de cette nation. Cette interaction vaut pour les collections qu'elle abrite comme pour le public qu'elle accueille, mais aussi pour la manière dont elle gère ces collections et dont elle sert ce public : ses missions, sa stratégie, son style aussi. Cette interaction est en perpétuel déséquilibre : tantôt cette BN quelconque résiste aux changements globaux, tantôt elle en constitue le laboratoire ou l'avant-garde. Dans le cas de la Nouvelle-Zélande, la BNNZ fut un lieu d'expérimentation pour les deux plus profondes réformes des deux dernières décennies : la Nouvelle Gestion Publique et le biculturalisme. Or, nous verrons que ces deux réformes ont grandement contribué à la réforme maorie de la BNNZ. Il apparaît donc nécessaire qu'avant d'exposer les structures propres à la BNNZ et à cette réforme maorie, nous nous penchions d'abord sur les contextes dans lesquels elle évolue et auxquels elle contribue (contextes culturel, politique, administratif), puis sur le projet d'établissement qui explique la structure de la BNNZ et légitime ses actions. Cette première partie « politique » (au sens de politics et de policy) donnera le cadre dans lequel s'exerce l'autonomie relative des techniques bibliothéconomiques, abordées dans la seconde partie de cette étude.

3.2. Contextes historique et culturel – l'héritage colonial et le défi biculturel

Depuis environ vingt ans, la Nouvelle-Zélande se veut un Etat binational, bâti sur la reconnaissance officielle des deux nations constitutives que sont la nation polynésienne indigène, les Maoris, et la nation d'origine essentiellement britannique. Cependant, contre les apparences, cette ambition n'est pas ici (là-bas) une invention des temps post-coloniaux, mais cherche à renouer, tardivement mais systématiquement, avec les origines mêmes de la Nouvelle-Zélande. Ces origines se confondent avec un document historique, le Traité de Waitangi de 1840, qui

aujourd'hui encore est reconnu par la plupart comme la pierre de touche de toutes les relations entre la Couronne (the Crown – l'Etat) et les Maoris.

Les premiers colons britanniques ne furent pas les soldats de l'Empire, mais de simples sujets ordinaires, baleiniers, commerçants, puis des missionnaires et bientôt des cultivateurs. Cette première colonisation, peu massive mais anarchique, devint source de troubles avec les *iwi* (tribus maories) et les *hapu* (sous-tribus). Ces tensions contraignirent les autorités britanniques à intervenir, pour protéger mais aussi pour contrôler ses sujets. Le 6 février 1840, à Waitangi, fut signé un traité entre le représentant de la Couronne britannique et de nombreux chefs Maoris. Le traité circula ensuite parmi les tribus et fut approuvé par environ 500 chefs traditionnels. Les difficultés commencent dès que l'on veut comprendre le contenu de cet accord. Tout contrat recèle ses indéterminations et ses lacunes, mais le travail d'interprétation est ici compliqué par divers facteurs :

- Le traité existe sous deux versions, une version en Anglais et une version en Maori⁷.
- Les outils interprétatifs peuvent être puisés soit dans les ressources du *Common Law*, de la langue et de l'histoire britanniques, soit dans les ressources du droit coutumier, de la langue et des traditions maories. C'est un enjeu politique majeur.
- Les deux versions du Traité ne concordent pas sur le fond, au-delà des spécificités linguistiques.

La structure des deux versions est identique, ce qui facilite une comparaison brève et systématique.

	Version anglaise	Version maorie
Article Ier	Souveraineté (sovereignty)	Gouvernement-protectorat
	britannique	(<i>käwanatanga</i>) britannique
Article II	Protection des	Protection de l'autorité
	propriétés maories	traditionnelle (<i>tino</i>
	(individuelles ou collectives)	rangatiratanga) des chefs maoris
		Protection des taonga (trésors) ⁸

NICOLAS Yann | DCB | Mémoire d'étude | 2003

18

⁷ Les missionnaires chrétiens s'étaient chargés, depuis deux décennies, de donner aux différents dialectes maoris une forme écrite, ne serait-ce que pour traduire la Bible.

⁸ Cette notion a un sens à la fois plus fort et plus étroit que la notion de propriété. Elle inclut le patrimoine intangible, comme la langue ou les coutumes importantes.

Article III	Droits et devoirs des sujets	Droits et devoirs des sujets
	britanniques accordés aux	britanniques accordés aux Maoris.
	Maoris.	

Les ambiguïtés du Traité tiennent autant aux divergences entre les deux versions qu'aux divergences entre les différents articles : même au sein de la version maorie, les articles I et II insistent sur les traitements spécifiques dus aux Maoris tandis que la teneur de l'article III est plus universaliste.

Si les ambiguïtés et les conflits inhérents au Traité de Waitangi n'ont eu aucun impact jusqu'aux années 1980, c'est que, durant cette période, le traité lui-même est resté lettre morte. Ce que fut l'histoire de la Nouvelle-Zélande après 1840, ce ne fut pas l'émergence d'un Etat binational, mais la violation du Traité par les représentants de la Couronne, la résistance politique de certaines tribus, la rébellion militaire de certaines autres, la difficile victoire des britanniques, la confiscation des terres, la chute dramatique de la démographie maorie et la marginalisation de la culture maorie; ce fut ensuite, au siècle suivant, l'accélération de l'urbanisation et l'affaiblissement corrélatif des structures tribales, puis la conversion de la mauvaise conscience britannique en politique publique d'assistance et d'assimilation.

Après la seconde guerre mondiale, après l'indépendance (1947), dans le contexte international des mouvements contestataires et des revivals culturels des minorités, la voix des Maoris se fait de nouveau entendre, dans la société civile mais aussi au Parlement ⁹. Cette renaissance des revendications maories aboutit à la loi de 1975 (*Treaty of Waitangi Act*) qui instaure une commission d'enquête, le Waitangi Tribunal, chargée de se prononcer sur les violations du Traité de Waitangi (enquêtes, avis adressés au gouvernement). Cependant, le Tribunal prend toute sa signification, quand, en 1985, le gouvernement travailliste étend sa juridiction jusqu'en 1840. Il s'agit dès lors de réparer les injustices commises depuis la signature du Traité, et non plus seulement de les prévenir.

A partir de cette date, malgré les incertitudes techniques sur sa signification et sur sa valeur juridique, le Traité de Waitangi est devenu la référence incontournable de la vie politique, mais aussi culturelle et sociale, de la Nouvelle-Zélande. Il est généralement reconnu que si les Maoris ont le droit à une reconnaissance publique spécifique, c'est d'une part en tant que peuple indigène (tangata whenua – hommes de la terre), d'autre part en tant que signataires du Traité de Waitangi.

⁹ Où les Maoris disposent d'un certain nombre de sièges garanti, depuis longtemps.

Ces deux principes historiques fondent la nouvelle politique : le biculturalisme. Nous verrons que cette notion de « reconnaissance publique », appliquée à la gestion des politiques publiques, peut être interprétée de manières très diverses. Nous retrouverons ces différentes interprétations du biculturalisme officiel quand nous étudierons spécifiquement la politique de la BNNZ.

Quant à la question de la valeur juridique du Traité, elle relève du droit constitutionnel, et pas de notre étude. Néanmoins, et cela concerne notre sujet, le Parlement néo-zélandais utilise régulièrement une technique législative qui permet d'intégrer les principes du Traité dans une loi particulière. Elle consiste à inclure dans la loi une clause qui peut soit annuler toute autre disposition contraire au Traité, soit, sur un registre procédural et non substantiel, imposer aux agents responsables de l'application de la loi de prendre en considération le Traité. Or, le nouveau *National Library Bill* ¹⁰ ne comportera pas une telle clause relative au Traité. D'une manière générale, la tendance récente est de ne plus inclure de telle clause.

S'agissant de l'interprétation du contenu même du Traité, autre enjeu relevant du droit constitutionnel, certains textes émanant du pouvoir exécutif et certaines décisions judiciaires ont permis de construire un consensus fragile autour de « principes du Traité de Waitangi ». Ces principes, explicitement formulés, dispensent de se référer à la lettre trouble du Traité. Nous n'étudierons ces principes que du point de vue de leur application aux politiques publiques menées par les bibliothèques. Nous verrons alors que la discrétion et donc la responsabilité laissées au gestionnaire sont considérables.

3.3. Contexte administratif - la réforme de la gestion publique

Les années 80 sont marquées par une seconde série de bouleversements politiques et sociaux, peut-être encore plus frappante que l'enjeu maori. Nous verrons dans la section suivante comment les deux séries se rencontrent, ce qui posera les jalons de leur conjugaison au sein de la BNNZ.

A partir de 1984, le gouvernement travailliste engage une série de réformes radicales qui visent à rompre avec un cercle vicieux d'endettement et d'affaiblissement économique et avec une tradition nationale très étatiste. La réforme de l'Etat est aussi systématique et radicale que l'avait été son engagement dans toutes les sphères de la vie néo-zélandaise. Ces réformes concernent la politique monétaire, la politique de libéralisation et de privatisation de services

 $^{^{\}rm 10}$ Ce projet de loi est actuellement examiné par le Parlement.

gouvernementaux et la gestion publique. Nous ne retiendrons de ces réformes que les réformes de la gestion publique qui peuvent concerner notre sujet, directement ou non.

Si la Nouvelle-Zélande ne fut pas le premier pays à entreprendre une vigoureuse réforme de l'Etat, elle fut un des pionniers les plus radicaux et systématiques, si bien qu'on parle, dans le domaine de la (Nouvelle) Gestion Publique, de « modèle néo-zélandais ». Ce modèle a cherché à décliner de la manière la plus cohérente possible les idées générales de *performance* et de *responsabilité* dans la gestion publique. On peut tenter de décrire ainsi cette déclinaison¹¹:

- Le modèle vise une assignation la plus explicite possible des responsabilités de chacun au sein d'un ministère ou d'un établissement. Il déconseille les tutelles multiples, où un agent peut se voir assigner des responsabilités ou des devoirs incompatibles.
- Il vise une séparation rigoureuse entre les responsabilités politiques des ministres et les responsabilités administratives des directeurs généraux (chief executives CE). Selon ce modèle, le ministre sélectionne les objectifs ultimes (outcomes) qu'il vise, puis signe avec son directeur général un contrat de vente (purchase agreement) qui spécifie la quantité, la qualité et le prix (c'est le budget alloué) des produits (outputs) à livrer par les services de cette direction ministérielle. Le directeur général est responsable de la livraison de cette commande ministérielle.
- Pour ce faire, le directeur bénéficie d'une large autonomie de gestion dans le choix des ressources (inputs) nécessaire à la livraison des produits. Cette discrétion comprend la gestion des ressources humaines. Dans les faits, celle-ci est en général déconcentrée vers des unités plus réduites, aux missions univoques.
- D'une manière générale, le modèle encourage la déconcentration des centres de décision et de production, dans un souci d'efficience administrative et de réactivité à l'égard des usagers (responsiveness).

-

¹¹ Dans le domaine de la gestion publique, nous avons décidé de conserver les termes anglais lorsque les termes français sont trop ambigus ou trop peu enracinés (triade Mission – Objectif - Moyen). Les termes anglais sont eux-mêmes ambigus et en partie arbitraires, mais sont bien établis dans la pratique néo-zélandaise. Nous préférons utiliser le couple *outcome-output*, par exemple, dans sa version originale, en tant que notions techniques fixées par convention.

- L'autonomie de gestion à divers niveaux implique la responsabilisation des agents. Celle-ci se traduit par des obligations de planification stratégique et de tranparence : chaque unité est censée produire un business plan décrivant explicitement ses objectifs, les produits (outputs) à livrer et les moyens requis ; des rapports réguliers, souvent mensuels, font le point sur la réalisation des objectifs (reporting). Tous ces plans et ces rapports s'agrègent de manière hiérarchique et chronologique pour permettre le pilotages des directions.
- Ce souci de transparence et de pilotage exige non seulement des objectifs explicites, mais aussi des objectifs mesurables. Le facteur qualité des produits (outputs) suscite souvent une évaluation factice. Ce fait révèle qu'une gestion fondée sur les outputs relève plus de la planification que de la stratégie et néglige l'impact réel (outcome) d'un service administratif sur la vie des citoyens. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, l'obsession du calcul à court terme inputs/ouputs a été complétée par une approche plus stratégique qui insiste sur le choix de quelques objectifs prioritaires formulés en termes d'utilité finale pour le citoyen sur le long terme (outcomes). Les moyens d'évaluer ces impacts sont encore insuffisants.
- Si l'un des objectifs avoués de ces réformes est la réduction des coûts des politiques publiques (efficience), l'autre objectif fondamental reste la qualité et la pertinence des services offerts aux citoyens (efficacité).
- Ces différents soucis (transparence, performance, stratégie) se reflètent dans la réforme du budget et de la comptabilité publique. Nous sommes passés d'une comptabilité de caisse à une comptabilité de gestion (accrual accounting), qui améliore la visibilité financière et qui intègre une programmation pluriannuelle. Une comptabilité patrimoniale a été adoptée, qui, en intégrant immobilisations et dépréciations, révèle les coûts réels de production. Ce dernier objectif a incité à la fusion des coûts d'investissement (program costs) et des coûts de fonctionnement (running costs) sous une même classe de produits, quand cela est possible. Il est désormais possible de connaître le coût de tel outcome ou de tel output, pour toute la bibliothèque ou pour un

service. Enfin, l'insistance sur les *outcomes*, objectifs prioritaires, est censé permettre un système d'allocation des moyens budgétaires plus stratégique, et non plus basé sur une augmentation marginale mais garantie.

Toutes ces réformes constituent le milieu dans lequel est née et se développe la politique de la Bibliothèque Nationale de Nouvelle-Zélande en direction des Maoris. Une de nos hypothèses est que ce milieu ne fut pas neutre. Nous y viendrons bientôt. Avant cela, il faut comprendre que ce même milieu a pu contribuer de diverses manières à la réforme des politiques publiques visant les Maoris. Il va de soi que, de manière plus indirecte, ce point concerne la BNNZ.

3.4. La réforme de la gestion publique du biculturalisme

La reconnaissance officielle d'une société biculturelle et la modernisation de la gestion publique ne suffisent pas à dessiner les contours d'une *administration biculturelle*. L'identification et la mise en place des dispositifs administratifs les plus favorables aux objectifs du biculturalisme ne vont pas de soi. C'est que la nature des objectifs mêmes du biculturalisme ne va pas de soi. Une administration biculturelle, est-ce une administration qui fait plus et mieux *pour* les Maoris, ou une administration qui fait plus et mieux *avec* les Maoris ? Ce dilemme peut se décliner en de plus subtiles alternatives. Du fait de l'alternance politique et de l'autonomie accordée aux gestionnaires, beaucoup de ces alternatives ont pu être expérimentées. Nous partirons du cadre temporel fixé par l'alternance politique Parti travailliste (1984-1990) / Parti National (1990-1996)¹².

La politique travailliste de gestion publique du biculturalisme reposait sur deux principes complémentaires : devolution (décentralisation) et responsiveness (réactivité, sensibilité, attention). Le principe de décentralisation consiste ici à transférer certains pouvoirs de l'administration centrale vers des institutions maories autonomes. Cette idée s'accorde à la fois avec les principes de la nouvelle gestion publique et ceux du Traité de Waitangi. Ce qui était inédit dans cette politique, ce n'était pas le fait d'instituer un service public parallèle en direction des Maoris, puisque la première victime de cette réforme fut le Ministère des Affaires Maories qui était jusque là responsable de certains programmes publics. Ce ministère opérationnel devint le Ministère du Développement Maori, simple ministère stratégique, de conseil et d'évaluation, ce qu'il est aujourd'hui. Par

_

¹² Cette section comme la section précédente ont tiré un grand profit de la lecture de l'ouvrage de Boston sur le modèle néo-zélandais de gestion publique (cf. bibliographie).

contre, les bénéficiaires de cette opération de transfert de pouvoirs furent les structures tribales, revitalisées à cette occasion et dotées de la personnalité morale. Là encore, on peut y voir une double justification. Côté gestion publique, le Traité ne fut pas signé entre l'Empire britannique et un Etat maori, mais entre l'Empire et de nombreux iwi (tribus)¹³. Une autorité tribale semble, de ce point de vue, plus légitime et moins artificielle qu'une autorité pan-maori. Côté gestion publique, on peut faire l'hypothèse que la décentralisation tribale cumule les avantages de la décentralisation territoriale (une tribu étant attachée à un territoire) et ceux d'une certaine concurrence dans la production des services publics (un même individu pouvant privilégier les services d'une des tribus auxquelles il est généalogiquement affilié). Ces deux points de vue convergents se retrouvent quand on évoque une des critiques adressées au projet de dévolution : dans les termes de la gestion publique, cette décentralisation ne serait en fait qu'une déconcentration administrative, faisant des tribus les agents du gouvernement, comptables des outputs, responsables devant le Ministre ; dans les termes du Traité, la dévolution resterait plus favorable au gouvernement de la Couronne (käwanatanga) qu'à l'autonomie tribale (tino rangatiratanga).

Dans le projet des travaillistes, la dévolution n'est pas toujours possible ni toujours désirable. Le principe de responsiveness vient compléter les insuffisances de la politique de dévolution. L'idée de responsiveness, dans le contexte de la gestion publique, a pu être traduite par l'expression « attention responsable aux attentes des citoyens » ou par la notion de « réactivité ». Il s'agit, d'une manière générale, de promouvoir un service public plus attentif aux besoins et aux préférences réels des usagers. Or, ces besoins et ces préférences peuvent différer selon les situations et les identités des usagers. Dans le contexte du biculturalisme, il s'agit d'exprimer le fait que, pour satisfaire les usagers maoris, l'administration doit être sensible aux besoins, aux préférences et aux habitudes associés à la culture maorie. Cet effort pour une administration moins uniforme peut s'appuyer sur différentes justifications :

- La nouvelle gestion publique : importance de la « qualité » du service public.
- La justice sociale : corriger les injustices sociales, passées et/ou présentes.

NICOLAS Yann | DCB | Mémoire d'étude | 2003

24

¹³ Ou plutôt de nombreux *hapu*, entités tribales de niveau inférieur, mais reconnues par beaucoup comme le cœur de la société maorie traditionnelle.

• Le Traité de Waitangi : respecter les *taonga*, parmi lesquels la langue ou certaines coutumes.

Le principe de *responsiveness* peut avoir des effets sur tous les niveaux de la vie administrative :

- Structure: instauration, au sein d'une entité administrative unique, d'une unité spécialement dédiée aux services aux Maoris; création de corps consultatifs internes dédiés aux aspects Maoris de la politique d'établissement; dédoublement de certains postes, instaurant un poste à profil maori en parallèle avec le poste initial.
- Procédures: établissement de partenariats avec les tribus ou d'autres organisations maories; prise en compte des spécificités des procédures de négociation et de prise de décision conformes aux traditions maories; intégration de certains protocoles traditionnels (cérémonies de bienvenue, chansons...).
- Compétences : apprentissage de la langue maorie, à divers degrés ; séances de sensibilisation à la culture maorie en général.
- Personnel: initiatives de discrimination positive en faveur de l'emploi public des Maoris; en cas de difficultés de recrutement, financement des études des Maoris pré-embauchés.

Ces différentes initiatives consistent à modifier *de l'intérieur* les pratiques de l'administration néo-zélandaise, tandis que la politique de dévolution consiste à instituer des entités administratives parallèles, c'est-à-dire séparées. C'est précisément avec cette politique de séparatisme institutionnel que le gouvernement conservateur a voulu rompre à partir de 1990. L'accent a été mis sur le *mainstreaming*, sur le maintien de l'unité du système administratif, sur un certain universalisme, selon l'expression répandue en France. Or, l'unité n'est pas l'uniformité. L'universalisme est incompatible avec la décentralisation tribale, le séparatisme institutionnel, mais pas avec la sensibilité aux spécificités maories.

Si l'on change de point de vue, on peut remarquer que, de la pure décentralisation tribale à l'administration insensible aux différences culturelles, on trouve en fait un continuum de dispositifs administratifs, ce qui doit inviter à plus de prudence et de nuances. De surcroît, on peut estimer que c'est la même notion de *séparatisme* qui se décline, au niveau des institutions (une organisation propre aux Maoris), des organigrammes (un département propre aux Maoris), des procédures (une technique de management adaptée), des compétences (changer de langue si l'usagé le préfère), enfin au niveau des personnels (recours à un employé maori).

En se déclinant de cette façon, la notion de séparatisme perd son caractère strictement politique et de ce fait dramatique, pour prendre des nuances plutôt techniques. Par un simple effet de symétrie, la notion contraire d'universalisme peut se décliner de manière strictement parallèle. Dès lors, ces principes de séparatisme et d'universalisme perdent leur caractère incantatoire qui paralyse parfois le débat, notamment en France. C'est en leur conservant cette acception technique (trouver les dispositifs adaptés à telle situation) et formelle (ce sont des outils qui s'appliquent à différents objets) que nous continuerons d'utiliser ces notions. Nous verrons comment, en son acception nouvelle, l'alternative séparatisme-universalisme se reflète dans le projet d'établissement de la Bibliothèque nationale de Nouvelle-Zélande, dans ses organigrammes et dans ses choix proprement bibliothéconomiques (deuxième partie).

4. Politique d'établissement

Dans le chapitre précédent, nous avons décrit le milieu dans lequel a évolué et évolue encore la BNNZ. Nous aurions pu présenter d'autres facteurs actifs (innovations technologiques, aléas budgétaires, démocratisation de l'éducation). Tous ces facteurs, mais le biculturalisme et la nouvelle gestion publique au premier chef, agissent sur la BNNZ soit comme condition favorable voire incitative, soit comme un frein ou un obstacle. Dans tous les cas, ce sont des contraintes, au sens neutre, qui restreignent la marge de manœuvre laissée à l'établissement pour dessiner un projet, une stratégie et des modes d'intervention. Nous verrons néanmoins que l'autonomie de la BNNZ n'est pas nulle. Plus précisément, nous présenterons tous les principes d'action qui sont compatibles avec le parti pris biculturel, avant d'approfondir le principe de Partenariat qui a été retenu. Nous pourrons enfin décrire la manière dont la BNNZ s'efforce de mettre en œuvre cette politique.

4.1. Les Principes : trancher, sacrifier, hiérarchiser, transiger.

La cohérence, la conséquence et la transparence des politiques publiques constituent des aspects essentiels de l'esprit de la nouvelle gestion publique, en particulier de sa variété néo-zélandaise. Une fois qu'à un niveau élevé de la hiérarchie politique ou administrative, un parti pris est annoncé, le système tend à en tirer toutes les conséquences, à le décliner en une pyramide de règles et de

décisions, de plus en plus concrètes, de plus en plus opérationnelles¹⁴. Une décision d'ordre élevé agit comme une chiquenaude qui tend à mettre en branle toute l'organisation¹⁵.

Dans le cas de la BNNZ, la double chiquenaude fut, d'une part, la reconnaissance des Maoris comme peuple indigène (tangata whenua) et, d'autre part, son engagement envers le Traité de Waitangi. Nous verrons successivement à quoi engagent ces deux partis pris, quels principes d'action en découlent a priori pour une institution et comment la définition d'une politique implique de hiérarchiser et de transiger entre ces principes.

4.1.1. Les Maoris comme peuple indigène

Dans la tradition du droit des gens et dans la tradition du *Common Law*, le statut de *peuple indigène*¹⁶ ouvre des droits, notamment en termes de propriété foncière (« *whenua* » signifie « terre ») ou de souveraineté. Le philosophe canadien Will Kymlicka a pu classer ces droits en trois catégories¹⁷:

- **Droit à l'autodétermination**: par définition, jusqu'à sa colonisation, un peuple indigène est un peuple souverain et conserve son droit à un degré élevé d'autonomie. (ex: Nunavut)
- Droits spécifiques: dans le cadre de leur intégration à une société plus large, façonnée par les colons, les peuples indigènes ont un droit à déroger à certaines règles ordinaires et à bénéficier de régimes spéciaux, destinés à favoriser activement la survie de leur culture. On peut parler de droits à une citoyenneté différenciée. (ex: jours fériés, écoles d'immersion)
- Droits de représentation: la règle de la majorité peut s'avérer fatale pour une culture indigène minoritaire. Ce danger légitime l'aménagement des dispositifs de représentation populaire, soit dans le cadre d'une juridiction séparée (Québec), soit dans le cadre de la représentation nationale (quotas de sièges, listes électorales séparées, chambre parlementaire séparée).

¹⁴ La différence avec un système administratif tel que le système français traditionnel, qui tend lui aussi à la systématicité, réside dans le niveau de centralisation (ou réciproquement dans le degré d'autonomie conférée aux unités de rang inférieur).

 $^{^{15}}$ Le verbe "tendre" invite à la prudence. La mécanique que nous avons décrite a évidemment ses ratés et ses viscosités.

^{16 «} Tangata whenua » en Maori. Cette notion désignait traditionnellement la tribu attachée à un territoire particulier. Cette notion est aujourd'hui étendue au niveau national et pan-tribal, pour distinguer les Maoris des descendants des colons, et non plus pour distinguer les Maoris entre eux.

¹⁷La Citoyenneté Multiculturelle.

Formulés en ces termes, ces principes s'appliquent au domaine national et/ou politique. Notre hypothèse est qu'il est pertinent de les transposer à l'échelle d'une institution infra-étatique. Une institution comme une Bibliothèque Nationale est une organisation où se posent des problèmes analogues à ceux d'une organisation politique telle qu'un Etat¹⁸.

Ainsi, à l'échelle d'une Bibliothèque Nationale, le **principe d'autodétermination** se traduit aisément : faut-il instituer une « Bibliothèque Bi-Nationale » ou bien créer une seconde Bibliothèque Nationale pour la Nation maorie ? Le Québec possède sa propre Bibliothèque Nationale. Par ailleurs, les différents *iwi* se considèrent souvent comme autant de peuples, de nations, à l'instar des Nations amérindiennes. Faut-il une Bibliothèque Nationale pour chaque *iwi* ? L'hypothèse n'est pas d'emblée absurde, pourvu qu'on se rappelle que les concepts de « nation » et de « bibliothèque nationale » ne vont pas de soi. Nous verrons que ce scénario pourrait à terme émerger de la politique engagée aujourd'hui par la BNNZ. Ce scénario n'est nullement l'objectif de cette politique, mais son éventualité ne suffit pas à dissuader de poursuivre les orientations actuelles. Nous y reviendrons plus loin.

De même, le **principe d'une citoyenneté différenciée** peut se transposer, à l'échelle institutionnelle et dans le domaine des bibliothèques, en un ferment d'innovations bibliothéconomiques. Il oblige à analyser systématiquement les habitudes d'une bibliothèque, afin d'évaluer quelles sont celles qui sont essentielles à ses missions, et quelles sont celles, contingentes, que seules l'inertie ou la convention perpétuent. Ces dernières habitudes doivent être réformées pour mieux servir les besoins des usagers maoris ou les besoins des documents maoris¹⁹. Le souci de l'analogie nous inciterait à parler ici de « bibliothéconomie différenciée ».

Enfin, le **principe de la représentation** est encore plus aisé à transposer. Il incite à réformer le processus de décision afin d'intégrer systématiquement et significativement le point de vue maori. Cela suppose *une* Bibliothèque Bi-Nationale, intégrée, prévoyant des dispositifs qui permettent au point de vue maori de peser sur la négociation et la décision collectives.

Ces trois catégories de droits, ces trois principes entretiennent des rapports complexes. Selon le point de vue ou selon les situations réelles, ils peuvent être

NICOLAS Yann | DCB | Mémoire d'étude | 2003

¹⁸ Voir les travaux de Jon Elster sur la « justice locale » (locale au sens de située au niveau d'une institution, pas locale au sens territorial) : *Local Justice*.

¹⁹ Sur l'animisme méthodologique, voir la conclusion générale.

complémentaires ou incompatibles. Ils peuvent aussi se combiner en des degrés infiniment variés.

Il est clair désormais qu'une fois pris le parti de reconnaître aux Maoris le statut de peuple indigène, le temps des décisions commence. Il faut en général privilégier un principe ou deux, c'est-à-dire en sacrifier un autre. Certes, il est souvent possible de transiger entre les principes, ce qui lève en partie les dilemmes, mais multiplie d'autant le nombre des alternatives légitimes et pertinentes.

4.1.2. Les Maoris comme partie du Traité de Waitangi

Le deuxième parti pris officiel de la BNNZ est son engagement envers le Traité de Waitangi. Nous avons vu que ce Traité n'était pas d'interprétation aisée, aussi bien en raison de l'existence de plusieurs versions qu'en raison de tensions entre les différents articles. Sa seule lettre ne peut en aucun cas constituer une option stratégique fiable pour une institution. Or, au fil des rapports du Tribunal de Waitangi, des arrêts de la jurisprudence et des déclarations d'intention gouvernementales, quelques principes ont émergé. Ces « principes du Traité de Waitangi » dispensent de se référer à la lettre du Traité et peuvent constituer une base viable pour commander l'action d'une institution publique.

En 1989, le gouvernement a publié un document²⁰ présentant les cinq Principes sous-jacents au Traité et tenus comme guides de la politique gouvernementale. Ces principes sont les suivants :

- Le **principe de gouvernement** : « le gouvernement a le droit de gouverner et de promulguer la loi ».
- Le principe d'autogestion (self-management Te Rangatiratanga)
- Le principe d'égalité : « Tous les Néo-zélandais sont égaux devant la loi ».
- Le **principe de coopération raisonnable** : « le gouvernement comme les *iwi* sont tenus à une coopération raisonnable sur les sujets majeurs présentant un intérêt pour les deux parties ».
- Le principe de réparation : « le gouvernement a la responsabilité de pourvoir aux dispositions nécessaires à l'extinction des griefs, dans la perspective d'une réconciliation ».

²⁰ Principles for Crown action on the Treaty of Waitangi, 1989.

La jurisprudence, centrale dans la tradition du *Common Law*, a fait émerger d'autres principes, répertoriés dans un document publié par le Ministère du Développement Maori, intitulé :

- Le principe de **partenariat**, qui comprend :
 - o Le principe de réciprocité
 - o Le principe de l'intérêt commun
 - o Le devoir d'agir de manière raisonnable, honorable et de bonne foi
- Le devoir de prendre des décisions éclairées (informed decisions), qui peut aller jusqu'à un devoir de consultation, et ce de visu (face to face – kanohi ti ke kanohi) comme y invitent les traditions maories.
- Le **principe de protection active**, de la part du gouvernement (pour éviter le « *benign neglect* » qui ne fait que tolérer) comme de la part des Maoris (pour éviter l'assistanat).
- Le principe de réparation

Ces différents principes peuvent être redondants ; ils peuvent aussi entrer en conflit. De fait, toute politique qui se recommande de ces principes doit transiger, arbitrer entre ces principes, les hiérarchiser. Nul besoin d'une hiérarchie définitive ; elle peut et doit varier selon les domaines et circonstances de l'intervention publique. Même si la BNNZ a choisi de privilégier l'un des principes du Traité, les autres ne peuvent être oubliés. Ils appartiennent toujours au répertoire des légitimations dont dispose la BNNZ, et peuvent être réactivés et mis en avant, si les circonstances le demandent. Nous verrons, tout au long de la deuxième partie de ce mémoire, qu'ils sous-tendent en permanence les décisions techniques qui font le quotidien des bibliothécaires.

4.2. Le principe de partenariat

A partir de 1998, dans son « Plan Strategique pour le Vingt-et-unième siècle », la BNNZ a inclus la notion de **partenariat** parmi ses cinq « objectifs stratégiques » (« *Strategic Goals* »). La formule retenue est la suivante :

« La Bibliothèque Nationale reconnaît les Maoris en tant que tangata whenua et adoptera une stratégie pour développer un partenariat efficace avec les Maoris d'ici 2000. » En quel sens faut-il entendre cette notion de partenariat ? Nous procéderons de manière progressive, en ajoutant des déterminations à la notion générale de relation.

Un partenariat, dans ce contexte, est :

• Une relation:

- o Cela implique que la BNNZ ne se veut pas une institution close sur elle-même, confiante en sa seule expertise.
- o Si le besoin d'interlocuteurs est reconnu, il reste à les identifier avec précision. Qui donc, parmi les « Maoris », sont les partenaires de ce partenariat ? La réponse précise n'est pas donnée ici.

• Basée sur la réciprocité :

- o Ce point est essentiel. Il implique que les partenaires maoris ne sont pas les simples bénéficiaires d'un service public, mais les acteurs d'une coopération, d'un échange. L'échange va bien au-delà de la seule consultation. Il implique un projet commun, négociation, une décision collectives. Loin du couple assistanat/paternalisme, aspect traduit le Principe cet d'autogestion, évoqué plus haut.
- o Néanmoins, la réciprocité n'implique pas l'égalité des apports et des bénéfices. Une coopération avec la BNNZ pourra exiger moins des Maoris et leur (r)apporter plus (en information, en dignité, en savoir-faire...). Cette inégalité en faveur des Maoris peut servir à corriger les injustices passées. On retrouve ici le *Principe de Réparation*.

• Basée sur la confiance :

o L'idée de partenariat vise à rompre avec la méfiance des Maoris envers la sollicitude gouvernementale, héritée d'une histoire faite souvent de malentendus et de trahisons. Le partenariat ne peut se réduire à des relations purement formelles, contractuelles. L'ambition est de construire une relation de confiance, ce qui exige de la part de la Bibliothèque une grande sensibilité aux intérêts profonds et aux protocoles traditionnels des Maoris ; ce qui exige de la part des Maoris une compréhension précise des missions de la Bibliothèque, notamment de ses missions patrimoniales. Les intérêts des uns et les missions des autres justifient de concert l'établissement d'une relation durable, de long terme, et non des opérations ponctuelles.

L'insistance sur les missions officielles de la BNNZ et sur leur horizon de long terme peuvent rappeler le principe de gouvernement, selon lequel l'Etat (*Crown*) est habilité à légiférer dans l'intérêt de tous.

L'insistance sur les intérêts culturels des Maoris rappelle le *principe* selon lequel les trésors maoris ont droit à une *protection active*.

Enfin, l'idée de confiance rappelle le principe de coopération raisonnable et celui de la bonne foi.

On voit que la notion de partenariat est assez riche pour contenir au moins l'évocation des autres principes extraits de la lettre du Traité de Waitangi. Néanmoins, cette notion est assez restrictive pour écarter certaines voies possibles : le partenariat est incompatible avec le séparatisme radical (qui prônerait l'autarcie maorie), l'universalisme (qui prétendrait aider les Maoris en les traitant seulement comme des citoyens à part entière) et le paternalisme (qui chercherait à aider les Maoris sans eux, voire malgré eux).

La notion de partenariat est riche, nous venons de le voir, mais elle recèle aussi une certaine ambiguïté.

Afin de souligner cette ambiguïté, nous devons souligner que l'outcome « Partenariat » fait partie des cinq objectifs stratégiques de la BNNZ, qui sont les suivants²¹:

- Conseil: « La Bibliothèque Nationale est un conseiller essentiel auprès du gouvernement en ce qui concerne le rôle de l'information dans la vie culturelle et économique de la Nouvelle-Zélande »
- Accès: « La Bibliothèque Nationale permet aux Néo-zélandais d'accéder à une grande variété de sources d'information qui enrichissent la vie culturelle et économique de la Nouvelle-Zélande »
- Patrimoine: « Le patrimoine documentaire de la Nouvelle-Zélande est la mission première de la Bibliothèque Nationale en matière de développement des collections, de préservation et d'accès »
- Ecoles: « Toutes les écoles néo-zélandaises ont accès aux outils permettant l'usage et la gestion efficaces de l'information, afin de contribuer à l'enseignement du programme scolaire de la Nouvelle-Zélande »

_

²¹ Voir la stratégie globale de la BNNZ en annexe.

Partenariat

Les relations entre les cinq priorités stratégiques de la BNNZ ne sont pas précisées. On peut cependant remarquer, à la lecture du *Departemental Forecast Report 2002-2003*, une asymétrie intéressante entre l'objectif du partenariat et les quatre autres objectifs. Chacun des quatre premiers objectifs est associé à une batterie d'indicateurs chargés de mesurer les produits annuels (outputs) de la BNNZ, ces produits étant censés contribuer à la réalisation des objectifs de plus long terme (outcomes). Or, aucun indicateur ni aucun output n'est associé à l'objectif « Partenariat ». Comment faut-il interpréter cette lacune ? Est-ce une question de calendrier ? Le projet de partenariat est en effet à un stade précoce. Mais des indicateurs peuvent afficher des valeurs faibles. En effet, il faut mesurer dès l'origine pour apprécier un progrès éventuel, quelques années après. Une autre explication serait que la définition d'indicateurs et de produits spécifiques pose difficulté parce que le contenu et le statut de l'objectif de partenariat restent ambigus.

On peut formuler autrement cette même interrogation : quel est le statut stratégique de ce partenariat ? Officiellement, il est posé comme un objectif ultime. Cela signifie-t-il qu'il peut entrer en conflit avec un (ou plusieurs) des quatre objectifs complémentaires mais potentiellement rivaux? Peut-on envisager de sacrifier partiellement l'accès aux documents ou la protection du patrimoine à l'établissement d'un partenariat avec les Maoris ? Cela se peut. Mais on peut aussi bien concevoir le partenariat comme un moyen (c'est-à-dire un objectif intermédiaire), à remplacer par un autre s'il s'avère inefficace. Le partenariat ne serait pas un objectif, mais une technique utilisée pour atteindre un autre objectif, par exemple un meilleur service aux Maoris : un meilleur Conseil au gouvernement sur les questions maories ; un meilleur Accès aux documents importants pour les Maoris ; un Patrimoine maori plus riche et mieux valorisé ; de meilleurs services pour les Ecoles maories. Dès lors, chacun des quatre objectifs se traduirait en indicateurs spécifiques mesurant la qualité et la quantité des services aux Maoris. Le nombre et le contenu des partenariats conclus apparaîtraient comme un de ces indicateurs.

Cette lecture du Plan Stratégique de la BNNZ fait l'hypothèse que la notion de partenariat est utilisée en deux sens différents :

- *Un sens large*, posant l'objectif d'une plus grande attention aux besoins et aux préférences des Maoris (*responsiveness*).
- Un sens strict, privilégiant la voie, la technique du partenariat formel avec des Maoris, tel que nous l'avons défini.

Il faut néanmoins comprendre que le choix du partenariat (au sens strict) n'est pas anodin. Formulé dans les termes de la gestion publique, ce partenariat signifie le refus de la dévolution, le maintien de l'intégrité de la Bibliothèque Nationale : il n'y aura pas de Maori National Library, ni de Ngati Kahungunu National Library. Symétriquement, organiser un tel partenariat avec les Maoris, c'est refuser le pur mainstream qui promeut un status quo institutionnel : la politique de la BNNZ envers les Maoris sera menée par la BNNZ et par d'autres institutions, par exemple tribales. Le partenariat consacre un certain partage du pouvoir. En ce sens, il constitue une réforme profonde de l'organisation et de la gestion de la BNNZ, mais il demeure une réforme structurelle : changer la structure pour changer les activités et les impacts. Cette réforme institutionnelle est censée faire émerger de nouvelles manières de remplir les missions de la BNNZ envers les « documents maoris » et les usagers maoris. En ce sens, l'objectif ultime est un objectif de responsiveness, mais qui emprunte la stratégie du partenariat. Nous verrons tout au long de la deuxième partie, mais aussi dès le chapitre suivant, que le principe de partenariat ne peut suffire à guider toutes les initiatives biculturelles, ce qui implique que d'autres principes restent latents et que d'autres partis pris opérationnels ne dérivent pas logiquement des principes.

5. Mise en œuvre

Selon un schéma rationnel idéalisé voire caricatural, après le moment stratégique de la définition des principes de la politique, il reste à décliner ces principes sur un mode opérationnel, en définissant des orientations pratiques et un calendrier (I, 3.1.), une organisation des responsabilités adéquates (I, 3.2.) et les profils de compétence requis (I, 3.3). Sur le terrain, les choses sont naturellement plus compliquées et plus subtiles. Ainsi la phase de mise en œuvre est-elle moins une application qu'une interprétation de la politique générale. On y prend des décisions motivées par des principes souterrains, non explicités auparavant, ou contraintes par des contingences ignorées en amont. De même, le choix d'un mode d'organisation interne dépend autant de la stratégie adoptée que des impondérables rencontrés, notamment en matière de ressources humaines.

5.1. Au-delà des Principes

5.1.1. Les documents de référence

En Nouvelle-Zélande, la prégnance du modèle contractuel voire du modèle de la sous-traitance, au sein-même du secteur public voire d'une institution publique, se traduit par la production de nombreux documents formels. S'agissant de la BNNZ et de sa réforme biculturelle, cette production littéraire peut se résumer à la série hiérarchique suivante :

1	Déc. 98	Towards the 21st Century – Strategic Plan of the				
	(révisé en					
	Déc.	= Stratégie globale de la BNNZ, inaugurant				
	2001)	officiellement l'engagement biculturel qu'elle poursuit	Publié			
		aujourd'hui.				
2	Juin 2001	Te Kaupapa Mahi Tahi – A Plan for Partnership				
		= Affirme l'engagement spécifique de la BNNZ en				
		faveur du biculturalisme. Décrit de manière succincte				
		l'impact de cette politique sur les autres domaines de				
		la politique d'établissment.				
3	Juin 2002	Strategy to implement « Te Kaupapa Mahi Tahi »				
		2002-2004				
		= Présente les trois « directions stratégiques »				
		annoncées en 2 . Il décrit quels <i>outputs</i> de la				
		Bibliothèque sont concernés par chacune de ces				
		les compétences requis.				

4	Août 2002	Te mauri d	te reo			
		Rangatira				Document
		= présente	une des			interne
		trois directi	ons			
		stratégique	s. Il s'agit ici			
		de la place	de la langue			
		maorie dans				
		l'établissem	ent.			
5	Déc. 2002		Ce document présentera la			
			deuxième direction : le			
			partenariat p	roprement dit		
			avec les grou	pes maoris.		
6	Juin 2003		Ce document p		t présentera la	
				troisième dir	ection : la	
				politique de	gestion et de	
				description d	les collections.	
				Il s'agira aus	si de définir	
				ce qui est «	taonga ».	

En dehors de cette pyramide de documents, d'autres documents existent ou existeront qui remplissent des fonctions différentes, mais étroitement intégrées à l'ensemble de la politique :

- En 2001, un *audit* interne fut commandé qui permit de donner un nouveau souffle et une rigueur nouvelle à l'objectif de partenariat affirmé en 1998. Le document 3 ci-dessus est la conséquence naturelle de cet audit.
- Un document interne portant sur les protocoles traditionnels maoris (kawa) à intégrer dans la vie de l'établissement – Septembre 2002.
- Un document interne portant sur les koha (dons, à l'occasion de certaines rencontres) – Septembre 2002.
- Les Business Plan des différentes sections (Business Units):
 progressivement, à partir de l'année prochaine, chaque unité (et
 donc les unités de niveau supérieur) devra rendre compte dans son
 plan de ses activités contribuant aux objectifs biculturels globaux.
 La forme que prendra cette nouvelle catégorie d'informations est

encore incertaine. C'est une question essentielle qui mérite quelques développements.

5.1.2. Intégrer les objectifs maoris dans les outils de gestion

Nous savons que l'ensemble des activités de la BNNZ est organisé selon une grille d'outputs, divisée en 4 grandes catégories d'ouputs, correspondant plus ou moins à 4 des 5 outcomes de la BNNZ. Chaque unité contribue à certains de ces outputs. Comment imaginer l'intégration des activités liées aux usagers et documents maoris à cette grille ? Pour notre part, nous envisageons a priori 3 modèles :

Modèle 1 - Subdiviser chaque output, faire apparaître un « sub-output » spécifiquement maori et lui associer des indicateurs calqués sur les indicateurs standard

Selon ce modèle, il s'agit seulement de faire apparaître la composante maorie présente dans *toutes* les activités ou tous les résultats de la BNNZ et donc de ses sections. Cela implique de pouvoir identifier les documents ou les usagers réputés maoris. Ce travail doit être mené et interprété avec rigueur, mais il ne pose pas de problèmes déontologiques ou techniques insurmontables²².

Par ailleurs, toujours selon ce premier modèle, les *outputs* et les indicateurs sont foncièrement les mêmes que ceux appliqués aux documents ou usagers non qualifiés. Il suffit d'ajouter la qualification « maorie » et de calculer en conséquence.

Cette opération peut être menée à divers niveaux de la hiérarchie des *outputs*, et se répéter dans chaque unité de la BNNZ.

Il est important de pouvoir mesurer des indicateurs maoris :

- au niveau de chaque *outcome* comme au niveau de chaque *output* et *sub-output*.
- au niveau de chaque unité de travail (business unit) comme au niveau global d'une Direction (la Turnbull, par exemple) ou de la BNNZ prise comme un tout.

$Exemple^{23}$:

_

²² Dans le premier chapitre de la seconde partie de ce mémoire, nous faisons ce travail d'interprétation à propos de la notion de collection maorie.

L'exemple est fictif puisqu'il s'agit d'imaginer des grilles d'outputs alternatives, intégrant explicitement la dimension maorie de la bibliothèque. Néanmoins, la nomenclature des outputs a été respectée, ainsi que certains exemples. La colonne de gauche permet de distinguer ce qui existe de ce que nous estimons possible. La fonction de ces exemples n'est pas de proposer de

	outputs	Performance Measures = Indicateurs (Quantity Quality Timeliness)
réel	1. Collecter et preserver l'information	
Réel	1.1. Constituer et gérer les collections	
Réel	1.1.1. Sélectionner, acquérir et conserver	Pourcentage de documents
	les documents pour la Bibliothèque Turnbull	disponibles 20 jours après
		réception
Fictif	1.1.1.1. Sélectionner, acquérir et	Pourcentage de documents
	conserver les documents maoris pour la	maoris disponibles 20 jours
	Bibliothèque Turnbull	après réception

On aurait pu se contenter d'introduire l'indicateur maori, sans introduire un nouvel *output* maori. C'est en effet une décision qui, ici, relève plus de la rhétorique que de la logique. Il est important d'assurer une forte visibilité à la dimension maorie des activités de la BNNZ.

Modèle 2 - Intégrer de nouveaux *outputs* ou de nouveaux indicateurs, spécifiquement adaptés aux questions maories

La Turnbull conçoit parfois la nomenclature des *outputs* de la BNNZ comme un carcan qui ne rend pas justice aux spécificités de ses missions. Le même raisonnement peut valoir à propos de l'enjeu biculturel. Si le biculturalisme implique une sensibilité aiguë à l'égard des documents et des usagers maoris, on ne peut se contenter du Modèle 1 qui applique systématiquement et mécaniquement les critères d'évaluation généraux aux documents et usagers maoris. Il faut imaginer les *outputs* et les indicateurs spécifiques qui rendront justice aux spécificités des besoins des usagers et des documents maoris. C'est une tâche difficile et permanente, qui a déjà commencé, et qui est au cœur de toute réforme biculturelle. L'exemple suivant n'a qu'une valeur indicative. Effectuer ce travail exige toute la connaissance locale des agents sur le terrain, connaissance du métier

nouveaux contenus précis pour cette grille d'outputs, mais d'esquisser une structure nouvelle, prenant en compte la dimension maorie.

des bibliothécaires, et connaissance des besoins et des cadres culturels propres aux documents et aux usagers maoris.

	Outputs	Performance Measures = Indicateurs (Quantity Quality Timeliness)	
Réel	1. Collecter et préserver l'information		
	1.1. Constituer et gérer les collections		
	1.1.1. Sélectionner, acquérir et		
	conserver les documents pour la Bibliothèque		
	Turnbull		
	1.1.7. Représenter la diversité de la	• Nombre d'iwi cités moins de <i>n</i>	
	société maorie	fois lors de l'indexation des	
		nouveaux documents	
	1.1.8. Etablir un partenariat effectif	Nombre de hapu consultés	
fictif	avec les communautés maories pour la		
	conservation et la préservation des		
	documents maoris		
	2. Accès à l'information		
réel	2.1. Entretien et création des bases de	• pourcentage d'imprimés	
	données et des outils permettant l'accès	catalogués selon les normes	
		AACR2	
		nombre d'imprimés maoris	
		catalogués selon les normes	
fictif		AACR2 et les standards internes de	
		catalogage des documents maoris	

On le voit par cet exemple, l'introduction de nouveaux *outputs* spécifiquement maoris et/ou de nouveaux indicateurs maoris peut se faire à différents niveaux de la hiérarchie des *outputs*. On peut même l'imaginer au niveau le plus élevé, en rajoutant une cinquième classe d'outputs, spécifique à la perspective maorie. On construit ainsi le Modèle 3.

Modèle 3 - Créer une **cinquième grande catégorie d'outputs**, correspondant au cinquième *outcome* de la BNNZ (« partenariat »).

1. Collecter et	2. Accès à	3. Services	4. Conseil	5. Partenariat
préserver	l'information	aux	stratégique	
l'information		écoles		
1.1.	2.1. Bases	3.1. Soutien	4.1. Conseil	5.1. Collecter et
Construire et	de données	aux écoles	stratégique au	préserver
gérer les		(programme	gouvernement	l'information (1.)
collections		scolaire +		5.2. Accès à
1.2.Préserver	2.2. Accès aux	bibliothèques)		l'information (2.)
et restaurer	collections			5.3 Services aux
(Turnbull)				écoles (3.)
	2.3.			5.4. Conseil
	Coopération			stratégique (4.)
	nationale			
	fictif			

Comme on le comprend aisément, une cinquième classe d'outputs consacrée aux objectifs biculturels serait structurée en fonction des 4 premières classes. Cette redondance n'a rien de surprenant puisque la perspective maorie est censée concerner toutes les activités et toutes les composantes de la BNNZ. D'ailleurs cette redondance n'aurait rien de nouveau : comme le service aux écoles concerne à la fois les collections et l'accès à l'information, la classe 3 reprend des éléments qui apparaissent dans les classes 1 et 2. La grille des outputs n'est pas une classification des outputs. L'important est que l'on puisse identifier pour chaque output quel(s) outcome(s) il sert, quelle(s) unité(s) y contribue(nt), et ce à quelle hauteur.

D'une manière générale, l'important n'est pas d'obtenir une grille des *outputs* parfaite et sans redondance, mais d'obtenir des modules (telle activité par telle unité) assez bien identifiés pour pouvoir construire différentes combinaisons avec les mêmes données. Il s'agit de pouvoir faire apparaître :

- tantôt toutes les activités d'une section
- tantôt toutes les activité liées à un objectif global
- tantôt toutes les activités liées aux documents et aux usagers maoris.

Dans ce dernier cas, on veut pouvoir organiser ces différentes activités maories soit par section (puis éventuellement par *output*), soit par *output* (puis éventuellement par section). Nous n'avons donc pas trois modèles, mais un seul système modulable, reconfiguré selon des géométries variables et adaptées à diverses fins.

L'objectif d'obtenir des *outputs* maoris clairement identifiés peut être important car ils contribueraient à poser la question suivante : les objectifs associés aux *outputs* doivent-ils être budgétés en tant que tels ? Précisons que la BNNZ s'efforce de présenter son budget selon les lignes comptables standard, selon la grille des *outputs* et selon la répartition entre les différentes composantes. Ainsi, on peut savoir le coût global de telle activité, ou le coût global de telle section, ou encore le coût global de telle activité pour telle section. Mais, en l'état actuel, il est impossible de mesurer la masse financière consacrée aux usagers et documents maoris, par manque d'outputs maoris clairement identifiés et mesurés par des indicateurs spécifiques. Le budget de la Direction des Services aux Maoris n'est pas une indication pertinente, puisqu'il n'est pas en charge des activités ordinaires de la bibliothèque.

5.1.3. Les trois pans de la politique biculturelle

Le document 3 cité plus haut est un document pivot. Il définit les trois axes principaux d'intervention (« *strategic directions* »). Ces axes sont les suivants :

Axe 1 - Te Reo Maori (langue maorie):

« La Bibliothèque Nationale s'engage à entretenir une vaste base de compétences élémentaires en langue maorie et à mettre en œuvre des politiques pionnières en matière d'utilisation du Maori sur le lieu de travail ».

Axe 2 - Relations avec les Maoris :

« Afin de conclure un partenariat efficace avec les Maoris, la Bibliothèque Nationale s'engage à maintenir des relations étroites avec les Maoris, fondées sur la reconnaissance des tikanga [coutumes], un usage

attentif de la langue maorie et une consultation adéquate. »

Axe 2 - Collections/Taonga:

« La Bibliothèque Nationale s'engage à constituer, à préserver et à améliorer toutes ses collections ou taonga maoris et, en tenant les tribus [iwi] pour des parties prenantes essentielles, vise à améliorer l'accès des Maoris à l'information. »

Il est essentiel de remarquer que le partenariat (au sens strict) avec les Maoris est ici reconnu comme un des trois *moyens* choisis pour mettre en œuvre la politique biculturelle de la Bibliothèque. Cela signifie clairement qu'en son sens strict, le partenariat n'est qu'un moyen, et non un objectif ultime. Néanmoins, il apparaît aussi que c'est un moyen privilégié puisqu'il constitue une des composantes de l'axe 3 (Collection/*Taonga*), et qu'il est indissociable de l'axe 1 (*Te Reo Maori*). Ce document confirme nos hypothèses du chapitre précédent.

Un second point essentiel à noter est le fait que seul ce document de niveau opérationnel révèle l'identité des partenaires de ce partenariat. Il est désormais clair que ce partenariat sera noué de manière privilégiée au niveau des tribus (iwi), plutôt qu'au niveau pan-maori, régional, sub-tribal (hapu), familial ou individuel. Cette priorité (non exclusive) accordée aux tribus comme partenaires se comprend aisément dans le contexte de la revitalisation officielle des structures tribales à la fin des années quatre-vingt. D'un point de vue pratique, le fait que les tribus soient aujourd'hui organisées juridiquement ne peut que faciliter les transactions et les négociations. Certes, ce privilège est contestable en ceci qu'il écarte les maoris urbains, du moins ceux qui ont perdu toute attache tribale, volontairement ou non. On peut apporter deux réponses à cette objection. D'une part, si le partenariat est conçu comme un échange actif et réciproque, il faut déplorer mais reconnaître le fait que les Maoris « déculturés » n'ont pas le capital culturel leur permettant de contribuer à un tel partenariat. Ils n'en ont pas non plus l'intérêt objectif fondé sur une proximité culturelle entre des hommes et des documents, et non sur le seul droit du sang. Or, nous verrons précisément que la BNNZ et ses documents ont besoin de ce capital culturel et de cet intérêt objectif. D'autre part, on peut penser que les besoins de ces usagers maoris et « déculturés » relèvent plus d'une

politique en direction des publics marginalisés, que d'une politique biculturelle. Cela n'est évidemment pas le cas pour les communautés urbaines maories s'étant reconstituées hors de toute attache à une tribu traditionnelle. Ces communautés ne peuvent être exclues de la politique de partenariat.

Cet objectif de partenariat avec les iwi suscite d'autres objections, relevées par différents acteurs maoris des bibliothèques en Nouvelle-Zélande. Le danger de la stratégie de la BNNZ est de concevoir ce partenariat avec les iwi d'une manière excessivement bureaucratique, à la fois trop uniforme et trop formelle. Or, ce qui témoigne de la vie de la société maorie, à l'intérieur de la société néo-zélandaise dans son ensemble, c'est qu'elle ne se résume pas une division tribale nette et statique. Le partenariat avec les Maoris exige une grande sensibilité aux spécificités locales: selon les partenaires, l'interlocuteur pertinent pourra être tribal (iwi), subtribal (hapu), familial (whanau) ou individuel. Certes, en raffinant encore le degré de partenariat, on rend définitivement impossible l'établissement d'accords-cadres formels (memorandum of understanding) avec chaque partenaire potentiel, préalables à toute coopération effective. Mais, d'une part, cette stratégie de contractualisation bilatérale est d'ores et déjà hors de portée des ressources de la BNNZ, le nombre d'iwi étant à la fois élevé et indéterminé. D'autre part, l'idée de formaliser les relations par des accords-cadres est peut-être inadaptée, ne serait-ce qu'à l'égard des valeurs maories. Certes, de tels accords visent à donner des garanties aux deux parties et à établir la base d'une relation durable. Mais la confiance ne se décrète pas, d'autant moins sur le fond d'une histoire nationale marquée par la violation d'un contrat fondateur. On peut craindre que l'exigence de tels contrats dérive plus des exigences de la nouvelle gestion publique à la mode néo-zélandaise²⁴, en particulier du souci d'afficher des résultats, des *outputs*, que d'un style de partenariat adapté au contexte Maori et au domaine des biens culturels, tangibles et intangibles. D'une manière générale, de tels contrats sont fragiles car ils ne reposent pas sur un projet concret de coopération. Précisément, ils sont censés établir les bases formelles pour une telle coopération. Il y a là un cercle, qui s'avèrera vicieux ou vertueux.

Mais, il serait faux de croire que l'idée de partenariat avec les *iwi* n'est qu'un parti pris de principe. Dans le passé récent de la BNNZ, dans celui de sa composante patrimoniale *The Alexander Turnbull Library* en particulier, des expériences jugées heureuses ont déjà été menées en ce sens. En 1989, un rapport d'évaluation

_

²⁴ réputée pour son formalisme studieux, parfois superflu et contre-productif. Cf. Allan Schick.

interne mais publié²⁵ a fait le point sur le *Projet Pilote de Propriété Culturelle -*Wairarapa (1997-1998). Wairarapa est une région proche de Wellington, capitale du pays et siège de la BNNZ. La Turnbull a profité de cette proximité géographique et d'une proximité personnelle entre un membre de son équipe²⁶ et les peuples établis dans cette région pour s'engager dans un processus de coopération. Le but de ce projet était d'inventorier les documents pertinents pour les tribus de cette région et de raffiner leurs descriptions en utilisant l'expertise ordinaire (de Certeau) des Maoris, issue des transmissions orales mais aussi des archives privées. Cette initiative fut un succès, notamment pour ce qui concerne les documents non publiés, archives et manuscrits. Une des réserves avancées par les Maoris portait précisément sur le critère d'identification des partenaires. Le critère géographique (Wairarapa) s'avère moins pertinent que le critère tribal (Rangitane et Ngati Kahungunu). Un second partenariat, noué en 1999-2001 autour d'une exposition, associa cette fois la BNNZ et l'une des deux tribus précédentes, les Ngati Kahungunu²⁷. Pendant trois ans, la Turnbull, la Direction des services aux Maoris et les représentants de l'iwi ont travaillé ensemble pour monter une exposition conçue autour d'une collection de portraits de Maoris (collection Carnell) sous-exploitée : trop peu connue des héritiers des personnes photographiées; décrite de manière lacunaire par la bibliothèque, faute d'informations. La BNNZ a financé le recrutement par l'iwi de chercheurs maoris chargés de collecter des informations sur les photographies, leurs sujets, leurs contextes. La mémoire des membres de l'iwi s'avéra une source d'information précieuse. Au-delà des difficultés, des quiproquos, des divergences d'intérêts ou de manières de faire (voire de vivre), l'expérience fut jugée par tous réussie : d'un point de vue de bibliothécaire, la description de la collection fut considérablement enrichie et les documents mis en valeur; du point de vue tribal, un grand pan de la mémoire collective, familiale et individuelle fut redécouvert (ce dernier point est aussi, selon nous, un succès du point de vue des missions d'une bibliothèque). Cette exposition fut donc à la fois une coopération ponctuelle en direction d'un événement, une expérimentation riche d'enseignements pour toute la réforme biculturelle et un investissement au profit d'un partenariat durable avec les Ngati Kahungunu, au-delà de l'événement.

Ce deux expérimentations montrent que la BNNZ n'a pas attendu le déploiement scrupuleux de sa politique officielle pour tenter de se rapprocher de ses objectifs biculturels. En fait, depuis 20 ans mais avec une résolution variable, elle a cherché

²⁵ Voir la référence du rapport en bibliographie.

 $^{^{26}}$ Un bibliothécaire pakeha, parlant couramment le Maori et intimement introduit dans certains milieux maoris.

²⁷ Voir la référence du rapport en bibliographie.

à valoriser ses collections maories²⁸. Cependant, l'affirmation officielle de son projet a permis de préciser les objectifs, de piloter et de systématiser les efforts, tout en laissant à chaque composante de la BNNZ le soin de définir sa propre voie. C'est ce que nous montre l'étude de l'organisation de la BNNZ.

5.2. Organisation

5.2.1. La Direction des services aux Maoris (STM)

En 1996, La Bibliothèque a créé une Direction spéciale nommée « Services to Mäoris » (STM). Ni le statut de Direction, ni son nom ne trahissent la nature actuelle de cette unité. Le titre de Direction couvre, au sein de la BNNZ, des unités attachées à des collections particulières (Turnbull Library, Schools Services) comme des services transversaux (Services électroniques). Le statut de Direction témoigne quoi qu'il en soit du souci de conférer à cette Direction maorie une autorité hiérarchique élevée. Quant au nom de « Services to Mäoris », il reflète la fonction confiée initialement à cette Direction, fonction désormais caduque.

Aujourd'hui, le STM est une unité à vocation stratégique et non opérationnelle (comme la Direction *Policy and Strategic Development*). Elle ne vise pas à fournir des services documentaires aux usagers maoris, ni même à fournir aux autres unités de la BNNZ un soutien ou une expertise en matière de collection maorie. Ses missions sont les suivantes :

- Faciliter les partenariats entre les *iwi* et les sections de la BNNZ : établir des accords-cadres ou faciliter les échanges entre les interlocuteurs sur des projets particuliers.
- Définir, soutenir et évaluer la politique générale de la BNNZ envers les personnes, les groupes et les documents maoris. Ce rôle confine souvent à une sorte de lobbying interne, que justifient les engagements officiels de la BNNZ et le statut de Direction.

Pour remplir ces missions, le STM est composé de son Directeur et de quatre « *iwi* relationship Managers » (responsables des relations avec les *iwi*). Aucun de ces postes ne nécessite les compétences d'un bibliothécaire, les missions n'étant pas documentaires, mais centrées sur les relations humaines. Cet angle « relations humaines » prend une dimension à la fois profonde et sensible dans le contexte

-

²⁸ En conclusion de ce mémoire, nous verrons que cette notion de valorisation peut prendre un sens beaucoup plus fort que son sens habituel, fondé sur la relation entre les personnes et les documents.

maori, où les relations personnelles sont à la fois le fondement de toute coopération et l'objet de protocoles scrupuleux.

Cette configuration et ces missions sont nouvelles. Initialement, le STM comportait une dimension opérationnelle (et donc proprement bibliothéconomique) essentielle. Cette dimension s'incarnait dans le poste de « Senior Mäori Librarian » (Conservateur Maori). Le poste était censé constituer un pôle d'expertises, en relation directe avec les documents maoris, les usagers maoris et les autres bibliothécaires. Le poste n'a jamais pu être pourvu, aucun candidat ne présentant à la fois de hautes expertises maories et de hautes expertises bibliothéconomiques. C'est essentiellement cet aléa de recrutement qui a motivé la réorganisation du STM en une Direction de stratégie et de « facilitation ».

Néanmoins, le renoncement au poste de Conservateur maori a permis l'émergence d'un second modèle tout aussi cohérent, fondé sur une double décentralisation :

- Décentralisation interne: l'amélioration des services aux Maoris et aux documents maoris est désormais de la responsabilité de chacune des sections de la Bibliothèque. Leur business plan respectif est censé intégrer la dimension biculturelle. L'idée est de diffuser le biculturalisme dans toute la bibliothèque, non de la piloter d'en haut ou de l'extérieur.
- Décentralisation externe: la perspective pan-maorie est abandonnée au profit d'une série de partenariats étroits et permanents avec les iwi. Ces partenariats reposent sur une certaine proximité personnelle mais aussi sur des accords-cadres, censés établir un terrain fait de confiance et d'obligations réciproques, qui lui-même doit faciliter les projets ou les négociations plus ponctuels.

Le STM est au cœur de la BNNZ. On ne peut attendre de lui l'indépendance et la distance nécessaires à l'évaluation de la politique biculturelle de la BNNZ. C'est pourquoi il existe au sein de la BNNZ un corps consultatif, le *Komiti Matua*, composé d'experts maoris. Son nom a récemment changé, au profit de : *Komiti Mäori*. Nous ne savons rien de ses initiatives ou de ses jugements éventuels. Nous pouvons parier que ses missions seront redéfinies dans le courant de l'année prochaine, avec l'arrivée d'un nouveau Directeur à la BNNZ et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Celle-ci ne prévoit pas formellement l'existence de ce comité maori, mais encourage explicitement à la fois la prise en compte de la dimension maorie et la création de commissions spécialisées au sein de l'institution.

5.2.2. Organisations alternatives

On aurait pu imaginer bien d'autres configurations. Il eût été concevable, par exemple, de créer au sein de la BNNZ (qui a déjà ce profil de fédération de collections) une bibliothèque consacrée à la gestion d'une « collection maorie ». Nous verrons en seconde partie quelles profondes difficultés auraient rencontrées ce scénario, du moins dans le contexte de cette BNNZ, ce qui ne signifie pas que ce séparatisme interne est par principe impraticable ou indésirable. Les archives et bibliothèques qui se développent à l'échelle tribale seront par vocation construites autour de collections maories, voire de collections tribales. Par ailleurs, c'est aussi avec ces institutions autonomes, séparées, que la BNNZ aura à développer ses partenariats.

On peut citer deux exemples alternatifs de structures biculturelles adoptées par deux autres institutions culturelles du pays. L'Arts Council est une agence gouvernementale qui est chargée d'allouer des subventions aux projets et institutions artistiques du pays. Cette agence est divisée en deux pôles séparés, censés refléter la diversité ethnique et culturelle du pays. Pendant longtemps, un des pôles regroupa les Pakeha (blancs) et l'autre pôle les Polynésiens, c'est-à-dire les Maoris et les immigrés issus des îles du Pacifique. A la demande des Maoris, ces deux pôles ont été redéfinis, le second ne regroupant désormais que les Maoris, peuple natif, et le second toutes les composantes non natives du pays. Au sein de l'Arts Council, les Maoris ont donc conquis une forme d'autodétermination de leur politique culturelle. Ce séparatisme institutionnel existe en Nouvelle-calédonie, depuis la création de L'Association pour le développement de la culture Kanak, à la suite des accords de Matignon de 1988.

Le Musée national Te papa constitue un autre modèle d'organisation biculturelle. Dès sa création à partir de 1992, toutes les missions et toute la structure du musée ont été définies dans la perspective d'un partage du pouvoir entre Maoris et Pakehas, d'un partenariat de structure et pas seulement de projet. En l'occurrence, la direction est bicéphale, *pakeha* et maori. Dans les faits, les exigences d'une gestion publique saine et claire font que ce partage du pouvoir s'est transformé en une relation asymétrique où le Directeur standard est assisté d'un Leader maori, qui demeure subordonné. Dès lors, le rôle du leader Maori devient un triple rôle de conseil, de lobbying interne et de relation externe, ce qui le rapproche du Directeur des services aux Maoris à la BNNZ.

Pour peu que l'instauration d'un réel partage du pouvoir soit possible, il n'est viable que dans une institution récente conçue dès l'origine selon de tels principes ; dans le cas contraire, le poste maori peut n'apparaître que comme un doublon artificiel.

Par ailleurs, même si l'institution du musée est aussi une institution occidentale, son intérêt pour les objets la rapproche des traditions artistiques et de la culture matérielle maories. La rencontre entre des occidentaux et un peuple issu d'une culture qui fut exclusivement orale²⁹ est sans doute un défi plus grand pour une institution comme une bibliothèque, consacrée en son cœur aux documents écrits. C'est pourquoi la seconde partie de ce mémoire ne peut prétendre qu'à décrire les moyens d'accommoder à la marge les techniques bibliothéconomiques, ce qui ne signifie pas « en surface ».

Néanmoins, une organisation décentralisée comme celle que la BNNZ a adoptée ne peut fonctionner que si son centre nerveux maori (le STM) peut s'appuyer sur des relais et des expertises dans *toute* la bibliothèque. La bonne volonté manifeste de la plupart des responsables de section et les nouvelles contraintes intégrées à leur business plan ne peuvent suffire. Les sections doivent posséder les compétences nécessaires au traitement des documents maoris et à l'accueil des usagers maoris. Il s'agit ici de compétences linguistiques, historiques et relationnelles, qui vont audelà des « pures » compétences bibliothéconomiques. Il nous faut traiter, de manière plus systématique, la question des ressources humaines, qu'il s'agisse de personnes ou de compétences.

5.3. Ressources humaines : personnes et compétences.

Dans la section précédente, nous avons pu rencontrer différents exemples illustrant l'importance cruciale des ressources humaines :

- Le Projet Wairarapa a été rendu possible par la présence, dans le Département des manuscrits, d'un bibliothécaire expert et introduit dans une société tribale.
- La nature du STM et de sa stratégie a dû être repensée, faute d'un Conservateur maori.
- Les relations personnelles constituent un aspect essentiel de l'accueil des Maoris et des collaborations avec les *iwi* ou les *hapu*.
- La nouvelle stratégie décentralisée ne peut fonctionner sans un réseau de compétences qui innerve toute la bibliothèque.

- au sens d'une société globale ayant fait le choix de l'oralité.

 $^{^{29}}$ Parler de culture orale n'a de sens que sous deux acceptions :

⁻ au sens d'un segment de société (religion, confrérie...) ayant fait le choix de l'oralité. Parler de la culture maorie comme d'une « culture orale », c'est présumer que l'oralité en est constitutive et que l'adoption de l'écriture est une anomalie voire une pollution létale.

De fait, la BNNZ possède un tel réseau, bien qu'en l'état il soit insuffisant. Au-delà du STM, la Bibliothèque a ouvert des postes pourvus par des Maoris et orientés en direction des usagers ou des documents maoris :

- Ainsi, le service de référence de la BNNZ possède un poste de « reference Mäori librarian », qui gère une collection de référence séparée et accueille les Maoris qui le désirent.
- La Turnbull possède un coordinateur des ressources en langue maorie, que sollicitent le Research Center, le département des manuscrits et les services de catalogage sis à la BNNZ.
- Le Centre d'histoire orale de la Turnbull, qui reçoit et gère des collections de cassettes enregistrées après avoir formé les usagers au recueil de l'histoire orale, abrite une « maori oral historian ».
- En 2000, le Service des écoles a recruté une « reference Librarian / Adviser Maori », avec une mission de conseil et de formation en directions des écoles d'immersion maories.
- Il existe un poste de Mäori National Preservation Officer (conseiller national pour la conservation du patrimoine, auprès des particuliers, des institutions culturelles et, en l'occurrence, auprès des tribus).
- D'autres postes sont occupés par des Maoris, notamment un poste d'accueil central et des postes de techniciens.

Quelle est la raison d'être de ces postes ? S'agit-il de postes à profil défini par des compétences requises ou s'agit-il de postes justifiés par un principe de discrimination positive ? la BNNZ a-t-elle *besoin* de compétences maories ou d'employés maoris ? La réponse doit être nuancée et sera progressive.

Il est indiscutable que la plupart des postes décrits plus haut correspondent à des compétences spécifiques requises. Ces compétences sont linguistiques, historiques et relationnelles. Convenons de parler de « compétences culturelles ». Ces compétences doivent compléter les compétences techniques propres aux bibliothécaires. On peut croire que les compétences bibliothéconomiques doivent suffire à faire un bon bibliothécaire. Pourtant, la nécessité de telles compétences culturelles complémentaires n'a rien d'exceptionnel. Elles sont mêmes si évidentes qu'elles passent inaperçues dans le contexte ordinaire de nos bibliothéques. On les ignore car elles vont de soi. C'est précisément parce que les compétences culturelles maories ne vont pas de soi qu'il faut les expliciter et les acquérir. Le document interne « Strategy for the recruitment and retention of Mäori staff »

établit que l'objectif est de chercher des « compétences » (« skills »), et pas seulement des « qualifications ».

Pour acquérir ces compétences culturelles maories, on peut soit recruter des Maoris éduqués (dans les traditions maories et occidentales), soit former le reste du personnel. De fait, la BNNZ s'est engagée dans les deux voies. Le plan de mise en œuvre de *Te Kaupapa Tahi Mahi* invite les différentes unités à rédiger des plans de formation à la langue et aux traditions maories. Les niveaux de formation seront variables selon les responsabilités, les missions et les unités. Mais s'il est envisageable de former un employé à la prononciation voire à la compréhension écrite du Maori, il n'en est pas de même pour les compétences culturelles profondes. Il est plus aisé de former un Maori éduqué aux techniques bibliothéconomiques que de former un bibliothécaire *pakeha* à ces compétences profondes. C'est pourquoi quand les deux corpus de compétences ne sont pas réunis, la BNNZ préfère recruter des personnes maories et financer leur formation professionnelle et/ou universitaire. Cette politique n'a pas porté ses fruits pour le poste de Conservateur Maori, mais est actuellement appliquée au cas du Maori National Preservation Officer, en formation en Australie.

Ce principe, basé sur les compétences, n'implique nullement qu'un poste fléché « maori » soit pourvu par un Maori : nous avons évoqué le cas du *Pakeha* des manuscrits. Cependant, un principe de discrimination positive peut venir compléter ce premier principe. Il inviterait à recruter non seulement des compétences maories, mais des individus maoris. On conviendra qu'il serait maladroit, pour le moins, de réserver ce principe aux postes non qualifiés ou peu qualifiés. Ceci dit, aujourd'hui en Nouvelle-Zélande, la politique nationale d'*Equal Employment Opportunities* rejette la stratégie de la discrimination positive : garantir l'égalité des chances quelles que soient les appartenances consiste seulement à éliminer toutes les barrières actuelles, non à accorder des privilèges provisoires aux minorités défavorisées. Dans les faits, le principe de discrimination positive, bien qu'illégal, ne peut manquer de sous-tendre les décisions individuelles de recrutement, parallèlement à d'autres principes ou intérêts.

Notons que l'on peut justifier le recrutement de *personnes* maories sans recourir à la notion de discrimination positive. En effet, dans le contexte de partenariats avec les représentants des *iwi*, le fait qu'un employé ait certaines affiliations avec certains groupes maoris peut s'avérer décisif³⁰. Il s'agit là de recruter un individu doté d'un capital social irremplaçable, constitué tout au long de sa vie au sein d'un

_

 $^{^{30}}$ L'idée que recruter un collaborateur, c'est aussi recruter un carnet d'adresses n'est pas si étrange...

réseau social. Le document précité prévoit d'ailleurs des partenariats avec les tribus. Cela ne signifie pas qu'il faut recruter un membre de chaque tribu. La logique des affiliations et des affinités tribales est infiniment plus subtile et tolérante, ce qui souligne encore la nécessité des compétences culturelles profondes (notamment en généalogie - whakapapa) pour s'y retrouver. Toujours est-il qu'ici le recrutement de personnes maories n'est qu'une adaptation de la politique des ressources humaines afin de satisfaire les besoins objectifs de la bibliothèque. De même, la possibilité pour un candidat maori d'effectuer un entretien d'embauche avec l'assistance de sa famille (« whanau interviews ») n'est pas un privilège, mais l'adaptation à ce qui convient pour une certaine catégorie de candidats.

Mais on peut encore raffiner. Dans un contexte post-colonial de réconciliation en cours, on peut admettre qu'un usager maori trouve plus confortable d'être servi par un bibliothécaire maori. Il s'agit naturellement de discrimination raciale, mais de discrimination (raciale) *positive*: une injustice provisoire légitimée par les injustices du passé et les inégalités héritées. Ici, la discrimination positive concerne les préférences des usagers, et non pas directement le recrutement du personnel maori. On ne recrute pas un Maori pour recruter un Maori, mais pour satisfaire une préférence de l'usager provisoirement reconnue comme légitime.

5.4. Conclusion de la première partie

Dans cette seconde partie, nous avons essayé de mettre en perspective la stratégie d'ensemble de la BNNZ et de mettre en évidence sa logique. La réforme maorie de la BNNZ possède une réelle cohérence externe avec son environnement historique et politique, et une réelle cohérence interne, due notamment aux mécanismes induits par la nouvelle gestion publique. Parallèlement, nous nous sommes efforcés de montrer que de nombreuses marges d'indétermination existent, tant en amont, dans le choix des principes d'action qu'en aval, dans l'interprétation ou la composition de ces principes. Nous retrouverons ce jeu entre cadre général et objectifs fondamentaux d'une part et innovations locales d'autre part, dans la partie suivante, consacrée aux aspects techniques de la réforme maorie de la BNNZ. Nous verrons les possibilités de renouveler certaines techniques bibliothéconomiques, plus ou moins profondément, sans jamais renoncer aux principes de base des bibliothèques – au contraire, selon nous.

Techniques

6. Constituer une collection maorie

6.1. Introduction

Parler de collection maorie n'implique pas nécessairement une attitude culturaliste voire ethniciste, l'idée d'un domaine réservé jalousement protégé de tout élément non maori. Il peut être de bonne stratégie de présumer qu'une telle expression relève, très banalement, de la gestion des collections d'une bibliothèque, comme on parle d'une collection française ou d'une collection d'économie. Nous verrons très vite que cette présomption devra être complétée par des considérations spéciales, qui tiennent à l'histoire intellectuelle de cette société coloniale que fut la Nouvellezélande. Mais avant cela, nous aurons vu également que la réflexion sur la notion de collection maorie peut être l'occasion d'une réflexion plus générale sur la notion de collection et ses ambiguïtés. Ceci montre que la question maorie dans les bibliothèques peut être un détour pour réfléchir d'une manière générale sur les bibliothèques.

Le thème d'une collection maorie peut n'être que le chapitre d'un document interne formulant la *politique générale* de développement des collections d'une bibliothèque, nationale ou non³¹. Ce chapitre pourrait poser la question d'une collection maorie sous deux angles :

- L'angle des usagers : qui sont nos lecteurs et quels sont leurs besoins ? En particulier, qui sont nos lecteurs, actuels ou potentiels, intéressés par des documents maoris³², et quels sont leurs besoins spécifiques ?
- L'angle des documents: Quels sont nos documents maoris actuels et dans quelle(s) direction(s) compléter ou infléchir nos collections pour satisfaire les désirs de nos lecteurs tout en tenant compte de nos stocks actuels, du poids du passé.

³¹ Dans ce chapitre, nous ne cherchons pas à spécifier diverses politiques des collections en fonction des types de bibliothèque. La BNNZ sera notre point de référence, pertinent grâce à la vaste palette de ses missions.

³² Quelle que soit la définition que l'on donne de ces documents maoris. Nous reviendrons sur cette définition au cours de ce chapitre.

Mais ces questions à propos d'une collection maorie peuvent aussi bien concerner la politique de développement des collections d'une section maorie de cette même bibliothèque, voire des collections d'une bibliothèque spécifiquement maorie (ce qui n'implique pas que tous ses documents soient des documents maoris). Dès lors, la notion de collection maorie suit des usages différents et reçoit des significations divergentes.

Ainsi, avant de formuler les partis pris classiques de la gestion des collections (en un sens neutre), c'est-à-dire de fixer des critères d'appartenance, des normes et des procédures d'évaluation, et d'imaginer des voies pour développer et infléchir les collections actuelles, il faut analyser la notion de collection pour elle-même et l'une de ses ambiguïtés. Nous verrons que ces deux sens de « collection » ont des conséquences pratiques majeures, sur le contenu de ces collections ou sur les opérations dont elles sont l'objet.

6.2. Les notions de collection

Dans cette section, notre intention n'est pas de tenter une analyse complète de la notion complexe de collection, dans le contexte de ses usages bibliothéconomiques. Nous nous contenterons de souligner une distinction fondamentale entre deux types de collection, dont les propriétés formelles et les implications pratiques respectives divergent radicalement.

Au sens le plus neutre que l'on puisse concevoir, une collection regroupe en un sous-ensemble des documents qui possèdent des caractéristiques communes qui les distinguent des autres documents appartenant à un ensemble plus général. Cet ensemble plus général peut être l'ensemble des documents d'une bibliothèque ou l'ensemble des documents disponibles en librairie. Les caractéristiques communes aux documents d'une collection peuvent relever de différents registres : sujet, auteur, langue, provenance, taille, niveau de difficulté... Dans tous les cas, l'idée de collection exige des critères de sélection, positifs et négatifs : conditions suffisantes pour appartenir à la collection : conditions nécessaires pour appartenir à la collection. Les premières identifient les documents pertinents ; les secondes identifient les documents exclus.

Mais certaines collections sont plus exclusives que d'autres. Ainsi, dans certains cas, un essai sur Emma Bovary pourra appartenir à deux collections différentes, la collection française par exemple et la collection des *gender studies*. Dans d'autres cas, un document réputé appartenir à une collection ne pourra appartenir à une autre collection. Naturellement, comme l'exclusivité porte sur le document (*item*) et non sur la publication, un autre exemplaire pourra être ajouté à la seconde

collection. Au passage, s'il est vrai que deux documents parfaitement identiques n'appartiennent pas nécessairement à la même collection, il se pourrait que notre définition générale de la notion de collection s'avère inexacte.

Nous distinguerons entre:

 Les collections-clubs : il est possible d'appartenir à deux clubs différents.

et

 Les collections-espèces : il n'est pas possible d'appartenir à deux espèces différentes (les monstres sont apatrides).

On doit relever une certaine analogie entre la distinction collections-clubs / collections-espèces d'une part, et la distinction indexation/classification d'autre part. Un document indexé par telle vedette matière peut être indexé par d'autres vedettes. De plus, l'indexation ne porte pas sur les exemplaires, mais sur les ouvrages eux-mêmes : comme pour les collections-clubs, tous les exemplaires identiques recevront le même traitement. Au contraire, toute classification exige qu'un document émarge à une classe précise, quoi qu'il en soit des autres exemplaires du même ouvrage. Mais il ne s'agit que d'une analogie. Les vedettes associées à un document ne suffisent pas à décider de son appartenance à une collection-club.

Dans les faits, la notion de collection-club n'est pas appliquée avec rigueur. Pourtant, le travail d'évaluation des collections exigerait souvent d'utiliser un tel concept. Si une université étrangère ouvre un diplôme d'études françaises, sa bibliothèque devra mesurer et évaluer l'ensemble des documents pertinents pour ce diplôme. Or, elle possède implicitement une telle collection de documents français (sur la France, par des Français, en Français...) « à cheval » sur les autres collections (clubs ou espèces) qu'elle possède. Elle possède une collection-club française, plus ou moins cachée, difficile à évaluer ou à valoriser.

La notion de collection-espèce est plus courante. Ainsi, la Turnbull possède une collection-espèce maorie et une collection-espèce Nouvelle-zélande et Pacifique. Ces collections constituent des mini-bibliothèques en libre-accès au sein de la bibliothèque générale. Ceci implique que ces collections sont physiquement séparées des autres collections, dont la plupart sont en magasin. Cette séparation physique est la conséquence immédiate du statut de collection-espèce. Si, au sein de la collection générale, tout un ensemble de documents constitue une collection-espèce clairement identifiée, il est possible de la retirer sans toucher formellement aux autres collections. Naturellement, de fait, cette extraction mutilera la collection

générale, mais la question n'est pas là. La question n'est pas non plus dans la possibilité de constituer une collection-espèce en collection physiquement séparée, même si ce point est important : la séparation permet un accès facilité à cette collection, lui donne une visibilité nouvelle et une importance symbolique certaine. Enfin, il faudrait encore distinguer la question de la séparation (intellectuelle voire physique) de la question de l'autarcie³³ : l'usage d'une collection-espèce peut exiger des documents complémentaires qui ne s'y trouvent pas (dictionnaires généraux, encyclopédies, mais aussi ouvrages extérieurs ayant influencé des ouvrages membres...). On peut alors : soit faciliter l'accès à ces ouvrages complémentaires tout en les maintenant à l'écart ; soit en intégrer certains au sein de la collection-espèce. Dans ce dernier cas, un document non maori, par exemple, peut appartenir à une collection-espèce maorie.

Le point essentiel est qu'une collection-espèce (physiquement séparée ou non, autarcique ou non) peut être gérée et évaluée de manière totalement indépendante. Comme tout document de cette collection n'appartient qu'à cette collection, la pertinence de ce document ne sera évaluée qu'à l'aune de cette collection³⁴. Au contraire, toute intervention sur une collection-club a des répercussions pour chacune des autres collections-clubs. Désherber les études françaises, c'est aussi désherber la collection des études féminines. Ces réactions en chaîne de collection(-club) en collection(-club) valent pour toutes les opérations de la gestion et de l'évaluation des collections. Idéalement, afin de maîtriser ces réactions en chaîne, il faut mettre en place des systèmes de pondération qui permettent d'assurer à chaque collection-club un poids dans les décisions de gestion³⁵. Au contraire, accorder à une collection le statut de collection-espèce permet de l'isoler de toutes les transactions qui ont lieu entre les collections-clubs. Cette autonomie de gestion est très proche des aménagements institutionnels accordés aux minorités nationales et évoqués par Will Kymlicka : il s'agit de préserver les minorités des effets pervers de la règle de la majorité, en leur accordant une certaine autonomie de gestion (séparatisme, à divers degrés) ou des droits spéciaux de représentation. Dans les bibliothèques comme au niveau politique, la rivalité entre les groupes autonomes et le reste de la collectivité se concentre alors sur le partage des ressources communes : allocation budgétaire, occupation de l'espace.

_

³³ Autarcie toute relative, il va de soi, le réseau des documents étant un réseau ouvert et indéfini.

³⁴ Point commun avec le Conspectus basé sur des classes étanches.

³⁵ Dans *Local Justice*, Elster décrit les principes à l'œuvre dans de tels systèmes de pondération, présents dans divers contextes instituionnels : démobilisation après la guerre, allocation des greffons.

Il va de soi que si la classification des documents en collections-espèces présente des avantages incontestables, elle n'est pas généralisable. Elle supposerait trop de doublons. Néanmoins, à côté des collections générales composées de collections-clubs se chevauchant les unes les autres³⁶, il est important de construire des collection-espèces, intellectuellement voire physiquement séparées. Cela permet de leur donner une grande visibilité et de les traiter avec toutes les spécificités qui peuvent s'avérer pertinentes. C'est en principe le cas pour la collection maorie de la BNNZ. Ainsi, au sein d'une même bibliothèque, on pourra distinguer deux collections maories : une collection-espèce maorie, traitée à part, et une collection-club maorie, mêlée aux autres.

6.3. La collection maorie. Définition et principes d'une évaluation.

Nous ne procéderons évidemment pas à une évaluation des collections maories de la BNNZ. Ce travail supposerait l'existence d'un recensement préalable de ces collections, qui n'existe pas. Un tel recensement exige d'expliciter ce qu'on entend par collection maorie, au-delà des ambiguïtés mêmes de la notion de collection que nous venons d'évoquer.

Dans les pages qui suivent, nous essaierons de poser les jalons pour un tel recensement et une telle évaluation. Nous commencerons par définir la notion de collection maorie, avant d'appliquer ces critères aux collections de la BNNZ. Puis, nous dégagerons les traits principaux de ces collections, hérités d'une histoire intellectuelle coloniale. Nous pourrons enfin dresser un inventaire des stratégies qui permettent de corriger ces distorsions historiques. Précisons que si nos observations et suggestions prennent appui sur les collections d'une bibliothèque nationale, la pluralité de ses collections et de ses missions nous autorisent à suggérer quelques généralisations.

Une collection maorie est composée de documents maoris. Cette affirmation, en apparence triviale, exige quelques raffinements et quelques précisions. D'une part, il nous faut tenir compte des distinctions de la section précédente entre collection-club, collection-espèce (relativement) autarcique et collection-espèce non autarcique. Nous aurons alors le tableau suivant, qui détaille notre première affirmation :

-

³⁶ Et qui ne réduisent pas à des classes Dewey ou à des classes d'indexation (documents partageant des vedettes matière).

Collection-espèce	Collection-espèce	Collection-club	
autarcique	non autarcique		
Tout document maori	Tout document maori	Tout document maori	
n'appartient pas à la	n'appartient pas à la	appartient à la collection	
collection maorie	collection maorie	maorie	
Tout document de la	Tout document de la	Tout document de la	
collection n'est pas un	collection est un	collection est un	
document maori	document maori	document maori	

La première catégorie de collection n'est pas présente à la BNNZ. Elle correspondrait peut-être aux collections d'une section maorie de la BNNZ, si une telle option avait été choisie. Son paradigme sera les bibliothèques tribales, actuellement en phase de conception et de construction pour certaines. Il faudra néanmoins remplacer le terme « maori » par un terme désignant l'iwi en question. Remarquons que plus une collection est séparée, moins elle est pure ou exclusive : séparée et à vocation autarcique, elle doit intégrer en son sein des ressources complémentaires qu'elle ne trouve plus dans son environnement (ou elle doit coopérer étroitement avec cet environnement). Le séparatisme n'implique pas l'exclusion – bien au contraire.

La seconde catégorie de collection est explicitement utilisée à la BNNZ et dans beaucoup de bibliothèques en Nouvelle-zélande. C'est ce type de collection que nous évoquerons en priorité.

La troisième catégorie de collection est rarement conceptualisée et donc utilisée comme outil de gestion ou d'évaluation. Il serait hors sujet de s'interroger sur les raisons de cette absence.

Quoi qu'il en soit, si l'on définit la *collection maorie* en termes de *documents maoris*, il faut aussi définir cette dernière notion. Tout document maori n'est pas de part en part maori. Il est souvent avancé comme critère le fait qu'un certain pourcentage du document ait un *contenu maori*, souvent 40 ou 50 %. Même si ce critère quantitatif n'est, dans les faits, jamais appliqué de manière mécanique, il reste encore à éclairer cette notion ultime de contenu maori. Un contenu est maori si :

 son sujet est maori (le fait que des seuils sont aussi utilisés par les catalogueurs afin de décider si telle ou telle vedette s'applique au document pris comme un tout peut contribuer partiellement au repérage systématique des documents maoris)

Et/ou

son auteur est maori (la notion d'auteur est ici sujette à caution et à raffinement, étant donné l'importance des traditions orales chez les Maoris, et donc de la création collective; étant donné aussi la confusion entre auteur, informateur, rédacteur, éditeur... Néanmoins, nous introduirons plus loin un deuxième sens, plus fort, de la notion de document maori, qui exige un auteur maori, direct ou non, individuel ou non)

Et/ou

• la *langue* est le Maori

Il va de soi que ce critère quantitatif pour déterminer si un document maori est très approximatif. Il est à la fois *trop strict et trop large*.

Il est trop strict parce qu'il ignore certains documents essentiels qui échouent au test des 40 %. Depuis plus de cent cinquante ans, une grande partie des textes en Maori, par exemple, ne sont que des parties marginales de documents pakeha ayant parfois peu à voir avec les Maoris. Ainsi, tous les ans, depuis le XIXème siècle, les *Annexes aux Journaux de la Chambre des Représentants* (AJHR) se terminent par un rapport officiel portant sur les Affaires indigènes. Ces rapports sont d'une grande richesse, qu'ils soient écrits en Anglais ou en Maori. Ces documents, marginaux par leur taille et leur fonction au sein de documents non maoris, sont des documents maoris essentiels, qu'il est pourtant impossible d'intégrer à une collection maorie.

Mais le critère des 40 % est aussi trop large, car il inclura dans la collection maorie des documents qui, pour la majorité de son contenu, n'ont rien à voir avec une collection maorie. Ainsi, inclure dans une collection maorie toute la série du *Journal of Polynesian Society* (JPS) risque de noyer le contenu maori dans une multitude d'autres textes qui, certes, appartiennent à la même aire culturelle, mais qui précisément risquent d'encourager les confusions ou les approximations. Si l'on pousse la situation à l'extrême (ce qui a une valeur heuristique, et qui peut être littéralement vrai dans certaines conditions, au-delà du cas maori), si l'on a un contenu X *systématiquement* perdu au sein de contenus (et de documents) Y, Z...constituer une collection-espèce X sera impossible, ou reviendra à constituer une

collection X composée de documents Y, Z.... ayant en commun une portion X. On peut contrarier ce raisonnement par l'absurde en relevant qu'il repose sur une commune mais discutable : la collection-espèce physiquement séparable. Selon nous, il faut accorder à la notion de collection une signification foncièrement intellectuelle. Une collection maorie est d'abord une collection de contenus maoris incarnés dans des supports matériels, qui peuvent être le support de contenus non maoris³⁷ : si le JPS fait *physiquement* partie de la collection maorie, ce sont les articles maoris qui appartiennent foncièrement, c'està-dire intellectuellement, à la collection maorie. Cette distinction n'a pas d'effet sur l'aménagement physique de la collection : on ne mutilera pas chaque volume du JPS. On peut cependant imaginer des marqueurs visuels ou physiques qui guident le lecteur vers les passages pertinents (pour cette collection-espèce). Elle n'a pas non plus d'effet sur la gestion de la collection-espèce maorie : chaque volume du JPS est traité comme un document maori : il hérite du caractère maori de certains de ses articles, et, pris comme un tout, comme un document à part entière, sera l'objet de la gestion autonome qui est le privilège des collections-espèces.

Si cette distinction d'apparence scolastique (entre espèces et clubs) a quelque effet, c'est certainement sur le signalement. Nous en reparlerons plus précisément dans le chapitre suivant, qui porte sur la description des documents maoris. Avançons seulement l'idée que, pour une collection maorie, qu'elle soit espèce ou club d'ailleurs, le catalogage des passages maoris intégrés dans d'autres documents est une tâche essentielle. Par ailleurs, pour une collection maorie de type espèce cette fois, la description du document général qui comprend un « sous-document » maori ne sert qu'à *localiser* ce sous-document maori : il n'a pas de valeur en soi pour cette collection. Dans le meilleur des cas, il permet de mieux comprendre le sous-document maori ; il est alors un document complémentaire (un document non maori dans une collection maorie).

6.4. Le poids du passé

Le raisonnement que nous venons de mener a une portée générale. Ainsi, une bibliothèque de recherche en mathématiques (collection-espèce), abonnée aux *Proceedings* d'une quelconque Académie des Sciences, considérera à juste titre les articles mathématiques comme les « vrais documents » appartenant (intellectuellement) à sa collection, les autres articles étant parasitaires et les différents volumes de simples unités physiques où trouver tel document – un peu

³⁷ D'où la difficulté d'un séparatisme radical appliqué aux collections. On peut imaginer d'autres arguments contre ce séparatisme total, plus ou moins convaincants.

comme un tiroir. Mais là où le cas maori est différent, c'est que la situation minoritaire des documents maoris n'est pas rare. Par situation minoritaire des documents, nous entendons ici la situation où les documents maoris sont parfois de simples parties (physiques au moins) de documents maoris. Cette affirmation est encore plus vraie lorsqu'on entend par « documents maoris » les documents écrits par ou à partir d'individus ou de groupes maoris. Car si les ouvrages d'ethnologues ou les carnets de missionnaires sont bien de part en part des documents maoris (au sens faible, retenu jusqu'ici), physiquement autonomes (non minoritaires), on y trouve souvent insérés des passages qui sont des documents maoris au sens fort, c'est-à-dire conçus directement ou indirectement par des individus ou des groupes maoris : lettres, mais aussi chansons (waiata), légendes, prières, récits généalogiques (whakapapa). Nous retrouverons ces différentes situations dans le chapitre suivant.

Si nous avons insisté sur ces situations de « minorité documentaire » qui ne représentent sans doute pas la majorité des cas maoris, c'est

- d'une part, que ces situations restent exceptionnellement élevées parmi les documents maoris;
- d'autre part, qu'elles se retrouvent dans d'autres domaines (femmes, enfants, pauvres...) ou parmi d'autres peuples.

Ces situations de « minorité documentaire » appartiennent aux multiples facettes de l'histoire coloniale. Il ne s'agit pas seulement d'oppression ou de censure. Il s'agit plus généralement de distorsions institutionnelles qui font que la question maorie ou le point de vue maori furent systématiquement marginalisés dans la société coloniale, dans ses structures, ses activités et ses artefacts (dont les livres).

- « Marginalisés » signifie à la fois :
 - minorés : réduits à la portion congrue
 - enchâssés dans des documents non maoris
 - instrumentalisés, assimilés : le contenu maori s'intègre dans un projet européen, de recherche scientifique, d'administration, de commerce... Les premiers imprimés en Maoris sont des traductions de la Bible, des grammaires et des dispositions légales³⁸. La plupart des informations maories contenues dans des documents apparaissent dans les cadres éditoriaux et cognitifs propres aux Européens³⁹. L'écriture du Maori ayant une origine européenne, tout

³⁸ Projet EMI sur les imprimés en Maori au XIXème siècle.

³⁹ C'est là toute l'importance de la distinction entre le contenu et le document, ou, en d'autres termes, entre la structure profonde des documents maoris et leur structure apparente (cadres bibliographiques européens), ou encore entre l'œuvre et le document. Nous reviendrons à

document maori écrit porte la marque de l'intervention européenne. Nous refusons néanmoins toute interprétation qui ferait d'un écrit maori un simple document colonial. C'est présumer qu'il y a des cultures orales par essence et c'est faire peu de cas des auteurs maoris des textes maoris.

On peut penser que l'histoire coloniale européenne a produit des marginalisations documentaires plus radicales, plus irréversibles, plus violentes que ce ne fut le cas en Nouvelle-zélande pour les Maoris. Pensons par exemple aux Aborigènes d'Australie. En Nouvelle-zélande, l'action conjointe d'un enthousiasme maori pour l'écriture (dès les années 1830) et de la curiosité de certains colons a eu pour effet l'existence de documents maoris relativement nombreux. Il s'agit bien sûr de travaux d'ethnologie ou de récits de missionnaires, mais aussi de recueils de textes oraux traditionnels (Manuscrits de Grey) ou d'innombrables lettres. Ainsi, le fonds Mac Lean de la Turnbull comprend de nombreuses lettres écrites par des Maoris, contraints de puiser dans la mémoire des récits ou des connaissances de la tradition permettant d'arguer en faveur d'un titre individuel de propriété foncière.

Quoi qu'il en soit, jusqu'à très récemment, une grande partie des documents maoris (au sens faible et donc aussi au sens fort) est inséparable de l'expérience coloniale. Les collections de la Turnbull, par exemple, bibliothèque patrimoniale nationale, reflètent cette histoire et en portent les stigmates, de trois ordres : Quantité, Point de vue, Visibilité. Nous passerons en revue chacun de ces stigmates.

Quantité

Les documents maoris demeurent une denrée rare. C'est encore plus vrai pour les documents maoris au sens fort. La Turnbull possède une collection exceptionnelle de manuscrits, mais beaucoup de documents demeurent hors de sa portée, conservés entre les mains des particuliers. De même, les collections de la BNNZ sont incapables de fournir en documents maoris (au sens fort, notamment) les écoles d'immersion maories. Il en est de même pour les bibliothèques municipales. Que signifient vraiment ces affirmations ? Hélas, il nous faut en rester à des remarques quantitatives très grossières, faute de chiffres. Néanmoins, même si nous disposions de chiffres précis, il faudrait se demander comment évaluer la rareté d'un type de documents. Cette rareté est nécessairement relative, mais relative à quels points de comparaison ? On peut imaginer différentes pierres de

plusieurs reprises sur ce point essentiel (dans la section sur le catalogage et en conclusion générale), mais il faut essayer, dès maintenant, de ne pas le perdre de vue.

touche auxquelles mesurer la rareté relative des documents maoris. Avant toute chose, il faudrait partir de la politique des collections pertinente dans tel contexte. Les normes de la Turnbull ne sont pas les mêmes que celles d'une bibliothèque d'école d'ingénieurs, ou encore les objectifs d'une bibliothèque municipale peuvent varier selon le profil démographique de la communauté urbaine. Faisons abstraction de ces contraintes circonstancielles, mais essentielles. Si l'on retient par exemple le nombre de documents maoris rapporté au nombre de documents néo-zélandais, quelle est la norme à atteindre ? une proportion équivalente au pourcentage de citoyens maoris? d'usagers maoris? une parité officielle entre les documents maoris et les documents européens, reflétant les deux cultures officielles ? Il serait plus pertinent et plus difficile de comparer le nombre de documents maoris possédés comparé au nombre de documents maoris disponibles. Mais, la Turnbull a vocation a tout collecter, du moins tout ce qui est publié! Ou bien faut-il entendre par documents maoris disponibles tout contenu maori incarné dans une forme physique stable, ce qui serait écarter indûment les documents oraux et les documents disponibles via un réseau électronique. Les interrogations pourraient se poursuivre encore. C'est une question que nous laissons ouverte. Nous retenons seulement l'idée que les documents restent sous-représentés dans la plupart des bibliothèques, quelles que soient les normes formulées dans leur politique des collections.

Point de vue

Il ne suffit pas de dire que l'histoire est écrite par les vainqueurs. Il faut préciser que l'histoire est souvent écrite, par la force des choses ou pour d'autres raisons, à partir des documents des vainqueurs. Ce point rejoint le thème de la minorité documentaire que nous avons évoqué plus haut. Les documents possédés par les institutions culturelles sont majoritairement des documents qui charrient la perspective des vainqueurs de l'histoire, en l'occurrence des colons européens. Il serait néanmoins inexact de qualifier la vision des Maoris de « vision des vaincus »⁴⁰, ne serait-ce que parce qu'en Nouvelle-Zélande (comme peut-être en d'autres zones du Commonwealth), la révision de l'histoire nationale a consisté à corriger la version victorienne d'un Empire victorieux et de natifs convertis ou défaits⁴¹. L'histoire singulière de ce pays, faite d'un Traité inaugural et de violations chroniques de ce contrat originel, invite à voir dans la vision des Maoris la « vision des lésés ». Il faudrait sans doute écrire « les visions des lésés », pour souligner le

⁴⁰ Voir en bibliographie les références aux travaux de Nathan Wachtel.

⁴¹ Maori Wars, de James Belich.

pluralisme de la société maorie, qu'il soit politique (*iwi*, *hapu*), intellectuel (influences religieuses diverses, par exemple) ou qu'il tienne simplement à la multiplicité des parcours individuels et familiaux.

Quoi qu'il en soit, les collections maoris souffrent d'un biais européocentriste doublement fâcheux. D'une part, il nuit au simple pluralisme qui est un des piliers de l'institution bibliothèque, essentiel par exemple à la reconstruction des événements passés ou à l'émergence des jugements individuels. D'autre part, ce biais ne sert pas la compréhension de la culture maorie : il n'y a aucune raison de présumer que le point de vue européen est le mieux équipé pour comprendre une culture que les colons européens ont souvent cherché à assimiler à la leur – au contraire. Sur ce point, un biais maori sur la culture maorie eût été moins regrettable (quoi que fâcheux eu égard à la question du pluralisme). Dans le premier cas, on peut citer le cas de la presse, si essentiel pour reconstituer la vie quotidienne ou le détail des événements, mais souvent aux mains des colons⁴². Dans le second cas, on peut penser aux légendes maories, aseptisées, figées et formatées pour de jeunes lecteurs occidentaux. Un tel formatage nuit au respect de la culture maorie, mais aussi à la survie des traditions orales et sans doute à la force littéraire même de ces textes, à leurs effets.

Visibilité (Accès)

Le manque de visibilité des documents et des contenus maoris est une autre dimension de leur état de minorité documentaire. Ce manque de visibilité peut se décliner sous trois formes :

- Visibilité physique : comme nous l'avons vu, les documents et les contenus maoris peuvent être enchâssés dans d'autres documents ne partageant pas cette qualité maorie (au sens fort ou faible).
 L'exemple des Appendices to the journals of the House of Representatives (AJHR) est particulièrement frappant : nous avons vu que ces documents parlementaires comprenaient chaque année, depuis le XIXème siècle, un rapport spécial dédié aux questions indigènes. Ce rapport est, en matière maorie (et pas seulement sous un angle purement législatif), d'une grande richesse, mais perdue dans de lourds volumes traitant de bien d'autres matières.
- Visibilité intellectuelle : d'une manière générale, ces documents ou contenus maoris immergés ne sont pas catalogués pour eux-

NICOLAS Yann | DCB | Mémoire d'étude | 2003

63

⁴² Même si, en Nouvelle-zélande, la presse en Maori, encouragée par les autorités, fut précoce. Elle est depuis peu numérisée.

- mêmes. Leur sort bibliographique est lié à celui des documents hôtes qui les abritent et les dissimulent en même temps. Le rapport annuel sur les questions indigènes des AJHR n'est pas catalogué individuellement. Invisible au catalogue, ses chances de rencontrer l'usager pertinent en sont d'autant diminuées.
- Géographie: les documents maoris possédés par les institutions centrales, comme la BNNZ, sont géographiquement éloignés d'une grande partie de leurs usagers potentiels. En effet, même si la population maorie est fortement urbanisée, elle vit rarement à Wellington. Réciproquement, même quand ils ont quitté les territoires traditionnels des iwi, beaucoup de Maoris y restent fortement attachés et se rendent régulièrement dans leur marae, maison commune. La distance entre les documents (parfois uniques) et les usagers maoris aggravent encore ce manque de visibilité.

Ces remarques, structurées sous ces trois titres, ne visent pas à proposer une méthode d'évaluation des collections maories en bonne et due forme. C'est une tâche importante qui pourrait montrer, par exemple, comment des outils tels que le Conspectus reposent sur des postulats, implicites ou non, qui ne sont pas pertinents dans un contexte maori. Notre souci était de proposer une présentation des faiblesses structurelles qui caractérisent les collections maories. Ces remarques peuvent rester valides dans d'autres contextes analogues.

Dans la section suivante, nous ferons l'inventaire des initiatives qui permettent d'infléchir ces distorsions. Nous présenterons les différentes techniques pour corriger les collections maories en adoptant les trois angles précédents : quantité, point de vue (perspective), visibilité (accès). Nous nous pencherons ensuite sur deux types d'initiative qui ont pour effet de corriger plusieurs de ces faiblesses à la fois. Ces techniques locales et ces initiatives globales sont parfois à inventer, mais la plupart existent déjà, imaginées et pratiquées sur le terrain. Il va de soi que les problèmes que nous avons soulevés sont loin d'être de la seule responsabilité des bibliothèques. Les facteurs décisifs relèvent souvent de l'héritage colonial, des politiques culturelles et éducatives et des investissements privés, celui des éditeurs par exemple.

6.5. Compléter, infléchir, corriger les collections maories

Quantité

Nous partirons de l'exemple de la Turnbull, que nous connaissons mieux. En tant que bénéficiaire du dépôt légal, la Turnbull est dans une situation privilégiée qui lui permet d'enrichir systématiquement ses collections maories, au cœur de son profil documentaire dès ses origines, dès la collection privée d'Alexander Turnbull, léguée à la Couronne pour créer la Turnbull. Comme la culture maorie est la culture indigène de la seule Nouvelle-Zélande (malgré ses affinités polynésiennes), la Turnbull peut, par le simple effet mécanique du dépôt légal national, collecter une immense proportion du contenu maori publié. Le thème de la Quantité est apparemment secondaire pour cette bibliothèque. Le cas serait différent pour une langue et une culture transfrontalières comme celles des Basques. Mais, même dans le cas de la Turnbull, il faut nuancer cet optimisme. D'une part, il ne faut pas confondre quantité des titres et quantité des exemplaires. Cette dernière question demeure. D'autre part, le dépôt légal ne concerne pas les collections non publiées, essentielles dans la Turnbull (manuscrits, archives, photographies, dessins...), ni les publications étrangères. Des problèmes demeurent donc, même pour la Turnbull. Quelles sont ses solutions?

S'agissant de la quantité des exemplaires, le services des acquisitions des documents publiés cherche systématiquement à acquérir un deuxième exemplaire de chaque document publié en Maori reçu par le dépôt légal, soit en l'achetant, soit en bénéficiant d'un exemplaire négligé par la BNNZ ou la Bibliothèque du Parlement, autres bénéficiaires du dépôt légal. Un exemplaire est destiné aux collections générales de la Turnbull, l'autre à la collection des ouvrages en Maori, collection-espèce physiquement et intellectuellement séparée. La bibliothèque municipale d'Auckland a poussé plus loin la logique des collections-espèces : la collection maorie mène sa propre vie, indépendante du cours des acquisitions des autres collections. Cette gestion séparée des collections a des effets mécaniques sur la quantité des titres et des exemplaires. En cas de doublons, chaque exemplaire se justifie au regard de la politique de la collection-espèce dont il est un spécimen.

Comme nous l'avons écrit, la question cruciale qui doit alors se résoudre au niveau de la fédération des collections, c'est-à-dire de la bibliothèque, est celle de l'allocation d'une ressource rare comme le budget (et de l'espace, mais aussi du personnel, des priorités de catalogage...). Prenons l'exemple des documents en langue maorie. La proportion de ces documents doit-elle être égale à la proportion

de ses locuteurs parmi les usagers (réels ou potentiel)? Or, 25 % des Maoris parlent le Maori et les Maoris représentent environ 15% de la population totale. Doit-on se contenter d'un quota de 4 % de documents en langue maorie (qui est loin d'être atteint, par ailleurs)? On peut penser, au contraire, que les bibliothèques ont pour mission d'encourager l'apprentissage de cette langue et d'anticiper sa progression prévisible. Dans ce cas, les missions des bibliothèques ne se contentent pas de gérer une offre et une demande de documents, patrimoine tangible, mais elles concernent aussi la protection du patrimoine intangible, en l'occurrence de la langue maorie (reconnue comme *taonga* par les tribunaux).

On peut imaginer d'autres techniques, relevant, elles, de la discrimination positive des documents, et visant à optimiser la quantité des documents maoris. On pourrait imaginer (dans une collection séparée ou non) des critères de désherbage ou de pilonnage moins sévères appliqués aux documents maoris. Il s'agirait d'augmenter les chances de survie de documents déjà rares⁴³. On rencontrerait alors des effets pervers analogues à ceux qui menacent *certaines* politiques de discrimination positive, par exemple en matière d'accès aux universités aux Etats-Unis. De même qu'un concours réservé aux minorités défavorisées ou des conditions favorables (bonus) peuvent nuire à la crédibilité future des bénéficiaires de ces mesures bien intentionnées, de même une politique de désherbage indulgente en faveur des documents maoris pourrait nuire à la collection maorie dans son ensemble et à ses usagers.

Par ailleurs, on peut imaginer l'acquisition massive d'exemplaires de documents maoris, faute de *titres* maoris disponibles. Là encore, ces mesures peuvent être contre-productives en survalorisant un titre qui ne le serait pas si la collection était pléthorique. Dans tous les cas, ces mesures de discrimination positive ne valent qu'en tant qu'elles sont temporaires, instrumentales et efficaces. Or, elles peuvent être inefficaces voire nuisibles, comme toute technique.

On peut citer d'autres exemples : la Turnbull s'efforce d'acquérir des photocopies de tous les imprimés en Maoris du XIXème siècle qui lui manquent, afin de constituer une collection-espèce exhaustive. Cet effort se situe dans le cadre du projet EMI (*Early Mäori Imprints*), bibliographie exhaustive des imprimés en Maori d'avant 1900. On peut aussi imaginer d'autres exemples : la Turnbull, qui vise un « usage créatif » de ses collections patrimoniales, offre une bourse annuelle à un chercheur travaillant sur place. On pourrait imaginer une seconde bourse, réservée

NICOLAS Yann | DCB | Mémoire d'étude | 2003

⁴³ Comme un système d'allocation des reins à greffer peut privilégier les malades les plus fragiles (mais en l'occurrence ce ssont ceux qui ont les plus faibles chances de recouvrer toutes leurs capacités et leur espérance de vie après la greffe. Voir *Local Justice* d'Elster.

à des études maories ou à des chercheurs maoris. Cette initiative agirait sur la production des documents maoris, et non seulement sur leur acquisition.

Si l'on prend enfin l'exemple des manuscrits maoris, les voies d'acquisition sont plus variées et plus incertaines. D'un côté, on trouve les ventes publiques, où la Turnbull a pu se retrouver en rivalité (sans qu'elle le sût) puis en litige avec une importante famille maorie, qui désirait acquérir les manuscrits de leur aïeul. D'un autre côté, précisément, on trouve la masse des documents conservés par les familles, qui peuvent faire l'objet de dons, de dépôts ou de simples prêts (à des fins de photocopie, par exemple). Dans ces deux cas, on devine que la notion de partenariat est pertinente et même essentielle. Il s'agit pour la bibliothèque de faire la preuve de son expertise mais aussi de sa sensibilité culturelle, d'inspirer et de mériter la confiance des familles. L'atmosphère biculturelle d'une bibliothèque et son savoir-faire en matière de partenariat sont alors en liaison directe avec sa capacité à enrichir ses collections.

Point de vue - perspective

Comme pour la question de la quantité des documents maoris, la question du point de vue véhiculé par les documents maoris relève avant tout de la production éditoriale. Néanmoins, les bibliothèques ont leur part dans ce travail de correction des distorsions héritées des temps coloniaux, jamais très anciens, jamais tout à fait éteints.

La voie la plus naturelle est de favoriser l'achat des documents qui permettent de rétablir un certain équilibre et un certain pluralisme parmi les collections. Favoriser peut signifier privilégier, rendre prioritaires des acquisitions qui contribuent au nouvel équilibre, lorsqu'il y a rivalité sur les ressources budgétaires, rares par définition. On pense ici aux travaux historiques menés par les communautés maories elles-mêmes, qui n'ont pas vocation à dire le fin mot de l'histoire, mais à ajouter la voix maorie au concert des versions du passé. Les manuscrits détenus par les particuliers sont aussi une contribution inestimable à ce concert. Ce privilège est un cas typique de discrimination positive, puisque sa justification s'étiole à mesure que ses effets se font heureusement sentir. En l'espèce, on n'aperçoit pas d'effet pervers comparable à ceux décrits plus haut.

Au-delà de l'acquisition des documents, leur description et leur valorisation doivent contribuer à corriger les biais coloniaux. Nous verrons dans le chapitre suivant comment le catalogage, l'indexation et la classification des documents maoris peuvent être réformés, à la marge ou de manière radicale, afin de traiter les documents maoris de manière plus appropriée.

On pourrait suggérer que ce travail doit aller au-delà de la valorisation des documents maoris, pour se concentrer sur les documents litigieux qui véhiculent une perspective européocentriste, voire raciste⁴⁴. Il s'agirait de guider le lecteur vers une interprétation éclairée de ces documents fortement biaisés. Dans le meilleur des cas, la notice bibliographique peut se contenter de suggérer des compléments bibliographiques, en renvoyant à d'autres documents qui permettent de relativiser voire de contester le premier document. Poussée à l'absurde, cette stratégie pourrait conduire à la censure. Dans tous les cas, on pénètre dans un domaine très délicat où le jugement du bibliothécaire n'est plus encadré par une pratique commune et des protocoles explicites (comme c'est le cas des jugements exigés ordinairement par les tâches de catalogage).

Nous concluons sur ce point que la solution la plus sage est de chercher à rééquilibrer une collection dans son ensemble, et non chaque document de cette collection. Des justifications éthiques et pratiques militent en faveur de cette attitude.

Visibilité

Améliorer la visibilité des collections maories, c'est rendre plus probable l'accès aux documents qui les composent. Cela implique à la fois de mieux traiter ces documents pour eux-mêmes mais aussi de mieux les traiter relativement aux autres documents.

Le présupposé implicite de cette seconde stratégie est qu'il existe une rivalité entre les documents, ne serait-ce que pour l'accès à l'attention du lecteur, ressource rare et précieuse selon Herbert Simon. Dès lors, il s'agit de manipuler ce marché de l'attention que constitue la bibliothèque, ce qui revient à introduire de nouveaux biais censés corriger ou plutôt compenser les biais coloniaux incorporés dans les collections. On est loin d'une démarche autoritaire qui imposerait des quotas de consultation ou d'emprunts de documents maoris (de la même manière que certaines bibliothèques publiques imposent aux enfants un quota de livres pour éviter le tout bandes dessinées). Il s'agit d'introduire des incitations. Quelles peuvent être ces incitations qui donnent aux documents maoris de plus grandes chances d'être consultés, du moins perçus ?

Précisons d'emblée que les efforts pour augmenter la *quantité* des ouvrages maoris ont des effets mécaniques non seulement sur la quantité de documents disponibles,

NICOLAS Yann | DCB | Mémoire d'étude | 2003

⁴⁴ Comme le suggèrent le ton et la conjugaison, cette technique n'est qu'une possibilité ; nous n'avons pas pu observer de bibliothèques ayant adopté ce genre de techniques.

mais aussi sur la quantité de documents visibles, perçus (*de visu* en libre accès ou sur un catalogue).

Si l'on s'intéresse aux catalogues, on peut présumer qu'une description relativement plus détaillée améliorerait la visibilité des documents maoris, notamment si l'on augmente la quantité et la qualité des points d'accès. De même, le catalogage en profondeur paraît indispensable, notamment pour les documents maoris enfouis (ou enchâssés) dans des documents non maoris. Nous reviendrons sur ces questions de catalogage et d'indexation dans le chapitre suivant.

Par ailleurs, séparer spatialement une collection maorie est un moyen évident d'atteindre la visibilité recherchée. Dans ce cas, il s'agit d'accorder aux documents maoris un double privilège, relatif à deux ressources rares que tous les documents d'une bibliothèque doivent se partager : l'attention des lecteurs mais aussi l'espace disponible. Clairement, comme pour le catalogage plus précis, il s'agit d'une mesure qui relève de la discrimination positive : on introduit une inégalité en faveur de documents structurellement défavorisés, afin de produire par cette voie indirecte et exceptionnelle un effet standard : l'utilisation normale de ces collections sous-exploitées. Une fois cet objectif atteint (mais comment le mesurer ?), ces mesures exceptionnelles ne se justifient plus, ou alors il faut avancer de nouvelles justifications qui ne relèvent plus de la correction des injustices héritées du passé colonial (on peut séparer une collection par souci d'efficacité ou d'ergonomie, parce qu'elle est surexploitée, et non sous-exploitée - des conditions opposées produisent ici le même effet, et sont donc en rivalité).

On peut imaginer d'autres techniques, modestes mais importante pour augmenter la visibilité des documents maoris. Nous pensons par exemple à la reproduction des documents maoris enchâssés dans des documents non maoris, c'est-à-dire au fait d'accorder un statut de document à part entière à ce qui n'existait que sous forme de partie de document. Naturellement, cette promotion ne dispense pas du catalogage en profondeur qui atteint les parties de documents. Cette reproduction des documents enchâssés peut prendre la forme de photocopies ou de copies digitales. Dans le premier cas, on améliore la visibilité physique de ces documents, notamment pour le libre accès. Dans le second cas, entre autres bénéfices et défis, on améliore la "visibilité géographique" de ces documents, si les copies digitales sont mises en ligne, et donc accessibles de partout.

De même, comme c'est déjà le cas à la BNNZ et à la Turnbull, il est important de soigner le signalement visuel des collections maories, qu'il s'agisse d'étiquettes ou de panneaux fléchés, ou bien de guides bilingues destinés aux lecteurs et consacrés aux documents maoris. Enfin, dans une collection-espèce physiquement séparée,

on peut aussi envisager, comme nous l'avons proposé plus haut, d'équiper les documents non maoris qui abritent des documents maoris de marqueurs visuels qui orientent l'attention du lecteur vers le document caché dans l'autre.

Aucune de ces mesures ne peut justifier de négliger l'expertise des bibliothécaires, dont la connaissance des collections est en interaction permanente avec les besoins, les anticipations et les habitudes des lecteurs. Ce point repose la question cruciale des ressources humaines maories, personnes ou compétences. Aucune des techniques suggérées plus haut n'est possible en l'absence des compétences maories : catalogage, sélection des ouvrages en libre accès, sélection des parties de documents à reproduire, signalement, renseignement. Toutes supposent des compétences maories, en deçà et au-delà de la maîtrise de la langue maorie.

6.6. Histoire orale

Une collection d'histoire orale est un moyen original et efficace d'améliorer à la fois la quantité, la perspective et la visibilité d'une collection maorie. Naturellement, il ne s'agit pas seulement de continuer les collections préexistantes, mais de les compléter et de les corriger par une voie qui s'écarte des pratiques ordinaires des bibliothécaires ou des archivistes.

Depuis plus de dix ans, la Turnbull abrite un Centre d'histoire orale, possédant ses propres ressources (budget, personnel, matériel), son propre espace et sa propre politique. Ce Centre est intégré au département des collections non publiées, et ses documents sont catalogués sur Tapuhi, avec les manuscrits, les photographies et les estampes, mais il demeure possible d'effectuer une recherche restreinte aux seules collections du Centre. Il s'efforce de collecter des enregistrements d'entretiens de personnes ordinaires. Ces personnes demeurent souvent, dans les bibliothèques comme les centres d'archives, dans un état de minorité documentaire, même quand il ne s'agit pas de minorités au sens étroit, c'est-à-dire démographique. Cette vertu de l'histoire orale concerne au premier chef les Maoris, population longtemps et systématiquement minorée, mais aussi population issue d'une culture où l'oralité reste prégnante et hautement valorisée, malgré l'adoption précoce de l'écriture (en Anglais comme en Maori). Ceci est vrai pour de nombreuses cultures indigènes, comme en témoigne le colloque de l'IFLA intitulé Collecting and Safeguarding the Oral Traditions (Bangkok, 1999). Ceci reste vrai pour les sociétés occidentales, d'une part parce que l'oralité n'est jamais marginale même dans une culture où l'écrit est une technique intellectuelle incontournable, d'autre part parce qu'un document oral véhicule des informations originales que l'écrit ne peut rendre. Ainsi, pour revenir au cas maori, une des justifications les plus fortes en faveur de l'histoire orale est le fait qu'un entretien en Maori avec un aîné maori, au-delà des informations confiées, constitue un usage vivant de la langue maorie, qui a une valeur documentaire mais aussi émotionnelle et pédagogique irremplaçable. De ce fait, l'histoire orale maorie ne sert pas qu'à accumuler des cassettes offertes au scalpel des historiens, mais peut représenter un outil intime ou collectif de conservation de ce patrimoine intangible et vivant qu'est la langue maorie et permet d'assurer une continuité entre les vivants et les morts (expression dont on peut essayer de gommer l'emphase que lui confèrent les commémorations publiques voire étatiques, pour lui redonner une signification modeste et intime). Insistons sur ce point, le patrimoine documentaire n'est pas le pré carré des historiens. On peut faire autre chose que de l'historiographie à partir des souvenirs et des traces. On peut d'ailleurs y appréhender des contenus vivants, pas seulement des vestiges du passé à reconstituer. Là est l'importance des relations entre patrimoine tangible et patrimoine intangible, y compris pour les bibliothèques. Nous y reviendrons en conclusion générale.

Ce souci de la langue et de la transmission pourraient contribuer à définir des critères afin de définir une politique d'acquisition des collections d'histoire orale, en l'occurrence maorie. Mais on touche ici à un point sensible de l'histoire orale. Le Centre d'histoire orale n'a ni les moyens ni l'intention de recueillir lui-même des documents oraux. Sa mission n'est pas de produire le document oral, mais de former les usagers aux techniques et à la déontologie de l'histoire orale, de les assister puis de gérer les collections ainsi recueillies. La raison principale est qu'une opération de recueil exige du temps, de la confiance, parfois de l'intimité entre les interlocuteurs. Les personnes interviewées ne sont pas les vedettes matière de ces documents, mais en sont les acteurs à part entière. C'est là que la notion de partenariat devient indispensable. Les conditions de l'histoire orale sont précisément celles de la notion de partenariat, au sens fort où nous l'avons définie dans la première partie : confiance, réciprocité, long terme. On peut imaginer que, même si les bibliothécaires du Centre ne réalisent pas eux-mêmes les recueils, ils peuvent inciter, inviter, aider les groupes maoris avec lesquels la bibliothèque a ou aura des relations de partenariat. Ici, le partenariat avec les communautés (whanau, hapu, iwi) est au cœur même de la politique d'acquisition, comme c'était le cas avec les manuscrits. On peut même dire ici que le partenariat est au cœur de la création des documents, et pas seulement de leur acquisition.

La vertu de ce partenariat n'est pas seulement d'enrichir et de corriger des collections, mais aussi de redéfinir le profil des collections pertinentes pour le Centre. L'idée d'histoire orale, telle qu'elle fut adoptée et pratiquée par le Centre, a

émergé des lacunes de l'historiographie occidentale, mais pour cette raison conserve une certaine solidarité avec celle-ci. Il s'agit de pratiquer une forme de micro-histoire, fournissant des documents sur des individus ou des groupes minorés. Mais il n'existe pas qu'une manière de constituer une collection orale, et la notion d'histoire orale est peut-être trop étroite. L'oral n'a pas vocation qu'à véhiculer des souvenirs. On peut enregistrer des histoires de vie, mais aussi des méditations, des débats, des connaissances, traditionnelles ou pas, des œuvres ou plutôt des versions d'œuvres. Sur ce dernier point, il faut se demander si l'on veut recueillir une grande diversité de documents sur toutes sortes de sujets ou des documents qui seraient autant de variations (versions) sur un même contenu, une légende, une action collective ou une lignée généalogique (whakapapa). On voit ici que ces récits, en même temps qu'ils visent à transmettre un patrimoine commun et traditionnel, l'enrichissent, en produisent de nouvelles versions.

C'est au cœur du partenariat que doit se dessiner le profil des collections orales, d'une part parce qu'un enregistrement est un projet collectif, d'autre part parce que l'oralité dans les bibliothèques est un domaine trop neuf et incertain pour subir une standardisation précoce. L'oralité est un simple format, plastique, qui peut emprunter ses modèles aux imprimés (version canonique, achevée, autarcique) comme aux manuscrits (version parmi d'autres, incomplète, dépendante d'un contexte). Mais c'est aussi un type de document, avec ses propres contraintes et ses propres richesses, qu'il s'agit d'exploiter grâce à l'imagination et aux besoins des producteurs-usagers, en l'occurrence maoris.

6.7. Collections digitales

Comme les collections orales, les collections digitales permettent d'améliorer à la fois la quantité, la perspective et la visibilité des documents maoris. L'idée de collection digitale maorie revient à rassembler des documents numériques maoris en un tout cohérent et, par exemple, diffusés sur internet. Ces documents numériques peuvent être des copies digitales de documents non numériques ou des documents créés numériquement. Notons enfin qu'étant donné le coût marginal quasiment nul de la copie digitale, tout collection digitale peut être constituée en collection-espèce, intellectuellement séparée ou séparable de toute autre collection digitale, et donc susceptible d'une gestion et d'une évaluation autonomes. Néanmoins, a priori, une collection digitale maorie peut correspondre à différents modèles, où son degré d'autonomie varie :

 Les documents numériques maoris peuvent être fondus dans une collection digitale plus générale.

(Exemple: Timeframes)

- Les documents maoris sont fondus dans une collection généraliste, mais peuvent être recherchés et consultés de manière autonome. Ainsi, le site *Picture Australia*⁴⁵ propose différents cheminements à travers la base, notamment un sous-ensemble consacré aux Aborigènes (*Trail Indigenous Australia*).
- La collection est spécifiquement maorie, créée par une institution non spécifiquement maorie et hébergée sur le site internet de celleci.

(Exemple : *Niupepa/ Maori Newspapers* par l'Université de Waikato ; Te Rangiatea⁴⁶ par la BNNZ)

• La collection maorie est créée et gérée par les Maoris eux-mêmes.

Cette dernière solution n'exclut pas de participer à une plate-forme comme *Picture Australia*, qui est un site distributif, une simple interface de recherche, à partir de laquelle l'usager est basculé sur un autre site, siège du document affiché. Cette solution permet à la fois de connecter différentes sources documentaires et de garantir à chacune son autonomie de gestion (gestion documentaire et gestion des droits).

Cette autonomie de gestion est particulièrement importante pour les documents maoris, dont nous avons vu la situation de minorité documentaire. Une collection digitale permet de sélectionner, d'isoler, de réorganiser, d'éclairer rigoureusement et de diffuser des documents qui étaient jusque là invisibles, perdus au cœur d'autres documents, séparés de leur contexte pertinent, mal décrits et difficilement accessibles. Une collection digitale peut renflouer des collections maories souterraines, enfouies dans les bibliothèques héritières, malgré elles, des temps coloniaux. Cette idée de collection digitale maorie reste aujourd'hui sous-exploitée. Des personnes comme Robert Sullivan, Maori, poète, informaticien et bibliothécaire (BU d'Auckland) militent en faveur de « digital marae » (maisons communes digitales), gérés par les iwi ou les hapu, en collaboration avec les institutions culturelles qui possèdent les documents originaux qui ne sont pas entre les mains des familles maories⁴⁷. Il s'agit bien, ici encore, de constituer des partenariats entre ces institutions culturelles et des communautés maories. Pour les communautés, il s'agit de partager et de mettre en valeur leur propriété culturelle, et d'en retirer des fruits sous forme de formation et de reconnaissance ; pour les institutions, il

⁴⁵ http://www.pictureaustralia.org

http://rangiatea.natlib.govt.nz/

⁴⁷ http://www.natlib.govt.nz/files/forum/sullivan_files/frame.htm

s'agit de profiter de l'expertise des Maoris pour mettre en valeur leurs collections. Le site *Te Rangiatea* est une ébauche de ce genre de projets de partenariat. Cette collection digitale consacrée à une communauté religieuse maorie permet d'entretenir la mémoire d'une église récemment disparue lors d'un incendie. Une partie du site est prête à accueillir les informations et images sur la reconstruction de l'église. Le reste du site présente textes et images retraçant la riche histoire de cette communauté. Ce site est un exemple modeste mais prometteur d'une collection digitale maorie, conçue dans une perspective maorie, mettant en valeur les collections de la BNNZ, et assurant un lien vivant entre la mémoire des morts et les projets des vivants.

Soulignons enfin les vertus des outils multimédia, qui permettent de pallier certaines limites des bibliothèques traditionnelles. La juxtaposition et la composition entre les textes, les sons et les images sont loin de se réduire à un spectacle on line. De manière subtile et profonde, ces combinaisons multimédia offrent la possibilité de réconcilier différents types et supports de documents que les habitudes occidentales ont dispersés entre bibliothèques et musées. Elles permettent de constituer une collection hybride et moins mutilée, analogue à ce lieu clos et multiple qu'est le marae dans la société maorie, aujourd'hui comme avant. Un marae est à la fois une bibliothèque, un musée, une salle de concert, une université, une salle de débats. Une collection digitale peut proposer une forme de substitut pour ce lieu central, même pour les membres de la communauté qui en sont éloignés, même pour les documents qui sont géographiquement dispersés. Cette combinaison multimédia est d'autant plus précieuse quand elle peut réunir des images et des textes qui racontent la même histoire, qui possèdent un contenu commun essentiel. C'est là que la notion de « super-œuvre » peut s'avérer utile. Cette notion est défendue par Elaine Svevonius dans son ouvrage : The Intellectual Foundation of Information Organization. Elle permet de rassembler sous une même vedette différentes œuvres (et donc les expressions, les manifestations et les documents correspondants, selon le modèle FRBR, influencé par Svevonius et dont nous reparlerons plus tard), appartenant à des genres, des formats différents, mais dérivant d'un même contenu ou d'une même œuvre originale (films, pièces, livres relevant de la super-œuvre Faust, par exemple).

6.8. Conclusion

Tout au long de ce chapitre portant sur la politique des collections, nous avons vu en acte l'utilité bibliothéconomique de deux notions issues de la théorie politique, plus précisément de la théorie des minorités : la notion de *séparatisme* et la notion de discrimination positive. Nous avons vu ainsi comment ces notions théoriques sont importées dans le domaine de la gestion des collections, à titre de techniques, que l'on doit donc juger autant sur leurs conséquences que sur leurs principes. Il se trouve qu'ici ces notions sont appliquées à des collections fortement marquées par une expérience politique, en l'occurrence coloniale. Elles restent néanmoins valides hors de ce contexte. C'est pourquoi il est important de les identifier, de les formuler avec rigueur et de manière abstraite, pour les rendre disponibles à tous les usages pertinents, en toute connaissance de cause.

7. Décrire les documents maoris

Nous venons de voir dans le chapitre précédent que les collections maories sont susceptibles d'un traitement spécial légitime, eu égard à deux séries de caractéristiques singulières :

- Elles ont un contenu particulier et une nature particulière
- Elles ont une condition particulière (« minorité documentaire » héritée du passé colonial)

Les traits singuliers de ces documents justifient et même exigent un traitement bibliographique différent⁴⁸ afin d'augmenter leurs chances d'être *trouvés* dans un catalogue (par une recherche directe ou par navigation), d'être correctement *identifiés*, d'être *sélectionnés* pour satisfaire les besoins de tel usager et enfin d'être *localisés*.⁴⁹

Nous aborderons d'abord le catalogage proprement dit, avant de nous pencher sur les questions d'indexation et de classification.

7.1. Cataloguer les documents maoris

Les pratiques des services bibliographiques de la BNNZ ou des catalogueurs des sections spécialisées de la Turnbull montrent qu'il existe quelques rares marges de manœuvre qui permettent d'effectuer un catalogage plus pertinent pour les documents maoris. Nous verrons ensuite que des solutions plus ambitieuses existent ou sont concevables qui peuvent offrir un meilleur service catalographique aux documents et aux usagers maoris.

7.1.1. Aménager les pratiques de catalogage

Les normes de catalogage utilisées par la BNNZ sont les normes dites angloaméricaines (AACR). Cela signifie que la Nouvelle-Zélande ne possède pas de règles spécifiques adaptées à ses besoins spécifiques, besoins qui concernent essentiellement les documents maoris. Néanmoins, à la marge, certains aménagements existent qui permettent d'améliorer le sort de ces documents. Cette amélioration reste minime.

⁴⁸ Un tel traitement spécial est préconisé dans les *Principes recommandés* issus du projet Wairarapa, et reproduites en annexe.

⁴⁹ Nous reprenons les quatre « opérations génériques » (« *generic tasks* ») attribuées aux usagers des catalogues par le rapport final des FRBR (dans sa section 2.2). Nous retrouverons ces différentes opérations au cours de cette section. Svenonius ajoute notamment la notion de *navigation*, de notice en notice.

Les normes laissent d'abord au catalogueur quelque liberté quant au degré de précision de la description désiré. Ainsi, la section des manuscrits reconnaît raffiner davantage les notices de manuscrits et d'archives maoris qui alimentent son catalogue hiérarchisé, Tapuhi. Le responsable de cette section justifie ce supplément d'informations par les obligations à l'égard du Traité de Waitangi et par l'intensité de la recherche utilisant les documents maoris, notamment la recherche à vocation historico-judiciaire (Tribunal de Waitangi).

De même, les services bibliographiques rétablissent systématiquement les signes diacritiques associés aux voyelles longues (macrons) dans les champs descriptifs des notices comprenant des termes maoris. Cette pratique est récente et instaure un déséquilibre avec d'anciennes notices qui ne rectifiaient pas les macrons. Le système permet néanmoins de trouver dans une même recherche les notices avec ou sans macron. Cette question n'est pas totalement négligeable à la fois pour des raisons éthiques (respect de l'orthographe maorie) et des raisons pratiques (la seule longueur d'un « a » peut distinguer deux mots). Dans les faits, de nombreux éditeurs (et surtout la presse) ne respectent pas ce signe diacritique constitutif de la langue maorie. Cette lacune ne concerne pas seulement les publications en Maori, mais aussi les publications en Anglais qui, en Nouvelle-Zélande, sont émaillées de mots maoris. Or, même dans un contexte linguistique anglophone, la convention veut que l'orthographe maorie soit respectée. 50 Les normes AACR sont ici conciliantes : elles prévoient de rectifier les signes diacritiques « omis » dans le document. Pourtant, il s'agit rarement d'une omission de la part des éditeurs, mais plutôt d'un parti pris ou bien de désinvolture. Cette pratique de catalogage rectificative est donc bien un parti pris relatif à l'interprétation de la norme, en l'occurrence de la notion d'omission. Précisons que, même si les normes orthographiques du Maori interdisent de marquer le pluriel par un « s », les normes de catalogage ne prévoient pas de corriger les « Mäoris » et autres « maraes », ce que la BNNZ respecte.

Par contre, une autre pratique assumée par la BNNZ viole, elle, les règles de catalogage. De plus en plus de documents principalement en Anglais portent un titre en Maori. Dans ce cas, les règles prévoient comme titre principal un titre en Anglais : le titre doit refléter la langue du contenu du document. Or, la pratique de la BNNZ est de conserver le titre en Maori. Manifestement ici, le souci de fidélité au

-

⁵⁰ Cette convention n'existant pas en Français, nous avons décidé d'écrire « maori » sans *macron* dans le contexte d'une phrase en Français, mais de respecter les *macrons* quand nous citons une phrase en Maori (« *in Mäori* ») ou en Anglais.

document maori motive une exception aux règles. Néanmoins, si on accorde que de nombreux termes ou expressions maoris sont devenus à part entière des formes propres à l'Anglais de Nouvelle-Zélande, de nombreux cas de titres en Maori pour des documents en Anglais sont en fait en conformité avec les règles. Ainsi, dans les exemples évoqués ci-dessus, on ne peut pas dire que les normes de catalogage soient corrigées pour s'adapter aux documents maoris. Tout au plus peut-on observer une interprétation des normes en faveur de ceux-ci.

Au-delà de la question des normes de catalogage, une pratique du service de catalogage constitue un exemple patent de discrimination positive en faveur des documents maoris. Il s'agit du catalogage prioritaire des documents maoris, et notamment des documents en Maori. Cette pratique ne modifie pas les notices, mais les rend plus précocement disponibles, ainsi que les documents afférents.

Ces pratiques sont bien loin de créer un régime spécial de catalogage réservé aux documents maoris. En particulier elles ne résolvent pas le cas des documents et des œuvres maoris enchâssés dans des documents non maoris voire disséminés entre plusieurs documents. De même, certains éléments essentiels à la description des documents maoris ne trouvent pas leur place dans la grille normative des AACR (pas plus que dans la grille ISBD). C'est le cas des affiliations tribales.

L'affiliation à une tribu (*iwi*, *hapu*) est une opération qui est au centre de l'univers cognitif maori. Il ne s'agit pas seulement de préciser les origines d'un individu impliqué dans un document, à titre d'auteur ou de sujet. Il ne s'agit pas non plus de seulement évoquer les communautés qui constituent le sujet d'un document. L'affiliation tribale est une information à la fois plus profonde et plus diffuse, qui peut certes concerner un individu lié à un document ou le sujet du document, mais aussi la perspective d'un document voire l'auteur de l'entité bibliographique décrite (s'il s'agit, par exemple, d'une œuvre traditionnelle, donc collective). La mention de la tribu impliquée (ou des tribus impliquées) mérite donc une attention particulière de la part des catalogueurs.

Cette attention systématique se traduit par un champ *iwi/hapu* dans le catalogue des manuscrits et des images de la Turnbull, Tapuhi. Il est bien évident que l'absence de catalogage collectif en matière d'archives ou de pièces iconographiques rendait jusqu'à présent inutile l'existence de normes universelles et permet donc un catalogage sur mesure. C'est ce qui a permis l'introduction d'un champ *iwi/hapu* dès la création de Tapuhi. Ce champ est parallèle au champ *nom* qui reçoit les noms d'individus, d'entités collectives et même des navires, et qui prévoit une mention de la fonction de l'entité ainsi dénommée (créateur du fonds, contributeur, sujet...). Cette dernière précision ne figure pas dans le champ

iwi/hapu : le statut précis d'une tribu liée à un document est complexe et parfois incertain ; il est préférable de pointer ce lien, sans le qualifier plus avant.

La gestion d'un index *iwi/hapu* suppose de trancher de manière univoque certaines ambiguïtés :

- cette communauté est-elle un iwi ou un hapu (voire une famille étendue – whanau – non incluse dans l'index)?
- quelle est la forme à retenir parmi les différentes formes empruntées par les noms des tribus, qui peuvent varier selon les dialectes maoris?

Ces deux questions supposent l'établissement d'un outil normatif, une liste d'autorité. De nombreuses listes plus ou moins systématiques et compatibles existent à travers tout le pays, étant donnée la pratique banalisée d'indexer les tribus. Néanmoins, le besoin d'un outil commun et rigoureux a incité la BNNZ a créer une liste d'autorité qui devrait s'imposer sur toutes les autres (elle sera d'ici peu accessible sur le site internet de la BNNZ)⁵¹. Elle permettra d'indexer les hapu (sous-tribus), les *iwi* (tribus englobant différents hapu) et les waka (alliances d'iwi).⁵² Il va de soi que la constitution d'une telle liste est une opération délicate, étant donné que les deux séries de questions à trancher ont des enjeux socio-politiques sensibles.⁵³ Quoi qu'il en soit, même si cette liste servira aussi bien au catalogage des imprimés selon les normes AACR, un champ spécial waka/iwi/hapu n'est pas compatible avec ces normes et manque aux catalogues des bibliothèques.

Pourtant, il existe des catalogues non standard qui, de manière expérimentale, ont tenté de repenser l'organisation bibliographique afin de mieux servir les usagers et les documents maoris. Dans la section suivante, nous nous

⁵¹ Cette liste fera autorité sur la liste actuelle intégrée à Kupu et complétera les *Mäori Subject Headings* construits par l'association Te Röpü Whakahau.

⁵² Un *waka* est un canoë. Selon la tradition, corroborée récemment par la génétique, les immigrants maoris sont arrivés des îles du Pacifique sur différents canoës (waka) qui, à terre, au fil du temps et des migrations internes, se sont dispersés en différentes tribus. Le souvenir du waka commun scelle des liens, plus lâches que les liens tribaux, entre certaines tribus.

⁵³ Certaines familles prétendent au statut de hapu et certains hapu prétendent au statut de *iwi* (ce qui a des implications symboliques mais aussi financières, liées aux fonds versés en réparation de la violation du Traité de Waitangi). Mais il ne s'agit pas seulement d'une question d'intérêt ou de prestige. Certains groupes ont changé de nature et de statut au cours du temps. Or, la forme synchronique d'une liste d'autorité ne peut rendre ces changements, pertinents d'un point de vue historique et documentaire.

Concernant les formes orthographiques ou dialectales retenues ou rejetées, le risque existe de froisser les susceptibilités locales. C'est là tout l'intérêt de catalogues et de listes d'autorité dynamiques qui puissent s'adapter aux usagers, proposer par exemple de choisir un profil qui déclenche l'affichage de certaines formes au détriment d'autres formes. Cela suppose un travail en amont de modélisation. Voir sur ce point : Barbara B. Tillett, Cataloguing rules and conceptuals models [en ligne]. OCLC, 1996. Disponible sur :

http://www.ifla.org/documents/libraries/cataloging/tilb1.htm (12 Mars 2002). Des travaux sont actuellement en cours dans ce domaine, auxquels participe Barbara Tillett.

intéresserons à un tel catalogue, Iwidex, de la Bibliothèque Municipale d'Auckland. On peut aussi imaginer de nouvelles formes bibliographiques qui exploitent les nouvelles propositions normatives motivées par l'inflation ou la diversification documentaire (FRBR) ou par la nécessité de rapprocher différentes institutions culturelles (bibliothèques, musées, archives, sociétés de gestion de droits) et donc différentes sortes d'entités (imprimés, images, objets tri-dimensionnels, manuscrits) (ABC).

7.1.2. Renouveler les pratiques de catalogage (I) : Iwidex

Iwidex fut d'abord conçu comme un « tribal index », bibliographie sélective et locale des ressources présentes dans les collections de la BM d'Auckland et relatives aux tribus traditionnellement installées dans la région d'Auckland. Iwidex est aujourd'hui une base de données originale et complète qui catalogue⁵⁴ toutes les ressources maories de la BM, et ce dans une perspective maorie :

- L'interface de recherche n'est pas strictement bilingue mais elle mêle Anglais et Maori, ce qui suffit à un Maori et à un *Pakeha* pour s'y retrouver et utiliser cet outil.
- L'interface de recherche, l'affichage des résultats et l'affichage des notices sont structurés selon les besoins des documents et des usagers maoris.
- En tant qu'index (mais c'est aussi un catalogue, qui localise),
 Iwidex prend en compte toutes les ressources maories locales,
 même celles qui sont enfouies dans d'autres documents (imprimés)
 ou dans des fonds composites (les Manuscrits de Grey).

Il est manifeste que ce catalogue a été conçu pour les documents maoris et pour des usagers maoris (c'est-à-dire pour leur usage et selon leurs cadres cognitifs). Néanmoins, cet outil est utilisable par un usager non maori, ou par un usager maori qui ne parlerait pas maori. Répétons encore que cet outil spécialement maori ne sous-entend aucunement l'intention de réserver les ressources maories pour les Maoris. L'intention est de proposer un outil qui réponde mieux aux manières de traiter l'information pertinentes dans un contexte maori. Selon nous, il faut ajouter que la structure de cet outil s'accorde mieux avec la nature de *l'information* maorie, même quand cette information est habillée et retraitée par des formes cognitives européennes

-

⁵⁴ Malgré ses airs hétérodoxes, Iwidex est bien un catalogue, qui décrit et localise des documents disponibles dans une institution.

(associées aux cadres de l'imprimerie, de l'édition et de la notion d'auteur). Naturellement, cet habillage et ce retraitement font aujourd'hui partie des acquis des bibliothèques mais aussi des usagers maoris. Précisément, tous les documents catalogués sur Iwidex (sauf les parties de documents) sont aussi présents sur le catalogue standard de la BM d'Auckland, sous de nouvelles notices qui respectent les formes cognitives et bibliographiques issues de la tradition occidentale, formes sublimées dans les normes de catalogage. Nous pourrons mesurer la différence entre ces deux manières d'extraire et d'organiser des métadonnées pour un même document sont structurées les trois étapes d'une recherche sur Iwidex, à savoir l'interface d'interrogation, la liste des résultats et l'affichage d'une notice.

Première étape : l'interface d'interrogation

L'interface d'interrogation d'Iwidex se présente comme suit :

	Keyword
AND	
AND	Iwi
AND	Hapu
AND	Whakapapa
AND	Tangata 🔽
AND	Take

On note immédiatement l'importance des champs iwi et hapu, champs ici séparés, à la différence de Tapuhi : les usagers cibles sont censés être compétents en

56 Mais s'agit-il de la même œuvre ? Question que nous devons laisser sans réponse.

 $^{^{55}}$ Nous rappelons ce point essentiel en conclusion (objectivisme), qui tient à l'ambiguïté de la notion de document, bon à tout faire parmi les entités bibliographiques.

matière d'organisation tribale. On note aussi d'une part la séparation entre le champ personnes (tangata) et le champ sujet (take) et d'autre part l'absence de champ auteur: les personnes (tangata) peuvent être auteurs ou sujets, et la différence est souvent à la fois incertaine et peu utile. Ainsi, qui est l'auteur de la biographie d'un aîné, rédigée par un ethnographe à partir des récits du premier? La tradition occidentale apporte une réponse tranchée, mais qui repose sur une histoire et des conventions qui sont propres à cette tradition. Ce qui prévaut, pour Iwidex, c'est le lien étroit entre ce document et cet aîné. D'où le champ tangata (personnes).

L'autre point notable concerne le champ whakapapa. Cette notion se traduit généralement par « généalogie », mais possède un sens plus large puisqu'il met en relation l'histoire des individus, l'histoire des groupes, l'histoire des Dieux et l'histoire du monde. La notion de whakapapa, que nous ne pouvons traduire, est sans doute la notion la plus fondamentale de la culture maorie. Dès lors, il n'est pas étonnant qu'un champ d'interrogation lui soit consacré. La plupart des documents qui appartiennent à la catégorie des whakapapa sont en fait des récits généalogiques qui peuvent remonter jusqu'à la cosmologie mais qui partent d'individus, souvent remarquables. Pour utiliser ce champ, il faut donc y entrer le nom d'une personne, comme dans les champs tangata ou comme on peut le faire aussi dans le champ take (sujet). On pourrait déplorer ici une certaine redondance, comme si un catalogue standard proposait simultanément les champs sujet, nom et genre biographique. On aurait pu imaginer que la notion de whakapapa apparaisse comme une option pour filtrer le champ personne (ou sujet) et non comme un champ à part entière. Mais, d'une part, il n'est pas certain que la non redondance soit une exigence d'airain pour toute base de données. Nous laissons la question ouverte. D'autre part, cette redondance témoigne de l'importance accordée à la notion de whakapapa, catégorie cognitive et culturelle profonde qui structure une grande partie de l'information maorie. Il est donc bien plus important de pouvoir interroger la base de documents directement par cette voie, que par d'éventuels champs titre, auteur ou collection, totalement absents ici. Pour prendre une analogie occidentale, on peut imaginer une organisation de l'information scientifique et des documents qui l'incarnent qui mettrait au second plan le nom des chercheurs⁵⁷ au profit du nom du laboratoire concerné.

⁵⁷ Obsession littéraire puis juridique de l'auteur individuel.

Le primat du couple titre-auteur a toute sa légitimité dans beaucoup de contextes et de domaines, mais celle-ci est partielle et non exclusive.

Deuxième étape : La liste des résultats

Une recherche sur « whakapapa » (dans le champ keywords) affiche les résultats ci-dessous.

Ingoa	Waka	Iwi	Rohe
He tangi mo Te Houhou.	Kurahaupo; Mamari	Te Aupouri; Te Rarawa	Tai Tokerau
Lament of Ngamaru for her lover Tame Piripi: written by Wiremu Mangumangu, Paritawa, Whangarei.	Mamari; Ngatokimatawhaorua	Ngapuhi	Tai Tokerau
Centennial of Kaiwaka = Rautau o Kaiwaka	Mahuhu; Mamari; Ngatokimatawhaorua	Ngapuhi; Ngati Whatua	Tai Tokerau
The peopling of the North.	Mahuhu; Mamari; Ngatokimatawhaorua; Tainui	Ngai Tai; Ngapuhi; Ngati Awa; Ngati Aoa; Ngati Paoa; Ngati Wai; Ngati Whanaunga; Ngati Whanaunga; Ngati Whatua; Te Aupouri; Te Kawerau; Te Rarawa; Te	Hauraki; Tainui; Tai Tokerau; Tamaki- makaurau
Fragments of Ngapuhi history, the conquest of the Ngareraumati.	Kurahaupo; Mamari; Ngatokimatawhaorua	Ngapuhi; Ngati Wai; Te Aupouri; Te Rarawa	Tai Tokerau
The tail of the fish.	Kurahaupo; Mamari	Te Aupouri	Tai Tokerau

On le voit, l'affichage des résultats est ici structurée selon le titre (*Ingoa*), mais pas seulement. Si l'on reprend la liste FRBR des opérations de base des usagers, on peut supposer que l'étape d'affichage des résultats est une étape de *sélection*, dans laquelle il s'agit de choisir un document parmi plusieurs documents pertinents (pour

cette recherche), soit qu'on cherche un document en particulier (le titre est alors décisif), soit qu'on cherche une classe de documents plus précise que la liste affichée (les critères de sélection peuvent alors varier). Ainsi, l'apparition du titre n'est pas un reniement par rapport à la fenêtre d'interrogation. Il possède une fonction spécifique (complétée par la mention de l'auteur ou de l'éditeur intellectuel) : sélectioner le ou les bon(s) document(s). Notons par ailleurs que beaucoup de titres sont des titres forgés (notamment pour les manuscrits), forgés en fonction de leur contenu, ce qui donne au titre une fonction d'indication sur le contenu.

Les autres informations qui apparaissent dans la liste et qui servent à sélectionner une certaine sous-classe de documents concernent le canoë (waka) de référence, la tribu de référence (iwi) et la région de référence (rohe). Les hapu n'apparaissent car beaucoup de lignes resteraient lacunaires sur ce point.

Par ailleurs, on peut s'étonner de ne pas y trouver la langue, d'autant que le titre n'est pas fiable sur ce point.

Enfin, précisons que la mention des groupes et celle des territoires ne sont pas redondantes, car, géographiquement, les tribus se chevauchent, migrent ou voyagent.

On comprend pourquoi la page d'accueil du catalogue annonce :

Iwidex has its strengths in its focus on people, whakapapa and the land.

Les persones, les groupes, le *whakapapa* et les territoires sont traditionnellement au cœur de la culture tribale maorie, mais ces catégories ne sont pas caduques : elles peuvent encore structurer à grands traits l'information contemporaine, dans un contexte où les solidarités communautaires, les réorganisations administratives, les questions d'environnement ou de propriété intellectuelle et les litiges fonciers sont au cœur des enjeux maoris et néo-zélandais.

Troisième étape : L'affichage des notices

Affichons la notice du dernier document de la fenêtre des résultats qui précède :

The tail of the fish. / Kereama, Matire. Published privately and distributed by Oswald-Sealy (NZ) Ltd: Auckland, 1968.

Reo: English [Waahi: Te Kohinga Matua 398 K35 Te Kohinga Matua 398 K35] Matire Kereama mentions numerous kaumatua of Te Aupouri in this book. Take: Kamira, Himiona; Taonui, Aperahama; Te Houtaewa; Tawhiao, Tukaroto Matutaera Potatau Te

Wherowhero; Waimirirangi; education; gold digging; waiata; whakapapa Waka: Kurahaupo; Mamari Iwi: Te Aupouri Rohe: Tai Tokerau Takiwa: Hauturu; Pawarenga; Te Hapua; Te Kao; Whangape.

Dans cette notice, on voit se mêler cadres maoris et cadres européens : elle comprend la description bibliographique standard, mais aussi un résumé du document et les champs sujet (take), canoë (waka), tribu (iwi), région (rohe) et localité (takiwa).

D'autres notices d'Iwidex comprennent aussi les champs (par ailleurs interrogeables) tangata (personnes) et whakapapa.

Enfin notons que l'indexation matière fait cohabiter termes maoris et termes anglais.

Comparons la notice Iwidex à une notice standard du même document, issu du catalogue général de la même bibliothèque.

Author: Kereama, Matire.

Title: The tail of the fish: Maori memories of the Far North / by Matire Kereama (Matire Hoeft); illustrations by Louise Tilsley; edited by Elsdon Craig.

Publisher: Auckland [N.Z.]: Published privately by Oswald-Sealy, [1968]

Description: xx, 82 p. : ill., geneal. tables, map, port. ; 22 cm.

Subject: <u>Legends -- New Zealand -- Far North District.</u>

<u>Maori (New Zealand people) -- Far North District -- Folklore.</u>

Far North District (N.Z.).

Title record #: 839895

Date Added: 16 SEP 02

On voit que si la pure description du document est ici plus complète (jusqu'à la taille du document), l'indexation reste très superficielle (« Far North »), voire trompeuse (« Legends »).

Certes, l'affichage de la notice iwidex est très difficilement lisible ; certes une analyse plus poussée du catalogue montre que le catalogage (notamment le choix des champs à renseigner) n'obéit pas toujours à des règles très claires ; certes,

enfin, l'absence d'outil de contrôle d'autorité nuit à la fiabilité des recherches. Mais, aucune de ces faiblesses ne touche à la conception même de cette base de données maorie, catalogue pionnier et inventif qui a le mérite de s'adapter au cadre mental maori, de refléter la structure profonde des documents maoris (ou de l'information qui s'y trouve) et d'effectuer un catalogage en profondeur, en consacrant des notices à des articles de périodiques, des chapitres de monographies ou des pièces de fonds d'archives.

Ce dernier point rappelle ce que nous annoncions dans le chapitre précédent sur les collections enfouies : la question n'est pas seulement de savoir comment cataloguer mais aussi que cataloguer. C'est l'objet de la section suivante.

7.1.3. Renouveler les pratiques de catalogage (II): esquisse d'un modèle conceptuel pour les collections maories de la BNNZ

Les collections maories (comme d'autres collections indigènes, sans doute) présentent deux particularités qui sont un défi pour le catalogage :

- De nombreux documents maoris sont cachés dans d'autres documents. Le défi est : comment renflouer ces collections cachées ?
- De nombreux documents maoris (ou parties maories de documents) ont une origine orale. Le défi est ici : quelles sont les conséquences catalographiques de cette oralité (notamment pour les documents écrits) ?

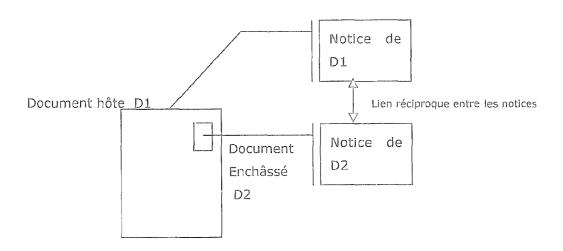
A titre suggestif et expérimental, nous dessinerons l'esquisse d'un modèle conceptuel qui permette de relever ces deux défis. Pour ce faire, nous utiliserons librement les principes mis en œuvre dans le modèle FRBR (Functional Requirements for Bibliographic Records – 1997) de l'IFLA, conçu dans l'univers des bibliothèques, et le modèle ABC (du projet Harmony), modèle plus complexe conçu pour établir des passerelles entre musées, archives, bibliothèques et sociétés de gestion de droits. Nous évoquerons les atouts principaux de ces modèles au moment même où nous tenterons de les exploiter.

Renflouer les documents cachés

Le premier défi consiste à renflouer les objets documentaires qui sont enchâssés dans d'autres objets documentaires. Pour reprendre une convention introduite dans

le chapitre sur les collections, nous appellerons les parties enchâssées « sousdocuments » (malgré les connotations péjoratives).

Il s'agit d'introduire une forme de hiérarchie dans les catalogues, comme il en existe dans la description des archives, mais comme il peut en exister aussi pour décrire des périodiques ou des recueils d'articles⁵⁸. L'introduction d'une hiérarchie de nature méréologique (partie-tout) est loin d'être le propre du modèle FRBR, mais elle est prévue par ce modèle de catalogage (qui raffine cette relation en fonction de ses propres catégories). Cette relation méréologique entre documents peut être représentée ainsi :



Il est possible de cataloguer D2 à part, à part de D1. En principe, si l'on catalogue le sous-document D2, alors il faut cataloguer son hôte D1. Cependant, dans une collection-espèce que seul intéresse D2⁵⁹, on peut localiser D2 dans ses propres données locales, et ne référer à D1 dans cette *même* notice que pour localiser D2 (au même titre qu'une étagère, écrivions-nous dans le précédent chapitre). Dans ce cas extrême, on peut cataloguer la partie sans cataloguer le tout.⁶⁰ Notons pour

⁵⁸ « By the end of the 1800's many libraries were cataloguing individual serial articles » (Barabara B. Tillett, Cataloguing rules and conceptuals models. OCLC, 1996. Disponible sur http://www.ifla.org/documents/libraries/cataloging/tilb1.htm (12 Mars 2002). Voir aussi les Guidelines for Using UNIMARC for Components Parts, sur http://www.ifla.org/VI/3/p1996-1/guid1.htm (consulté le 20 Décembre 2002).

^{1/}guid1.htm (consulté le 20 Décembre 2002).

59 Et si D1 n'est pas utile pour une autre collection (nécessairement de type club, sinon un même objet serait convoité par deux collections-espèces différentes, ce qui est par définition absurde).

60 Toujours est-il que c'est une hypothèse d'école puisqu'on ne peut attribuer à la partie toutes les propriétés nécessaires au catalogage exhaustif (comme l'isbn). L'hypothèse ne vaut que pour un catalogage incomplet, mais suffisant pour la plupart des besoins.

finir que la notion de document trouve ici une nouvelle ambiguïté : nous avons deux documents en un. Comme on ne peut les séparer physiquement, leur destin est en partie solidaire : il est clair en tout cas que s'ils peuvent tous deux appartenir à des collections-clubs différentes⁶¹, ils ne peuvent appartenir à deux collections-espèces différentes ; il faut choisir. Reste à savoir le nombre de codes à barres à coller et le nombre d'emprunts à comptabiliser...

Lier les versions et les œuvres de source orale

L'autre défi concerne la source orale de certains documents (et sous-documents). Une des principales caractéristiques des traditions orales est la prolifération des versions. Cette prolifération naît de la transmission orale, des variations qu'elle introduit fatalement mais surtout de la créativité qu'elle autorise. Malgré cette origine orale, cette prolifération des versions se retrouve dans le domaine écrit (phénomène courant dans ce domaine avant l'imprimerie). Un même mythe de création se décline en d'innombrables versions (souvent écrites), dont aucune n'est identique au mythe en tant que tel, et qui valent par leurs différences autant que par leurs similitudes. Cette structure mythe-versions est donc pertinente du point de vue bibliographique.

C'est là que les catégories des FRBR sont nécessaires. Le cœur des FRBR concerne une hiérarchie de quatre niveaux bibliographiques :

Entités	Exemple	Exemple
Œuvre	Hamlet	Tel mythe maori
Expression	Telle traduction française	Telle version tribale
Manifestation	Edition Flammarion	Telle édition
Document (item)	Tel exemplaire	Tel exemplaire

Si, pour simplifier, on retient seulement les niveaux œuvre, expression (version) et document, un catalogue retenant ces trois catégories permettra d'identifier tous les documents qui offrent tel mythe sous telle version. Cette structure permet par exemple de naviguer entre les différentes versions d'une même œuvre d'origine orale. On peut supposer qu'il faudrait encore classer ces différentes versions en familles de versions, pour ne pas mettre sur le même plan une variation de l'intrique ou des noms, une variation accidentelle de l'orthographe et une variation

⁶¹ Ce qui peut fausser les comptes.

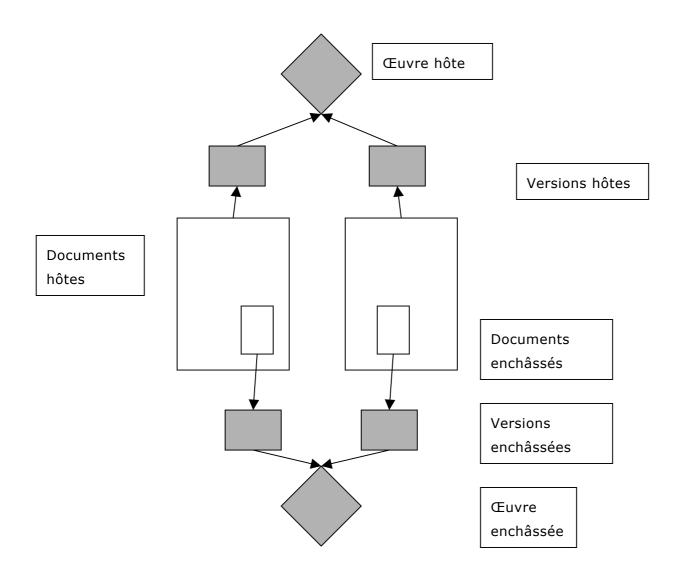
liée à une traduction. Il est admis que les FRBR, en l'état, souffrent de la luxuriance propre au niveau « expression ».

Chaque niveau est lié aux autres (et aux entités analogues, de même niveau), mais certains attributs varient pour chaque niveau. D'autres sont stables, hérités de l'œuvre vers les exemplaires. Le tableau suivant présente quelques exemples fictifs d'attributs.

Entités	Nature	Auteur	Date	Sujet
Œuvre	Mythe maori	Peuple Maori	1200 -	Île du sud
Expression	Version tribale	Telle tribu	1400 -	Île du sud
Manifestation	Telle édition	Tel érudit	2002	Île du sud
Document	Exemplaire	Tel imprimeur	2003	Île du sud

Outre l'arborescence des versions, ce modèle permet de donner une place à des notions importantes dans un contexte maori, telles que celle de responsabilité collective (en l'occurrence de création collective).

Il demeure une difficulté supplémentaire que nous connaissons bien désormais. Depuis les premiers explorateurs, colons et ethnographes, les œuvres maories ont été retranscrites (puis enregistrées) et intégrées à des documents englobants, carnets personnels, recueils, traités... En d'autres termes, les versions des œuvres maories sont souvent enchâssées dans des documents qui incarnent des œuvres européennes. Il faut combiner dans un même schéma (simplifié) les deux solutions que nous venons de proposer :



On voit dans ce schéma que la relation méréologique se décline entre les documents, entre les versions et entre les œuvres.

Grâce à ce schéma à dix notices (au lieu de deux), on a renfloué les versions disséminées et dissimulées d'une même œuvre maorie. Il est alors possible de les chercher pour elles-mêmes et de les replacer dans leur contexte essentiel, l'arborescence des versions et l'unicité d'une œuvre traditionnelle. Les mythes, les légendes, les whakapapa, les chansons (waiata, si importantes) retrouvent leur signification profonde et échappent ainsi à la menace d'une pétrification en une version canonique. On voit ici l'intérêt qu'aurait un catalogue collectif (national ou international) des ressources maories : rassembler les versions disséminées parmi différents documents, mais aussi différentes institutions.

Néanmoins, leur immersion dans des documents-hôtes peut constituer en lui-même un fait intéressant, au-delà des fonctions de localisation. Ainsi, il peut être éclairant de voir quelles sont les versions systématiquement enchâssées et quelles sont celles qui sont systématiquement incarnées à part en un document autonome ; ou de voir quelles sont les versions qui sont co-enchâssées, souvent enchâssées ensemble dans le même hôte. On peut imaginer bien d'autres configurations, que la modélisation permet d'inventorier systématiquement.

Voir les événements derrière les documents

L'oralité suppose un discours et le discours est un événement, pas un objet (une substance). Or, certaines propriétés de cet événement (le récit) ne sont pas reflétées dans les propriétés de l'œuvre ou du document correspondants. Par exemple, l'identité du récitant (ou informateur) ou la date du récit ne caractérisent pas automatiquement l'œuvre récitée (qui aurait pu être récitée par un autre ou à une autre date) ou le document qui tanscrit ce récit (qui possède d'autres contributeurs intellectuels et une autre date). La notion formelle d'événement doit donc être ajoutée au modèle.

⁸ Ceci peut avoir un impact sur la politique des collections : l'acquisition d'un document peut n'être n'être motivée que par l'acquisition d'une version (ou d'une œuvre), enchâssée ou non. Voir les différents sens de « posséder » en conclusion générale.

⁹ Sans parler, d'un catalogue collectif des « super-œuvres » rassemblant par exemple la même version d'une histoire incarnée dans une sculpture et dans un texte. Ici, la notion de version, subordonnée à celle d'œuvre, ne permet pas de rassembler des œuvres différentes racontant la même version d'un mythe (sinon par l'indexation matière). Il s'agit là d'une nouvelle faiblesse de la notion d'expression (version). Si parfois elle en fait trop, ici elle n'en fait pas assez.

C'est précisément l'atout d'un modèle comme ABC de donner toute sa place aux notions événementielles, en particulier aux actions.

Certains événements créent de nouvelles entités : dans un cadre traditionnel, le récit ne crée pas l'œuvre, mais il peut créer une nouvelle version (ainsi qu'une nouvelle manifestation et un nouveau document éphémère). En effet, la notion de création n'a pas de sens pour une œuvre traditionnelle. Une tradition n'est pas créée, elle émerge. Il en est de même pour sa disparition : elle s'efface.

Un événement peut changer une entité : une œuvre traditionnelle n'est pas seulement incarnée par une nouvelle version, mais elle est modifiée par celle-ci. C'est le propre de cet étrange objet abstrait qu'est une œuvre traditionnelle que de changer au cours du temps¹⁰. C'est ce que signifie l'idée qu'une tradition est vivante. Sur ce point, une œuvre traditionnelle ressemble aux « integrating resources », catégorie de « continuing resources » dans laquelle le document change avec ses nouvelles versions.¹¹

Mais surtout, un événement peut révéler une entité sous-jacente aux autres entités : l'événement (l'action) « récit » révèle un nouvel acteur, le récitant ou informateur. C'est une question de convention mais aussi de circonstance que de savoir si une version est ou non la création de celui qui la récite, ou celle de sa communauté, par exemple. On retrouve ici encore la trop grande richesse du niveau « expression » (version). Enfin, rappelons que l'événement récit possède des attributs que ne possèdent pas les autres entités, mais qui les concernent indirectement : date, durée, localisation, contexte...

On peut imaginer, là aussi, de nombreuses possibilités. Restent à savoir lesquelles sont pertinentes, selon les contextes. 12

Conclusion

Ce qu'il faut rappeler, c'est que les questions techniques du catalogage et la question apparemment non technique du partenariat sont en étroite interaction. Les questions : « comment cataloguer ? », « que cataloguer ? », « pour qui, avec qui cataloguer ? » sont solidaires. Rappelons le projet Wairarapa dans lequel les Maoris eux-mêmes ont pu contribuer à l'enrichissement des notices. Notons surtout qu'Iwidex fut le résultat d'une consultation des Maoris par la BM d'Auckland. Cette

¹⁰ Une langue se comporte de la même manière, à la différence d'une œuvre canonique, figée.

¹¹ Ce n'est qu'une analogie. Les « *integrating resources* » sont conçus comme des documents tandis que les œuvres traditionnelles sont des œuvres. Voir les articles de McGarry et de Young sur les normes ISBD (CR), référencés en bibliographie.

¹² L'article de Jane Hunter (contributrice du projet ABC) propose une application du modèle ABC à une collection d'histoire orale. Voir en bibliographie.

consultation ne portait pas seulement sur la forme et la structure des catalogues, mais sur l'ensemble des services aux Maoris. Cet exemple montre qu'il ne faut pas séparer la dimension technique et la dimension service public. L'opinion des usagers peut servir à la fois à soulever les problèmes et à imaginer des solutions nouvelles. Certes, les impératifs légitimes de la normalisation peuvent contrarier les besoins d'innovation et de personnalisation catalographiques. On peut cependant prévoir que les nouveaux standards ou modèles de métadonnées (FRBR, ABC, Dublin Core qualifié...) permettront de concevoir des catalogues qui épousent leurs collections et leurs usagers tout en sauvant l'interopérabilité.¹³

7.2. Indexer les documents maoris

Comme pour le catalogage, l'indexation et la classification des documents maoris doivent être considérées à deux niveaux :

- L'usage, commode ou non, orthodoxe ou non, des outils standard
- La conception de nouveaux outils, qui aient vocation à servir les documents et les usagers maoris

A la BNNZ, notre exemple privilégié, l'indexation des documents maoris peut susciter trois questions pratiques :

- Comment pratiquer une indexation de niveau standard ?
- Comment pratiquer une indexation utile aux Maoris?
- Comment pratiquer une indexation en Maori ?

Le seul usage des vedettes matière de la Bibliothèque du Congrès (LCSH) ne suffit pas à relever ces trois défis. Nous verrons qu'au-delà de certains aménagements quotidiens et de l'échec d'une première alternative, est en train de se construire, en Nouvelle-zélande, un outil qui permettra de mieux répondre aux trois questions précédentes.

7.2.1. Utiliser les outils d'indexation standard

L'outil créé et géré aux Etats-Unis qu'est LCSH ne permet pas de répondre correctement aux besoins de la Nouvelle-zélande. C'est vrai d'une manière générale, c'est encore plus manifeste quand il s'agit d'indexer des documents à caractère maori. Contentons-nous de citer quelques exemples significatifs. Les waka, canoës ancestraux et fondateurs des communautés maories débarquant en

¹³ Notons que, pour les textes numériques ou numérisés, les langages à balises permettent d'encoder le document de telle façon que le sous-document enchâssé puisse être isolé (pour différentes opérations). L'encodage du plein texte ne dispense cependant pas du catalogage, même si les limites entre catalogage proprement dit et encodage peuvent devenir floues.

Nouvelle-zélande, sont à indexer sous « boats ». Les Maoris, peuple indigène, sont indexés comme « Maori (New Zealand People) ». De même, le terme marae, institution polynésienne singulière, n'est pas dans LCSH et n'est guère traduisible. On peut comprendre ces absences dans un outil américain et soumis à des exigences internationales, mais il faut trouver en interne des moyens pour les compenser ou les atténuer. Tel quel, l'usage strict de LCSH ne permet pas une indexation de qualité analogue à celle des documents non maoris ; ne permet pas une indexation satisfaisante pour les Maoris ; ne permet pas une indexation en Maori, du moins utilisant des descripteurs maoris qui, souvent, font désormais partie de l'Anglais de Nouvelle-zélande.

La principale parade, nécessairement modeste et instable, est de compléter clandestinement LCSH par quelques termes maoris incontournables. La seconde parade, encore moins satisfaisante, est de surindexer les documents maoris. Il ne s'agit pas d'une « bonne » surindexation qui multiplie les descripteurs pour rendre la richesse d'un ouvrage, mais d'une « mauvaise » surindexation qui multiplie les descripteurs faute de disposer du bon. On cerne les sujets, mais on ne les atteint pas.

7.2.2. Créer de nouveaux outils (I) : Kupu

En 1989, la BNNZ a mis au point en interne un outil pour indexer les documents maoris : He Puna Kupu Maori (Kupu). Il s'agit d'un thésaurus qui comprend des termes *thématiques* (21 320 termes, dont 16 367 retenus), *géographiques* (583 dont 370 tenus) et *tribaux* (963 dont 932 retenus). Le sous-thésaurus sujet est trilingue : Maori (4 727 termes dont 1972 retenus), Anglais (8 930 dont 6 878 retenus) et Latin (7 663 dont 7 517 retenus).

Dix ans après, devant la désaffection de Kupu, la BNNZ a commandé à des consultants australiens un rapport d'expertise sur Kupu. Le constat est sévère, malgré les précautions de langage. Les principales faiblesses identifiées sont les suivantes :

- Pas de stratégie claire. Kupu est censé satisfaire des usages et des communautés d'utilisateurs et d'usagers hétéroclites, et finalement contradictoires.
- En conséquence, certains domaines sont hypertrophiés (artefacts, histoire naturelle), d'autres sont très pauvres (vie contemporaine).
 Par exemple, il existe 44 descripteurs pour les manteaux maoris, ce qui est pertinent pour un musée, mais pas pour un outil

- bibliographique. Il s'agit plus d'un dictionnaire que d'un thésaurus servant à l'indexation de la littérature existante.
- Kupu ne respecte pas les normes de construction d'un thésaurus multilingue (ISO 5964) qui veulent qu'un descripteur d'une langue ait toujours son correspondant dans une autre langue. Les trois langues constituent comme trois sous-thésaurus très mal intégrés.
- Il y a presque deux fois plus de termes anglais que de termes maoris. On trouve par exemple 500 termes musicaux, dont seulement 30 concernent la musique maorie.
- Le nombre de termes et de descripteurs est beaucoup trop grand. Le catalogueur perd du temps ou indexe de manière erronée ou incohérente, ce qui nuit à l'accessibilité des documents. Kupu en devient contre-productif.
- De même, il y a trois fois plus de termes retenus (descripteurs) que de termes rejetés, ce qui n'aide pas l'utilisateur à identifier le bon descripteur.
- Kupu a une hiérarchie très profonde et parfois peu rigoureuse. Un thésaurus plus plat et plus segmenté (pas de vastes classifications englobantes) est plus facile à entretenir.

Le verdict est sans appel, mais la sentence fut d'abord populaire : la désaffection par les utilisateurs a précédé la condamnation par les experts.

7.2.3. Créer de nouveaux outils (II) : Mäori Subject Headings (MSH) Le projet d'une liste d'autorité matière maorie est la « réponse directe à Te Ara Tika - Guiding Voices » (1997)¹⁴, document qui fait le bilan d'une enquête auprès du public maori portant sur les services des bibliothèques en direction des Maoris. Cette enquête fut menée par Te Röpü Whakahau, association des bibliothécaires maoris. C'est cette même association qui a créé en 1998 un groupe de travail pour la création de MSH. Ce projet, nécessairement de longue haleine, est actuellement paralysé par un manque de ressources, humaines et financières. La BNNZ a déjà contribué à ce projet par la participation de plusieurs de ses spécialistes au groupe de travail, mais aucun acteur du projet ne peut s'y consacrer à temps plein. On peut concevoir que l'assistance active à un tel projet va de soi pour une bibliothèque nationale, de surcroît engagée dans une politique de partenariat avec les Maoris. Cependant, la BNNZ semble frileuse, d'une part à cause de l'échec de

¹⁴ MAORI SUBJECT HEADINGS WORKING PARTY. Mäori subjects headings. Draft guidelines.

Kupu, d'autre part à cause du souci de laisser le projet entre des mains maories (mais précisément, l'idée de partenariat est censée permettre de concilier contribution de la BNNZ et contrôle maori). Quoi qu'il en soit, le projet a déjà franchi des étapes importantes : stratégie, structure, guide d'utilisation, tables des subdivisions de forme, de perspective et chronologique. L'étape suivante, très lourde à accomplir, est la construction des vedettes et des subdivisions de sujet. L'objectif de MSH est de

fournir un accès sujet, en langue maorie, aux ressources pour les Maoris et/ou sur les Maoris. Un tel accès est en conformité avec les Principes du Traité de Waitangi, et profitera aux usagers maoris ou aux autres usagers à la recherche d'information maorie.¹⁵

Cet outil généraliste est donc destiné aux Maoris comme aux autres, et à ceux qui parlent Maori comme aux autres. La langue des descripteurs est le Maori et, comme nous allons le voir, la perspective est maorie, mais MSH peut être utilisé par tous puisque les notes sont en Anglais et les renvois réfèrent aux termes anglais (tous rejetés, par définition).

Les *Guidelines* recommandent l'usage de MSH si au moins une de ces conditions est réalisée :

- un document en Maori ou bilingue
- un document dont au moins 20% est pour et/sur les Maoris¹⁶
- un document dont l'indexation LCSH comprend « maori »

Cette dernière remarque montre que MSH n'a pas vocation à remplacer d'autres formes d'indexation, mais à les compléter.

Précisément, la structure de base de MSH est celle des *Library of Congress Subject Headings* (LCSH), ce qui rend MSH d'emblée familier. Nous verrons cependant que MSH introduit plusieurs innovations ou aménagements par rapport à LCSH. Il ne s'agit absolument pas d'une traduction maorie de LCSH.

.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ A noter que ce pourcentage est très faible, plus faible que les 40 % proposés dans notre chapitre sur la politique des collections maories.

Reprenons l'échantillon proposé par les Guidelines de MSH⁷¹:

Echantillon	Commentaires
Boats USE Waka Moana	- Terme (de LCSH) rejeté et renvoi vers la forme retenue
Canoes USE Waka Moana	- Terme (non dans LCSH) rejeté et renvoi vers la forme retenue
Rangatira RT Rangatiranga	- Vedette et renvoi vers une autre vedette apparentée
Waka	- Vedette
Here are entered works that combine the two concepts of transport and ancestral canoes. Works canoes primarily as a form of transport are entered under Waka Moana.	on la vedette LCSH équivalente (si elle
SA individually named waka, eg Te Aurere	- (See ALSO) Renvoi général
NT Waka moana Waka Tipuna Waka whenua Wakarererangi	- Renvoi vers des vedettes de niveau inférieur
Waka Moana	
UF Boats (LCSH) Canoes	- Indication des formes rejetées (anglaises ou maories)
BT Waka	- Contraire de NT
NT Waka ama Waka taua	
Te ao hou Te ao tawhito	- Subdivisions de <i>perspective</i>

(Les termes en gras sont les formes retenues)

Deux aspects de ces exemples sont particulièrement notables.

D'une part, notons qu'une forme rejetée peut être :

- Un terme anglais
 - o Soit retenu par LCSH (c'est alors précisé)
 - o Soit rejeté par LCSH
- Un terme maori
 - o Soit rejeté au profit d'un terme maori équivalent
 - o Soit rejeté au profit d'une autre forme dialectale du même terme (indiquée, elle aussi, en renvoi)

 $^{^{71}}$ Il s'agit d'un exemple fictif, de surcroît dans un document de travail (draft).

Cette richesse des formes rejetées, mais qualifiées comme telles, fait de MSH un outil fiable et utilisable par tous⁷².

Autre point notable, outre les classiques subdivisions de sujet, de forme, de lieu et chronologique, MSH introduit une nouvelle catégorie de subdivision, la subdivision de perspective. Trois perspectives sont disponibles :

- Approches maories :
 - o Approche maorie traditionnelle
 - o Approche maorie moderne
- Approche non maorie

Les Guidelines donnent un exemple :

Moko Te ao tawhito	Tatouage approche (maorie) traditionnelle	
Moko tauiwi	Tatouage – approche non maorie	

Cette innovation permet de raffiner le choix des descripteurs sujet, dans le contexte d'une culture qui, en deux siècles, a connu des changements radicaux (approche traditionnelle / approche moderne) au contact d'une culture radicalement différente, sans pour autant être totalement assimilée (approche maorie / approche non maorie). Nous aimerions suggérer que cette « subdivision de perspective » peut s'avérer utile hors du contexte maoil, et même en dehors des trois perspectives proposées. L'idée de perspective complète les sujets en rappelant les croyances (au sens neutre, logique) implicites dans certains usages d'un concept. Or, croire quelque chose (un fait), c'est croire que cette chose est vraie. La notion de perspective introduit la question de la vérité dans la question des notions. Faute de place, nous nous contentons de rappeler qu'indexer un ouvrage marxiste avec la vedette « marxisme » a quelque chose de frustrant, puisqu'elle rend le thème et pas la perspective. Par ailleurs, un ouvrage marxiste peut ne pas parler du marxisme : la perspective y est, mais pas le sujet. D'où l'utilité de la distinction entre sujet et perspective. On peut imaginer divers moyens de rendre cette distinction. Ce n'est pas le lieu de les développer ici, mais nous pouvons voir dans cet exemple l'indice que le détour par la réforme maorie peut suggérer des pratiques nouvelles, valides ailleurs.

⁷² Il est désirable que les formes retenues et rejetées de MSH soient intégrées aux futurs catalogues et visibles pour l'usager. Une telle navigation de formes en formes permet, dans tous les cas, de réussir sa recherche, mais, dans ce cas précis, elle permet aussi de familiariser tout usager avec une langue minoritaire et renaissante.

Quant aux subdivisions chronologiques (et géographiques), elles reflètent l'histoire maorie vue de l'intérieur, ce qui implique la référence à la présence européenne sans imposer un calendrier occidental. Néanmoins, dans les périodes les plus récentes, les subdivisions deviennent pour nous étrangement familières (1914-1945).

De même, les subdivisions de forme ne font que refléter les cadres classiques de l'édition.

Enfin, si les subdivisions de sujet n'existent pas encore, il est prévu de les intégrer dans une grille générale tripartite, qui reflète la cosmologie maorie : le spirituel (wairua), le physique (tinana) et le psychologique (hinengaro). On peut espérer que ce regroupement n'annonce pas une dérive vers une classification, ce qui est, nous l'avons vu, l'un des points faibles de Kupu.

Pour finir, notons que les vedettes concernant des personnes pourront contenir les affiliations tribales (quatre au plus) et devront privilégier les formes maories (tout en indiquant les formes européennes).

Ainsi, si MSH suit la structure et beaucoup de règles de LCSH, il faut apprécier plusieurs aménagements qui assureront une meilleure indexation en Maori des documents maoris, mais aussi, selon nous, une meilleure indexation en Anglais, puisque l'Anglais de Nouvelle-zélande incorpore de nombreux termes maoris. On peut imaginer un chevauchement entre l'indexation anglaise et l'indexation maorie. Le descripteur « marae » est désormais aussi bien anglais (nz) que maori. ¹⁸ On voit ici qu'un outil d'indexation en Maori inspiré d'un outil américain permet en retour d'améliorer l'indexation en Anglais ¹⁹. On est cependant encore loin d'une réelle acculturation réciproque. On est loin aussi d'un outil foncièrement maori, si la nécessité s'en fait sentir. On est loin encore d'un rigoureux bilinguisme dans lequel tous les documents seraient indexés en Anglais et en Maori, les deux langues officielles.

¹⁹ On peut se demander si l'existence de MSH va interdire ou freiner l'intégration de mots maoris (parfois intraduisibles) dans le vocabulaire de l'indexation en Anglais. Notre hypothèse est que la question ne se pose pas : au lieu de compléter, de manière pirate, LCSH par des termes maoris indispensables (jamais validés par la LC), le responsable de l'indexation en Anglais pourra puiser dans MSH. Du point de vue des outils normatifs, la différence entre indexation anglaise et maorie sera nette ; pour le praticien et pour l'usager elle sera floue.

¹⁸ C'est un exemple d'heureux quiproquo. Voir la Conclusion.

7.3. Classer les documents maoris

Nous serons plus bref en traitant le thème des classifications, d'une part parce que les questions et les solutions sont analogues à celles rencontrées avec l'indexation, d'autre part parce que les outils de classification alternatifs n'existent pas vraiment, à notre connaissance. Enfin, l'urgence est peut-être moins grande parce que les difficultés sont moins aiguës.

Elles existent néanmoins. Elles tiennent d'abord au fait que la classification décimale Dewey, en vigueur dans la BNNZ, est un outil créé dans un contexte occidental, appliqué à des ensembles de documents issus d'une culture très différente. Ainsi, l'importance des disciplines académiques au sein de la Dewey reste étrangère à la culture maorie. Par ailleurs, la nature holistique de la culture maorie rend artificielle la séparation entre ce qui relève de la nature et ce qui relève de la société humaine. D'une certaine manière, l'existence de collections maories physiquement séparées peut pemettre de tailler la Dewey à la mesure des documents maoris. Mais, en même temps, elle ne fait que rendre visibles les déséquilibres d'une collection maorie classée en Dewey.

Par ailleurs, certaines difficultés de classification tiennent à des négligences de jugement. Il faut parfois déplorer des classifications qui placent des faits transmis par la tradition sous une rubrique relative aux légendes.

Ces difficultés sont inévitables au sens où aucune classification ne peut respecter la richesse, plus précisément, le caractère pluridimensionnel des documents et des thèmes. Mais il est vrai aussi que certaines classifications s'accordent mieux avec certaines collections. Il est *a priori* possible de concevoir des systèmes de classification qui respectent mieux l'organisation de la connaissance indigène.

Cette question est profonde et difficile. On peut observer que, récemment, dans le contexte du développement croisé de l'ingénierie ethnopharmacologique et génétique et de la propriété intellectuelle (savoirs traditionnels), la question de l'organisation de la connaissance indigène a pris une importance croissante. Le développement des nouvelles technologies donne aussi aux communautés indigènes l'accès aux outils pour autogérer leur connaissance, dans un cadre éducatif par exemple.

Nous nous contenterons de remarquer que la cosmologie maorie a pu servir de modèle pour organiser un centre de ressources communautaire²⁰. En effet, le mythe de la création du monde, dont le cœur est la séparation du ciel et de la terre, permet d'associer les Dieux à différents aspects ou domaines de la réalité. Nous

_

²⁰ Nous n'en savons pas plus sur cette initiative isolée.

reproduisons en annexe un panneau sculpté, accroché dans une salle de lecture de la BNNZ, et qui représente ce récit cosmologique fondateur.

Les Dieux entretenant des relations de parenté tout en correspondant à des éléments du monde, la structure généalogique est au cœur de ce récit et de l'organisation du monde qu'il véhicule. Selon le chercheur te Ahukaramü Charles Royal,

Whakapapa organises phenomena into groups and provides explanations for trends and features within these groups. Hence, whakapapa is a way of organising information into a coherent form.²¹

Le choix de la structure généalogique permet de construire des classifications différentes des taxinomies auxquelles nous sommes habitués. Dans une taxinomie, dont le modèle est la dichotomie, une catégorie se divise en catégories inférieures :



Dans une généalogie, un concept de niveau inférieur est généré par deux conceptsparents, de niveau supérieur :



Il est encore trop tôt pour savoir si ces voies de classification maories aboutiront à un résultat profitable pour l'organisation des documents dans une bibliothèque. En attendant, il ne faut pas sous-estimer cette question de la classification, car elle ne concerne pas que le classement physique des documents. En effet, de même que les classes Dewey peuvent servir à construire des outils d'évaluation, de même des systèmes de classification maoris permettraient de concevoir des outils d'évaluation plus pertinents et une gestion des collections mieux ciblée.

_

²¹ Te Ao Märama. A Research Paradigm. Intervention à Massey University, en Juillet 1998.

7.4. Conclusion

Cataloguer, indexer et classer les documents maoris comme tels se traduit par trois types d'entreprises, qui représentent des défis plus ou moins radicaux pour les bibliothèques :

- Changer les pratiques
- Aménager les outils existants
- Inventer de nouveaux outils

Comme toute innovation, ces entreprises supposent une volonté, une stratégie et des expertises qu'il est parfois difficile de réunir, mais qui sont introuvables dans une bibliothèque qui ne possède pas les ressources humaines adéquates, en l'occurrence maories. Nous y insistons encore, ces ressources concernent aussi bien le personnel maori (dont l'expertise, l'« empathie » à l'égard du public maori et l'engagement personnel sont irremplaçables) et les compétences maories (qui, à des degrés variables, doivent se répandre en dehors du personnel maori afin de donner aux initiatives maories une dimension collective, globale). De plus, toujours dans le souci de ne pas créer une réserve indigène dans la bibliothèque, les outils ou les fonctionnalités maories doivent être intégrées dans l'ensemble des outils de signalement de la bibliothèque. En informatique documentaire, les efforts actuels et inséparables de diversification et d'interopérabilité sont une chance précieuse pour construire des outils spécifiquement maoris tout en ménageant des passerelles vers les outils communs.

8. Disposer des collections maories

8.1. Introduction

Dans cette seconde partie consacrée à l'adaptation des techniques bibliothéconomiques aux documents et aux usagers maoris, nous avons traité de deux missions des bibliothèques :

- Constituer des collections pour rendre des documents disponibles
- Rendre ces documents *accessibles* via des outils de signalement

Ces deux opérations sont des préalables pour l'utilisation des documents par les usagers, mais elles requièrent elles-mêmes une certaine manipulation des documents par le personnel lui-même.

Chaque bibliothèque est donc face à deux types de décisions. Elle doit décider:

- Quels usages elle autorise (consulter, copier, réutiliser, citer, emprunter...)
- Quels usages elle s'autorise (désherber, numériser, restaurer...)

Consulter, c'est utiliser (usus). Numériser, c'est exploiter (fructus). Restaurer , c'est altérer, désherber, c'est aliéner voire faire disparaître (abusus). Ces trois notions latines, en nous rappellant la définition classique de la propriété par le droit romain, nous rappelle que tout usage possible d'une collection pose irrémédiablement la question de la propriété de cette collection, et des prérogatives qui découlent de cette propriété. Comme nous le verrons à plusieurs reprises dans ce chapitre, cette définition nous rappelle aussi que la propriété n'est pas un bloc, puisqu'elle se démembre : elle se décline en une multitude de droits, souvent indépendants les uns des autres.

L'obsession traditionnelle des bibliothèques en faveur du document physique, telle que nous l'avons rencontrée à deux reprises déjà (politique des collections et description des documents), produit ici aussi ses effets. La possession d'un exemplaire est souvent interprétée comme emportant tous²² les droits qui peuvent concerner l'œuvre ainsi "possédée". Les polémiques autour des droits de photocopie ou de prêt ont fêlé cette certitude. *De facto* comme *de jure*, la propriété des collections peut se décliner sous de multiples formes :

• propriété matérielle, propriété intellectuelle et propriété culturelle

²² Du moins une grande partie d'entre eux. Accordons qu'aucun bibliothécaire ne s'est fait imprimeur pirate, sous le prétexte de l'acquisition d'un exemplaire.

- démembrement possible de chacune de ces formes de propriétés
- différences entre les diverses catégories de bibliothèque : fonction patrimoniale, lecture publique.

Pour la Bibliothèque Nationale de Nouvelle-Zélande, la possession des documents maoris pose de nombreuses questions : son titre de propriété sur les collections maories est-il bien assuré ? Qui peut le contester ? quelles seraient les conséquences d'une telle contestation ? Mais aussi : quelles sont les conséquences d'un titre bien établi pour la BNNZ ? A-t-elle tous les droits sur le document ? Une fois entré dans le domaine public, un document maori peut-il être consulté, exploité, restauré à la guise de la BNNZ ? Des règles spéciales s'appliquent-elles aux documents maoris ? à tous les documents maoris ?

Lors du projet Wairarapa, une série de recommandations a été établie par la BNNZ, à partir des enseignements tirés de la coopération avec les Ngati Kahungunu. Ces recommandations, qui portent sur la propriété intellectuelle et culturelle des documents (ce qui inclut la description et la restauration des documents), sont intégralement reprises en annexe. Ce texte comprend une phrase intrigante :

These same principles apply to the care and preservation of non Mäori materials.

On voit mal alors la nécessité d'un tel texte, consacré aux documents Maoris. Peut-être faut-il interpréter ce texte de la manière suivante : sur le plan des principes, le respect dû à ces documents est le même, mais ce respect se traduit par des opérations différentes. Ce sera notre hypothèse.

8.2. Propriétés : matérielle, intellectuelle, culturelle

Il est connu que la propriété légale d'un imprimé n'autorise pas à le réimprimer à sa guise. La propriété d'un exemplaire d'une œuvre n'emporte pas la propriété de cette œuvre. En d'autres termes, la propriété matérielle ne déclenche pas la propriété intellectuelle. Cela est si vrai que la possession d'un exemplaire n'emporte pas même le droit de l'utiliser. C'est le cas pour les copies de sauvegarde des logiciels par exemple. C'est vrai aussi pour les exemplaires du dépôt légal.

Dans ce domaine, la question maorie ne fait pas exception. Un auteur maori contemporain est protégé par le droit de la propriété intellectuelle, comme n'importe quel auteur. Un premier problème se pose néanmoins pour la propriété *matérielle* des documents maoris anciens (notamment les manuscrits) : certaines acquisitions ont des origines troubles (vols, extorsions, confiscations...) qui peuvent menacer le titre de propriété de la BNNZ ou d'autres bibliothèques. Nous en reparlerons dans la section suivante.

La notion de « propriété culturelle » vient en apparence troubler le jeu, complexe mais devenu familier, entre la propriété matérielle et la propriété intellectuelle. Cette notion permet de formuler l'inadéquation du droit de la propriété intellectuelle pour assurer aux membres d'une culture traditionnelle un certain contrôle et un certain « retour sur investissements ancestraux (et perpétués) » sur leurs créations. Cette inadéquation se décline ainsi, sur différents plans :

- Notion d'auteur : La création traditionnelle est par définition collective (c'est-à-dire anonyme), tandis que le droit d'auteur occidental exige l'identification précise des auteurs (qu'il s'agisse d'un individu, de plusieurs ou d'une personne morale).
- **Durée de la protection** : Les limitations du droit d'auteur (50 ou 70 ans) ne conviennent pas pour des créations qui revendiquent leur ancienneté.
- **Modalité d'existence** : Le droit d'auteur classique exige une fixation matérielle des œuvres, critère que les traditions orales ne peuvent satisfaire, par essence.
- Originalité: L'imitation et la transmission sont les valeurs «
 officielles » des créations traditionnelles, pas la notion romantique
 d'originalité.
- Publicité: si le système du droit d'auteur est fondé sur un troc entre partage public (publication) et protection par un monopole privé, les sociétés traditionnelles peuvent conférer à certaines créations une valeur ésotérique.

La notion de propriété culturelle permet de concevoir une forme de lien exclusif entre une communauté et des œuvres (à réciter, à jouer, à voir...) issues d'une tradition. Ce lien intime et exclusif confère aux membres de cette communauté certains droits sur le destin de ces œuvres, même quand la propriété matérielle est entre d'autres mains (via la transcription ou l'enregistrement d'un récit, par exemple), même si le droit d'auteur ne peut s'appliquer. Concrètement, cette propriété culturelle implique que la propriété matérielle

détenue par la BNNZ et concernant un manuscrit hors du domaine public peut encore être contrariée par les droits d'une tribu.

Précisons d'abord que ces droits sont aussi, du point de vue tribal, des devoirs : des devoirs de gardiens (*kaitiaki*), forcément transitoires, d'un trésor (*taonga*) qui appartient à tous. Par « tous », il faut entendre les contemporains, mais aussi les ancêtres et les générations futures. Dans la tribu, nul ne possède vraiment ce trésor. *A fortiori*, la BNNZ ne peut en être le propriétaire, malgré ses titres éventuels.

Cette théorie de la propriété culturelle et ses concepts solidaires (pour les Maoris) de *kaitiaki* (responsabilité de gardien) et de *taonga* (possession précieuse) nous sont en fait très familiers. L'idée d'une propriété collective, au-delà des générations, inextinguible, inaliénable, associée à une communauté, ressemble furieusement à l'idée de patrimoine. Précisément, c'est au nom de ses fonctions patrimoniales nationales, que la BNNZ contrôle l'usage de ses collections passées dans le domaine public. Ce n'est évidemment pas au nom de sa propriété matérielle d'un Livre d'heures de Besançon qu'elle peut s'opposer à ce qu'il connaisse un avatar « panneau publicitaire ». C'est plutôt au nom des droits moraux attachés pour l'éternité à une création, droits indépendants des "droits patrimoniaux" (au sens du droit d'auteur). Elle s'arroge ces droits moraux, faute d'ayants droit pour cette œuvre bisontine. Institution patrimoniale, elle se déclare « gardien » de ce patrimoine - on pourrait traduire : « *kaitiaki* » de ce « *taonga* ».

En somme, les droits moraux (peu développés par le droit d'auteur néozélandais) permettent *en grande partie* de reformuler les revendications contenues dans la notion de "propriété culturelle ». L'inverse est aussi vrai.

Une fois qu'une analyse déflationniste de ces notions a permis de rendre plus familières et plus compatibles les notions des uns et des autres, il est possible de quitter le terrain des gigantomachies juridiques, pour s'intéresser à l'exercice de droits précis, issus du démembrement des notions de propriétés.

Ce démembrement nous met en présence d'une pluralité de droits concrets (évoqués plus haut), qui touchent aux fonctions quotidiennes d'une bibliothèque. Nous nous pencherons sur trois questions précises : qui doit être en possession des objets ? qui peut y avoir accès, et qui en décide ? comment restaurer un document maori ?

Se placer sur le terrain des droits démembrés a de nombreux avantages. Il permet de :

- Passer d'un registre idéologique à un registre polémique mais pratique
- Laisser la place à de nombreuses combinaisons de droits possibles, et donc à des négociations entre différents partenaires
- Formuler les problèmes en termes relativement neutres du point de vue culturel (grâce à une traduction réciproque des concepts)
- S'accorder avec les traditions maories qui ne concevaient la propriété que comme faisceau de droits (et non comme propriété absolue), ce qui autorisait de nombreux chevauchements de "propriétés".

8.3. Etre en possession des documents

A la question : où les documents maoris doivent-ils résider ?, il semble suffisant de répondre : dans les locaux de ses propriétaires. Hélas, nous venons de voir que cette notion de propriété est plus trouble qu'il n'y paraît. En particulier, la notion de propriété culturelle (mais aussi celle de patrimoine) ne concerne pas seulement les droits immatériels associés à un document, mais aussi les droits associés au document en tant qu'objet physique, occupant un espace - lequel ? Dans un contexte colonial, la question inévitable est celle du rapatriement des documents. Nul besoin de recourir à l'étymologie qui établit un lien entre « patrie », « patrimoine » et « rapatriement » pour voir que la question de l'installation du document dans son lieu légitime va bien audelà de la seule question du titre de propriété légitime. Plus encore, il est important d'aller au-delà de la seule notion de rapatriement pour poser la question dans les termes plus généraux et moins polémiques du « lieu légitime » des objets, et ce pour deux raisons :

- Choisir le lieu légitime d'un document concerne bien le rapatriement (qui peut d'ailleurs se décliner en différents dispositifs juridiques), mais aussi le prêt de documents patrimoniaux (pour une exposition ou une cérémonie) ou l'acquisition (dans les salles de vente, par exemple, la BNNZ peut-elle s'ériger en acquéreur de premier ressort ou doit-elle laisser la priorité aux communautés proches du document ?). On retrouve ici la technique du démembrement.
- La légitimité d'un lieu pour un document comprend différentes facettes : origines légales de la présence d'un document dans une

bibliothèque (propriété matérielle), propriété culturelle et enfin pertinence de l'environnement documentaire et humain (effets de réseau).

8.3.1. Enjeux juridiques et culturels

La seule propriété matérielle d'un document peut être l'objet de contestation, notamment dans un contexte colonial où l'extorsion et l'expropriation ont été pratiques courantes. On peut conserver la présomption selon laquelle les titres de propriété de la BNNZ sont fondés. Mais, par définition, une présomption est exposée à une argumentation contraire. Celle-ci peut d'ailleurs être en germe dans la description même du document, et présenter un intérêt documentaire. Nous pouvons illustrer ce point paradoxal grâce à l'exemple suivant, manuscrit important de la BNNZ, décrit sur Tapuhi comme suit :

Record Title : Aporo, d 1867

Sketches illustrating dreams

Display Dates : 1867

Reference Number : qMS-0083-0084

Issue Restriction : Restricted : Access requires permission of Pirirakau hapu.

Original not to be handled. Microfilm available. Use MS-Copy-

Micro-0079

Issue Copy : Copy for Issue : Aporo : Sketches illustrating dreams (Microfilm of

qMS-0083-0084) (MS-Copy-Micro-0079)

Use/Reproduction: No reproduction without the permission of hapu representatives

Collection Status : COLLECTION

Issue Status : Issuable ITEM

Quantity : 1 box(es) (1 volume)

Physical Description : Holograph (26 cm, unpaged, 1/2 brown calf, brown boards).

Photocopy also included.

Scope and Contents : Sketches illustrating dreams and visions experienced by Aporo,

that portray, among other things, Governor Grey

Illustrations : Contains illustrations

Names : Aporo d 1867 (as the creator of collection)

Mair, Gilbert, 1843-1923 (as a subject)

Grey, George (Sir), 1812-1898 (as a subject)

Iwi/Hapu : Pirirakau

Subjects : Dreams

New Zealand Wars, 1860-1872 - Campaigns

<u>Drawing, Maori</u>

Places : <u>Te Puke</u>

Record Types : Graphic records Sketches

Language : Maori

General Notes : Source/Donor - Acquired from Mair family; catalogued 1925

(Acc 26213)

Source of Title - Transcribed title

Relationship Complexity - Copies of the drawings in this item have been reproduced in at least two published works; `Hauhau - the Pai Marire search for Maori identity' by Paul Clark (1975), and `Maori warriors book of dreams', an article in

the Te Ao Hou magazine (Sept, 1962)

Provenance : Ms note by Gilbert Mair on title page: "Maori sketches

illustrating dreams, by Aporo. Shot by me at Poripori, Jany 23, 1867, under a waterfall. I took the sketches, wet with his blood from his body". This act is regarded by the Pirirakau hapu, of

which Aporo was a member, as theft.

The description appears to fit the incident described by James Cowan in "The New Zealand Wars" vol 2, chap 16, where the name of the person shot is said to be Rota, and is said to be

from Pirirakau hapu.

Institution : Alexander Turnbull Library

Comme en témoigne le champ provenance, ce document a été prélevé sur le cadavre d'un combattant maori, lors des guerres des années 1860 entre les Britanniques et de nombreuses tribus maories. Le titre de propriété (matérielle) de la BNNZ est ici manifestement fragile, mais ancien et fondé sur la bonne foi (ce n'est pas un conservateur des bibliothèques qui a procédé à l'acquisition première). De plus, dans la plupart des systèmes juridiques, la restitution d'un objet acquis hors des formes légales est rarement mécanique, même quand les héritiers du propriétaire légitime initial peuvent être identifiés.

Précisément, dans ce cas, un raisonnement historique a permis de consolider la revendication des membres de la tribu (hapu) Pirirakau qui sont venus à la BNNZ pour réclamer la restitution de ce document. Leur argumentation reposait à la fois sur le terrain de la propriété matérielle (vol), et celui de la propriété culturelle : ce document appartient à l'héritage collectif (patrimoine) du hapu. Dans le cas de ce document, la revendication était renforcée par un aspect qui va peut-être au-delà de la propriété culturelle : prélevé sur le cadavre d'un Maori, ce document est souillé de son sang ; il est donc porteur de la force vitale (Mauri) du défunt. Ici, la question du rapatriement des documents culturels rejoint la question du rapatriement des restes humains. Mais il n'est jamais possible de séparer totalement la question des personnes et la question des objets. Le fondement théorique du droit d'auteur français, par exemple, ne repose par sur les principes utilitaristes du Copyright américain, mais sur une théorie personnaliste, initiée par Kant, qui insiste sur

le lien intime et éternel entre l'auteur et son oeuvre (et donc les documents qui l'incarnent). Il n'est guère possible d'élever une barrière entre la question de la propriété culturelle (ou intellectuelle) des objets et la question du respect des défunts, notamment des auteurs.

8.3.2. Enjeux bibliothéconomiques

Selon nous, la question du lieu légitime peut aussi se poser en d'autres termes, purement bibliothéconomiques. Un document prend son sens et sa valeur en tant que :

- il est consultable par des usagers qui en tirent profit.
- il est consultable parallèlement à d'autres documents, qui le complètent, le contrarient, l'éclairent...

Un document s'inscrit donc dans un double réseau :

- Un réseau humain : des usagers qui ont des besoins plus ou moins pertinents par rapport à un document, et qui font des usages plus ou moins profitables de ces documents²³ ; des professionnels qui ont un intérêt et des compétences plus ou moins adéquats par rapport à ce document.
- Un réseau documentaire : un ensemble de documents dans lequel la valeur de chacun est en partie relative à la valeur des autres.

Certains environnements sont plus pertinents que d'autres. Une bibliothèque étant à la fois un réseau humain (usagers et bibliothécaires) et un réseau documentaire, elle est soumise à des effets de réseau :

- effets de réseau humain : plus une bibliothèque est grande, plus il y a de chances qu'un nouveau document rencontre son public ou son conservateur, c'est-à-dire qu'il rencontre les usages qui vont exploiter au mieux ses potentialités.
- effets de réseau documentaire : plus une collection est grande, plus un nouveau document a de chances de cohabiter avec des documents complémentaires.

Ces effets de réseau tendent à militer en faveur des grandes et donc anciennes institutions telles que la BNNZ, au détriment des petits et récents équipements culturels au niveau tribal. Cette conclusion est à nuancer, si un document est clairement et sans ambiguïté associé à une tribu, on peut présumer que cette tribu possède le réseau humain (usagers et experts) et le réseau documentaire

_

²³ Nous revenons sur ce point en conclusion, à propos des « usagers naturels ».

pour accueillir de manière optimale le document en question. En particulier, les lieux tribaux permettent souvent de réinstaller un document dans un réseau culturel plus complet (qui mêle textes et objets, par exemple) et vivant (qui associe les documents à des pratiques et des croyances vivantes, pas seulement à des soins professionnels).

Etant donnée la dispersion des documents maaoris et le chevauchement des collections maories, une institution comme la BNNZ peut souvent bénéficier de la même présomption favorable. Les données du problème sont donc les suivantes :

- Au-delà des instincts de propriétaire, il faut se demander quel est le lieu qui offre à un document les réseaux humain et documentaire qui optimisent ses potentialités.
- Il existe rarement *un* seul lieu optimal ou, du moins, comme cet optimum est impossible à mesurer avec rigueur, ce lieu est impossible à déterminer.

En effet, la complexité des documents est souvent telle qu'un document peut correspondre à de multiples lieux légitimes. Si l'on reprend l'exemple du Livre d'Heures de Besançon, on peut arguer que sa place légitime est parmi des collections européennes voire bisontines (pour des raisons de réseau bibliothéconomique) ou parmi les collections de la Turnbull (BNNZ), en raison de l'histoire de sa présence en Nouvelle-zélande ou de la présence d'une communauté d'historiens du livre. Le dilemme est impossible à trancher sans sacrifice. Il faut négocier et calculer au cas par cas, gérer avec souplesse les situations acquises (en accordant des prêts exceptionnels de documents, par exemple).

8.3.3. Bibliothèque Nationale et bibliothèque tribale

Le développement des archives et bibliothèques maories (au niveau tribal) suscitera sans doute une intensification des enjeux du rapatriement, qu'il faudra selon nous formuler *aussi* dans les termes bibliothéconomiques que nous venons de proposer. On peut imaginer différents profils pour de tels équipements. Ils peuvent être conçus comme des centres culturels privés et fermés, assurant aux documents aujourd'hui conservés par les familles des conditions de conservation bien meilleures qu'aujourd'hui. A l'autre extrême, on peut les concevoir comme des « bibliothèques tribales » (analogues aux

bibliothèques nationales), ayant des missions nationales mais enracinées dans un terrain local et une communauté particulière. On peut même imaginer une forme de dépôt légal tribal, analogue au dépôt légal imprimeur français à l'échelle des régions. Un tel dépôt légal serait très complexe à mettre en oeuvre étant donné l'absence de congruence entre une tribu et un territoire précis et les chevauchements entre les tribus. Dans tous les cas, il serait très mal venu pour l'Etat néo-zélandais de tenter de s'approprier ces équipements tribaux, mais on peut concevoir des formes de *partenariat* qui préservent l'autonomie tribale tout en profitant à la BNNZ comme au tribus :

- On peut imaginer de confier aux institutions tribales privées une délégation de service public, pour la gestion d'un dépôt légal tribal par exemple.
- On ne peut guère imaginer de rapatriements massifs, pour les raisons bibliothéconomiques (réseaux documentaires) que nous avons évoquées : un document d'une tribu peut être solidaire d'un autre document qui lui est attaché à deux tribus différentes. Dans ce cas assez probable, le rapatriement est impossible : le jugement de Salomon sera ici de tenir la BNNZ comme un lieu « neutre ». Cette solution par défaut peut néanmoins créer pour la BNNZ des devoirs : mettre en valeur l'attachement du document aux deux tribus ; accorder un régime de prêt spécial aux tribus concernées...
- Mettre en place des protocoles de consultation voire de partage de l'autorité avec les représentants des tribus (iwi, hapu). En accord avec la notion de propriété culturelle, il peut s'agir de reconnaître aux communautés le statut de kaitiaki, qui permet aux Maoris de participer à la gestion des collections qu'elles ne possèdent pas matériellement. Paradoxalement, ce statut est aussi revendiqué par la BNNZ²⁴ en tant qu'institution patrimoniale, ayant la vocation de prendre un soin éternel des taonga (pièces patrimoniales) qui appartiennent à tous.²⁵

Ce statut de *kaitiaki* est de fait utilisé par la BNNZ, quand il s'agit de prendre en compte l'intérêt et l'opinion des Maoris dans la gestion de certaines collections abritées par la BNNZ. Ainsi, comme la notice précédente le montre, le manuscrit revendiqué par le hapu Pirirakau a été conservé à la Turnbull,

.

²⁴ Voir les *Principes recommandés* en annexe.

²⁵ L'ambiguïté de la notion de patrimoine réside ici dans sa portée : le patrimoine est-il celui de la tribu, des Maoris en général, de la nation ou de l'humanité ? Ces différentes échelles ont à cohabiter ensemble.

mais assorti de restrictions d'accès à l'original, selon un compromis adopté entre la BNNZ et cette communauté maorie. Dans ce cas, on ne peut pas parler de partenariat, mais de *modus vivendi* difficilement arraché. Une telle relation peut néanmoins à terme donner lieu à un réel partenariat.

8.4. L'accès au document

Comme nous venons de le voir, l'accès aux documents maoris peut faire l'objet de restrictions, à la demande d'intéressés maoris. Là encore, de telles restrictions peuvent être motivées par les trois catégories d'arguments, désormais familières :

- obligations légales (en l'occurrence contractuelles)
- propriété culturelle
- enjeux bibliothéconomiques

8.4.1. Enjeux contractuels et culturels

Les restrictions contractuelles à l'accès à l'information détenue par une bibliothèque sont une chose connue. De telles restrictions sont prévues par des contrats commerciaux (accès réservé aux « utilisateurs autorisés », par exemple) ou non commerciaux (dons, legs conditionnels). L'autorisation d'accès peut être conditionnée par certains critères définis *a priori* ou elle peut être suspendue à l'autorisation explicite et *ad hoc* des ayants droit. Ces règles rappellent que toute information n'a pas vocation à être publique.

Les documents maoris peuvent être l'objet de toutes ces formes de restriction : accès à une base payante, legs, dons. Ils peuvent cependant être exposés à des situations particulières. La condition coloniale a dès le départ permis toutes sortes de vol ou d'extorsion de l'information indigène. Il s'agit parfois de pur vol, par exemple de documents écrits. Mais, dans une tradition orale, le vol doit prendre des formes plus complexes. Il peut s'agir de la publication par des ethnographes de confessions personnelles transmises en confiance. De manière plus subtile, un ethnographe de bonne foi peut se croire autorisé à publier une information "cédée" par un informateur en connaissance de cause. Le problème, qui peut sauver la bonne foi de l'érudit, est que cette information n'appartient pas toujours à celui qui s'est cru autorisé à la donner : cette information peut appartenir à une tribu, ou à un segment de

tribu dans le cas d'une information ésotérique. De manière plus subtile encore, le pillage de l'information peut prendre la forme tragique d'une extorsion institutionnelle. C'est le cas des tribunaux fonciers du dix-neuvième siècle chargés de convertir les titres de propriété traditionnels, informels et collectifs, en titres de propriété individuels, sur le modèle du Common Law. Pour fonder leur titre, les Maoris devaient faire la preuve des liens intimes et ancestraux qui les lient à telle terre. Pour ce faire, ils étaient souvent réduits à publier tribunal leurs connaissances traditionnelles, généalogiques, qui n'ont pas toujours vocation à entrer dans le domaine public. Or, les minutes du procès deviennent accessibles aux archives nationales. Le problème se repose aujourd'hui pour le tribunal de Waitangi et pour tous les échanges d'information entre les communautés maories et les agences de l'Etat.

Certes, toutes ces formes d'extraction de l'information maorie, plus ou moins légitimes, ont permis de conserver une information fragile et volatile dans le réseau de la tradition orale. Néanmoins, la conservation n'implique pas la publication. Dès lors, les restrictions d'accès peuvent parfois apparaître comme un moyen utile et réversible de réparer les abus passés. Elles constituent une forme de rapatriement appliquée non aux documents, mais à l'information. Ce contrôle est vain lorsqu'il s'agit d'une information disséminée en de nombreuses sources. Il devient très délicat quand il s'agit de documents publiés, et non de manuscrits. Dans le cas néo-zélandais, les restrictions d'accès aux documents sont très rares. Certaines sociétés indigènes, comme les Aborigènes en Australie, accordent une place beaucoup plus profonde au formes de connaissance ésotériques et donc à l'intimité collective dont elles besoin pour continuer à jouer un rôle actif à l'intérieur de la communauté.

8.4.2. Enjeux bibliothéconomiques

Dans cette seconde section, nous aimerions suggérer certaines restrictions sur l'usage des documents qui soient motivées non par des enjeux de propriété ou d'intimité collective, mais par des enjeux bibliothéconomiques au sens large. En conclusion générale, nous argumenterons en faveur d'une intégration de la protection du patrimoine immatériel parmi les missions des bibliothèques, ce qui est l'enjeu implicite de ce qui suit..

Les traditions orales sont des objets immatériels qui s'incarnent dans des actes de parole, mais aussi, de manière dégradée, dans des documents écrits. Ces documents permettent de conserver non pas directement les oeuvres orales elles-mêmes, mais certaines versions de ces oeuvres, au risque de les figer. Néanmoins, une bibliothèque peut concevoir sa gestion de ces versions écrites (via des documents) dans la perspective d'une gestion des traditions elles-mêmes. Nous reviendrons sur ce point dans la conclusion générale. Nous proposons ici un exemple d'une telle gestion, sous l'angle (paradoxal) des restrictions d'accès.

Notre suggestion ne consiste pas à interdire l'accès à certains documents à certains usagers, mais à certains usages. Il s'agit d'accorder au lecteur un droit de consultation, mais de lui dénier tout droit de reproduction, sinon dans sa mémoire. Un tel subterfuge oblige le lecteur à un effort de mémoire, qui peut contribuer à une dissémination orale et créative de nouvelles versions d'une oeuvre orale. Il s'agit, en termes juridiques, d'accorder un droit de représentation mais de refuser le droit de reproduction.

Certes, cette technique se heurte à de nombreux obstacles, qui tiennent notamment au fait colonial que les versions sont disséminées dans d'autres documents pour lesquels il est difficile de restreindre le droit de reproduction. Cette proposition a néanmoins le mérite de rappeler que le démembrement studieux de la propriété en de multiples droits et donc en de multiples usages correspondants, permet d'imaginer de nouvelles combinaisons de services qui peuvent avoir leur vertu. Ainsi, en nous inspirant des analyses de l'anthropologue cognitiviste français Pascal Boyer, remarquons qu'il est possible de disséminer une information sans la rendre publique²⁶ : chacun sait telle information, mais chacun ne sait pas que chacun la sait... C'est une information partagée, mais elle n'est pas commune ou publique (« common knowledge »). Ici, le droit de reproduction peut être restauré, mais seulement à usage personnel (copie privée). La divulgation est interdite.²⁷

8.5. La conservation et la restauration

L'usage des documents modifie leur état et leur apparence physiques. A l'extrême, ces changements d'apparence peuvent menacer la lisibilité, le sens

²⁶ Tradition as Truth and Communication.

²⁷ Dans cette section, l'usage des notions du droit d'auteur ne peut être que métaphorique, puisque les restrictions envisagées portent sur l'information elle-même, et pas seulement sur une mise en forme de cette information (un texte par exemple). Or, le droit d'auteur ne protège pas les idées.

des documents, tandis que les changements d'état peuvent menacer la pérennité du document lui-même (et, dans le cas des *unica*, celle de l'oeuvre portée par le document). La question du sens des documents maoris et de ses marqueurs physiques soulève immédiatement des enjeux déontologiques et techniques. Mais nous verrons que même la question de vie ou de mort des documents peut être l'objet de conflits, et donc de négociations et de partenariats.

Dans certains cas, les traditions maories et les principes des restaurateurs peuvent converger, par chance, vers les mêmes précautions favorables à la conservation des documents maoris. Ainsi, traditionnellement chez les Maoris, il est interdit de mettre en contact les choses précieuses et la nourriture. Cet interdit est bien vivant et bannit, par exemple, les aliments du *marae*. Selon un autre interdit, dérivé du premier, il est impossible de s'asseoir sur une table. Ces deux précautions prescrites par les coutumes maories sont par ailleurs des règles élémentaires du métier de restaurateur. Il s'agit d'une de ces heureuses coïncidences dont nous ferons l'inventaire en conclusion générale.

Sur d'autres points, un conflit peut apparaître entre ces traditions culturelles et ces préceptes professionnels. Les occasions peuvent être mineures : les restaurateurs devront se passer des précieux enzymes contenus dans leur salive, afin d'échapper à la qualification « cracher sur un taonga ». De même, des restaurateurs de photographies ont spontanément mis dans une boîte spéciale les tirages ratés représentant des Maoris décédés.

Si l'on reprend l'exemple du document décrit plus haut et dont l'auteur est appelé Aporo, on touche à un conflit beaucoup plus profond et révélateur à la fois. Si les héritiers présumés de ce document cherchaient à se le réapproprier, ce n'était pas pour alimenter un musée local, mais pour le réintégrer au cours naturel qu'une main curieuse a interrompu : les héritiers comptaient placer le manuscrit à côté des restes de son auteur. Cet exemple ne permet pas de généralisations indistinctes, étant donné les circonstances particulières de l'histoire de ce document. Il souligne malgré tout une tension profonde entre l'objectif de conservation des bibliothèques et les valeurs maories. L'existence même des documents peut être en jeu.

Pour les Maoris, le patrimoine est d'abord un objet vivant, transmis par les générations précédentes pour s'inscrire dans la vie quotidienne des vivants. Au contraire, dans la tradition occidentale, le patrimoine comprend des objets qui ont été extraits de leur contexte d'usage (même un ex voto), et placés dans

des conditions voire des institutions spéciales qui visent exclusivement à la conservation absolue de l'objet, à son interprétation et à sa contemplation. Pour les Maoris, prendre soin des *taonga*, ce n'est pas assurer à tout prix leur pérennité, même par l'abstinence, mais c'est les intégrer à la vie, les utiliser, les faire fonctionner selon leur vocation essentielle. En ce sens, l'intégrité culturelle des objets prime sur leur intégrité matérielle. Il est plus important de les manipuler suivant les protocoles traditionnels que de sauver à tout prix leur apparence physique. L'usure des documents peut d'ailleurs s'avérer précieuse, car un objet peut acquérir du prestige (*mana*) au cours de ses usages. La notion de patine prend ici un sens très fort.

D'une certaine manière, le conflit ici décrit n'a rien pour étonner les bibliothécaires. Il représente une version exacerbée du conflit ordinaire entre conservation des documents et usage des documents. Il se trouve que, dans un cadre maori, cet usage exige un contexte social et des manipulations qui vont au-delà des conditions offertes par une bibliothèque. L'idée que les documents ont une force vitale (mauri) signifie concrètement qu'ils ont des fonctions intrinsèques, qui exigent un usage particulier, ayant certains effets naturels sur la pérennité de l'objet. Ces implications ne sont pas si étranges. La compréhension et la conservation des objets maoris ne présupposent pas l'adhésion à un quelconque animisme. Elles ne l'excluent pas non plus.

De même, la distinction entre intégrité physique et intégrité matérielle est implicite dans tout travail de conservation. Il ne s'agit jamais de conserver un pur morceau de matière, mais un objet physique ayant des propriétés matérielles et des propriétés immatérielles. On peut avoir à choisir entre privilégier les unes et privilégier les autres : restaurer l'apparence originale ou conserver les pigments d'origine. L'authenticité d'un objet est une propriété trouble, entre matériel et immatériel : la permanence de la matière assure le lien avec le créateur ou les utilisateurs successifs. C'est vrai pour les taonga, mais aussi pour les reliques ou les manuscrits d'auteurs canoniques.

8.6. Conclusion

Il ne faut pas déduire des pages qui précèdent que la BNNZ aurait consciencieusement pris acte des exigences culturelles des Maoris, puis les aurait scrupuleusement intégrées dans ses propres pratiques. Ce serait faire l'erreur de croire qu'il existe un code maori à appliquer dans les bibliothèques. Or, sur de nombreux points, les réquisits maoris sont très indéterminés et

varient selon les contextes et les interlocuteurs. Ainsi, traditionnellement, certaines activités sont réservées aux hommes et d'autres aux femmes. De ce fait, certains objets ont à être manipulés par des hommes, ce qui exclut *a priori* les restauratrices. Dans les faits, la question doit être tranchée par la consultation. L'effort de consultation compte souvent plus que le strict respect de certains protocoles établis. Il en est de même en ce qui concerne les questions de propriété matérielle, intellectuelle ou culturelle. Lorsque les pratiques maories ne fournissent pas de réponse claire, soit que la règle n'existe pas, soit qu'il faille l'appliquer à un cas difficile, le dialogue avec les représentants des communautés maories est la seule issue possible. Ce dialogue peut prendre deux formes, comme c'est le cas à la BNNZ :

- un comité permanent réunissant des personnalités respectées et éclairées en matière maorie : *Komiti Mäori*
- des coopérations plus locales avec des communautés maories, coopérations qui ont vocation à devenir de vrais partenariats, audelà des consultations ou des négociations ponctuelles

Conclusion

Nous n'avons jamais perdu de vue les rives françaises, pour prendre la métaphore maritime et exploratrice qui sied à la Nouvelle-Zélande. Il s'agissait d'effectuer des excursions scrupuleuses sur le terrain néo-zélandais puis de retourner à bord, de prendre ses distances avec les contingences locales, de tirer des leçons. Ces excursions consistaient à :

- faire l'inventaire des raisons qui peuvent légitimer une réforme culturelle des bibliothèques, et qui peuvent valoir au-delà de la situation néo-zélandaise. Comme nous y avons insisté et comme nous allons le répéter, la reconnaissance du Traité de Waitangi n'épuise pas les justifications de la réforme biculturelle, et c'est heureux.
- faire l'inventaire des techniques employées par la BNNZ et par d'autres bibliothèques néo-zélandaises.
- imaginer des alternatives et des compléments aux solutions adoptées par la BNNZ et rendre disponibles des solutions différentes et plus pertinentes dans d'autres contextes.

Dans la première partie de cette conclusion, nous tenterons de synthétiser tous les éléments fondamentaux qui caractérisent le modèle néo-zélandais, en particulier la démarche, explicite ou non, de la Bibliothèque Nationale de Nouvelle-Zélande. Nous verrons aussi que le détour par la réforme maorie révèle certaines dimensions ordinaires des bibliothèques, mais qui restent, selon nous, insuffisamment formulées et formalisées.

Dans la seconde partie, nous chercherons à rattacher à la situation française les acquis, les leçons et les questions empruntés au modèle néo-zélandais. Sur ce point, il ne peut s'agir que de préparer le terrain pour d'autres analyses.

9. Bilan sur la Nouvelle-Zélande

9.1. Prendre le parti des documents

9.1.1. Partir des usagers et partir des documents

Cette étude ne cherchait pas des réponses à la question suivante : comment attirer les Maoris dans les bibliothèques? Cet objectif de fréquentation ne peut être, ici comme ailleurs, l'objectif ultime qui l'emporterait sur d'autres résultats ou d'autres normes. Nous adhérons au principe, douloureux à lire comme à écrire, selon lequel on peut avoir de très bonnes raisons de ne pas fréquenter les bibliothèques. Les pratiques culturelles¹ existent en dehors des équipements culturels proposés par l'Etat, et ces équipements eux-mêmes n'ont pas vocation à absorber toutes les pratiques culturelles qui leur échappent. Il est certes souhaitable que les bibliothèques se soucient des besoins sous-jacents de certaines populations, besoins non conscients et non assouvis par ignorance ou à cause d'autres freins regrettables. En revanche, il n'est pas souhaitable qu'on fasse du besoin de bibliothèque un besoin par défaut. Du moins, ce serait une erreur profonde que d'estimer qu'une politique en faveur des « absents » consiste à imaginer des stratégies obliques, voire des subterfuges, pour faire de ces déserteurs des usagers ordinaires d'une bibliothèque inchangée. Nous pensons à certaines politiques de bibliothèques publiques qui visent un public d'origine immigrée et qui consistent à mettre en place des initiatives qui relèvent de l'action culturelle (expositions, semaines thématiques...), mais qui restent extérieures au cœur des missions des bibliothèques, politique des collections et politique de l'accès². Ces stratégies bien intentionnées flirte avec un certain assimilationnisme par ruse. Or, on ne peut souhaiter la fréquentation des bibliothèques à tout prix, et certainement pas au prix de l'assimilation culturelle. Ce serait à tout le moins violer le principe du pluralisme, au cœur des missions des bibliothèques.

Ce qu'il y a de frappant dans la démarche de la BNNZ et notamment de la Turnbull, c'est le souci de « partir des collections ». L'obsession de départ n'était pas

¹ Au sens large théorisé par Michel de Certeau.

² Mais, d'autres initiatives plus profondes existent, comme en témoigne le travail de Nelly Godonou-dossou sur *L'accueil du public étranger en bibliothèque municipale*. Nous reviendrons sur ce thème des bibliothèques et du public immigré (ou d'origine immigrée) dans la seconde partie de cette conclusion.

d'importer des usagers maoris, mais de mieux traiter les collections maories si riches présentes dans la Turnbull.

Il est vrai que cette stratégie centrée sur les collections est plus pertinente quand il s'agit d'une bibliothèque patrimoniale et spécialisée dans les documents maoris. Quand les collections sont absentes et restent à acquérir, on ne peut partir des collections ; il faut bien partir des usagers effectifs que l'on veut mieux satisfaire ou des usagers potentiels que l'on cherche à attirer. La stratégie qui part des collections peut néanmoins être utile pour déterminer quels documents acquérir et comment les traiter une fois ces collections constituées.

Dès la fin des années 70, la Bibliothèque Alexander Turnbull (dans la BNNZ) s'est assignée l'objectif de mettre en valeur ses collections maories (notamment les collections de manuscrits et d'archives privées). « Mettre en valeur » signifiait à la fois se donner les moyens de traiter les documents maoris selon les standards minimum ordinaires (détail et profondeur hiérarchique de la description) et s'autoriser à compléter les standards voire à y déroger quand la spécificité des documents maoris l'exigeaient : traiter correctement et traiter différemment.

Le premier objectif lui-même était ambitieux : assurer le service bibliographique minimal impliquait de mobiliser les ressources historiques, culturelles et linguistiques nécessaires à la description de manuscrits écrits en Maori, notamment au dix-neuvième siècle, à une époque où l'écriture maorie était encore à peine stabilisée et unifiée. En d'autres termes, il fallait créer un poste dédié à ces manuscrits. Ce service minimum signifiait par ailleurs que le fonds maori n'était pas le pré-carré de chercheurs, historiens ou anthropologues, disposant du temps et de l'entêtement suffisants pour s'y retrouver dans un fonds en friche³. Les collections maories étaient ainsi réputées collections à part entière, en attente de l'accessibilité adéquate, c'est-à-dire ordinaire.

Le second objectif était (et reste) à la fois plus ambitieux, plus rare et plus riche de conséquences sur les pratiques bibliothéconomiques.

9.1.2. Une thèse implicite des bibliothécaires : l'objectivisme

Selon nous, le premier objectif implique le second : traiter les documents maoris correctement exige de les traiter différemment. Leur traitement différencié n'est pas en soi une exception aux principes de base du catalogage, pour reprendre cet

123

³ Comme c'est parfois le cas pour certains fonds patrimoniaux, où le bibliothécaire est complice des instincts de propriétaire de certains chercheurs qui ont intérêt à la confidentialité et l'opacité de « *leur* » fonds.

exemple, car il est précisément conforme à l'esprit de ce principe profond qui veut que la description d'un document soit pertinente pour ce document. Naturellement, le catalogage obéit à d'autres principes qui peuvent entrer en rivalité avec ce principe de pertinence : toute description singulière doit s'inscrire dans une grille universelle qui, au-delà des indéterminations qu'elle comprend et donc des marges de manœuvre qu'elle ménage, doit valoir pour une large classe de documents (ISBD-M, par exemple) voire pour tous les documents (ISBD-G). Nous sommes conscient de ces contraintes. C'est pourquoi nous avons aussi présenté des exemples où le traitement différencié s'inscrit à la marge des normes (introduction des macrons dans les champs descriptifs, multiplication des vedettes matière). Nous avons aussi veillé à inscrire les réformes désirables dans le cadre des travaux actuels en direction de nouvelles normes (FRBR, ABC), qui précisément sont motivées par le respect de la diversité des documents. Toujours est-il que c'est le fondement même du catalogage, dans l'application des normes ou dans leur renouvellement, qui nous invite à rester attentif à la spécificité objective des documents.

Au-delà de l'exemple du catalogage, nous faisons l'hypothèse que ce sont de pures considérations techniques (au sens de techniques bibliothéconomiques) qui justifient le traitement spécifique accordé aux documents maoris. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que cette réforme maorie a pu être conçue, dès le départ, comme un moyen de faire correctement son métier de bibliothécaire, étant données les collections à gérer. Il se trouve que cette réforme technique et interne s'est retrouvée en résonance avec un mouvement culturel et politique de fond, accentué dans les années 90 à l'occasion de l'anniversaire de la signature du Traité de Waitangi. Il est certain que cette lame de fond a redonné de l'élan aux projets de la BNNZ. Il se peut même que les premières vagues de ce mouvement culturel aient motivé cette réforme bibliothéconomique. Mais nous quittons le terrain des légitimités pour celui des motivations. Les arguments techniques suffisent amplement, selon nous, à légitimer les initiatives maories de la BNNZ.

Certes, la technique n'est jamais rigoureusement neutre. Ces initiatives supposent qu'on se soit affranchi d'une certaine idéologie européocentriste et qu'on reconnaisse que les documents indigènes ont leurs propres règles et exigences, voire, comme nous le suggérerons bientôt, leurs propres « usagers naturels ». Pour être rigoureux, il faut dire que ces règles et ces exigences maories proviennent moins des documents eux-mêmes que de l'information qui s'y trouve. En effet, le contenu maori (pour reprendre l'expression du chapitre consacré à la politique des collections) a pu être intégré dans les cadres cognitifs européens, associés aux

institutions de l'imprimerie, de l'édition, de l'université ou à la notion d'auteur. Il ne s'agit pas de faire fi de ces cadres qui, depuis longtemps, sont intégrés à la culture maorie. Mais il s'agit de renflouer la structure profonde de ces documents, et de la faire cohabiter avec les structures bibliographiques européennes, dans les catalogues par exemple, ainsi créolisés. Il faut donc se rappeler l'ambiguïté fâcheuse de la notion de « document », quant nous évoquons la structure, le sens ou la nature d'un « document maori ». L'inscription de la notion de matäuranga (connaissance) dans la nouvelle loi sur la BNNZ (à côté de la notion de document) justifie ce souci de l'information maorie derrière les documents.

Ainsi, la conversion à une attitude post-coloniale n'oblige pas à se convertir au post-modernisme – bien au contraire, selon nous. Le principe sous-jacent au traitement différencié des documents maoris est le suivant : les documents ont une signification objective, à découvrir, non à inventer. Cet objectivisme (ou ce réalisme, diraient les philosophes) s'oppose au relativisme contemporain qui dépouille le document de tout contenu objectif afin de libérer (ou débrider) les interprétations du lecteur. Ce relativisme refuse de hiérarchiser les lectures, assimilant le cadre de lecture indigène à une interprétation parmi d'autres, ce qui peut s'avérer aussi fâcheux que l'attitude coloniale qui imposait le point de vue européen. A quoi ressemblerait un catalogue conçu par un French philosopher ?

Cet objectivisme est aussi banal que la prose de M. Jourdain. Il ne dit rien de plus que ceci : la production de telle œuvre (mineure ou non) est inscrite dans un réseau de causes et de contraintes (individuelles, culturelles, techniques, historiques, logiques...) qui lui donnent son sens⁵. Ce sens peut rester partiellement inconnu, obscur, voire objectivement indéterminé, il n'en demeure pas moins que ce sens contraint les manières exactes de le publier, de le lire et de le cataloguer. Ainsi, les affiliations tribales associées à un document sont constitutives des documents maoris, de la même manière qu'au-delà de « la mort de l'auteur », l'existence d'un créateur individuel est constitutive de la plupart des documents d'origine européenne.

-

⁴ C'est là qu'une fois encore la notion d'œuvre, promue par Svenonius et les FRBR, s'avère précieuse. Il faut pouvoir distinguer la structure propre à une œuvre de la structure parfois discordante dans laquelle cette œuvre est formatée (expression, manifestation) et incarnée (manifestation, document). On pourrait éditer un roman comme un drame voire comme un traité scientifique. On a pu éditer une version de légende comme un roman. On a pu présenter une généalogie comme un pur récit.

⁵ C'est son « intention », au sens non psychologique et non relativiste de Michael Baxandall, dans *Patterns of intention*.

Ce souci de traitement exact ne dissuade en rien tous les usages créatifs voire subversifs qu'on peut faire des documents. Sans interprétation normative, pas de lecture fantaisiste et pas d'usage déviant. De la même manière, cela ne signifie pas que la perspective maorie est monolithique ou qu'elle convient à tous les lecteurs. Des catalogues dynamiques, s'adaptant à l'usager en offrant des accès différents à la description d'un même document, sont tout à fait légitimes et souhaitables. Mais, en l'état actuel des choses, on peut avancer que la meilleure manière de rendre une œuvre disponible à *tous* les usages, même inattendus voire inadaptés, c'est de la présenter sous l'angle le plus neutre, celui qui provient de l'attention à son sens littéral et à son contexte de production. L'objectivisme est la philosophie implicite du catalogage et de l'indexation.

9.1.3. Les besoins des documents

Si les documents ont un sens objectif, il y a, d'une manière générale, de bonnes et de mauvaises manières de les traiter. On peut formuler cette thèse autrement : les documents ont des besoins intrinsèques, indépendants par rapport aux besoins des lecteurs. Cette thèse, qui suggère de faire comme si les documents avaient des besoins intrinsèques, flirtent avec l'animisme. Il s'agit d'un animisme bien inoffensif, fiction méthodologique qui permet de mettre sur le même plan les besoins des documents et les besoins des usagers, de souligner leurs convergences ou de mettre en évidence leurs rivalités potentielles. Cet animisme méthodologique peut être un outil contre la censure, en défendant les intérêts propres des documents, dérivés de leur nature objective, contre les abus de certains lecteurs ou professionnels. Il permet aussi de prémunir les bibliothécaires contre la tentation de tailler les documents à la mesure de ce qu'on imagine être les besoins des usagers. Ainsi, quoi que veulent les lecteurs, certains documents exigent certaines acquisitions complémentaires (pour les éclairer ou les compenser), exigent certaines formes bibliographiques. Ce parti pris des documents a indéniablement une fonction régulatrice, stabilisatrice, voire pédagogique, ce qui n'exclut jamais un soupçon de paternalisme. Là encore, comme pour la thèse de l'objectivisme, la thèse animiste est implicite dans la pratique des bibliothécaires. Il est pourtant important de formuler explicitement ces principes de gestion bibliothéconomique, afin d'en tirer toutes les conséquences, de les assumer pleinement, ce qui ne signifie pas exclusivement. La gestion d'une bibliothèque doit transiger entre les besoins des documents et les besoins des lecteurs (et sans doute d'autres principes encore).

Ce souci du sens objectif des documents et des devoirs qui en découlent rappelle la dimension immatérielle de ces documents. L'obsession du document (Svenonius) fait parfois oublier ce qui est au-delà de la dimension physique des documents (y compris les méta-données descriptives qui sont explicitement contenues dans le document).

9.2. Patrimoine immatériel et bibliothèques

La dimension immatérielle des documents est double :

- Les documents ont des propriétés matérielles (taille, volume, nombre, date d'impression, histoire des localisations, mais aussi mentions explicites de l'auteur, du titre, de la collection...) et des propriétés immatérielles (signification, liens avec d'autres documents).
- Les objets physiques cohabitent dans la bibliothèque avec des objets immatériels, au sort solidaire mais non identique. Le plus important de ces objets immatériels est l'œuvre (ou les œuvres), qui existe(nt) derrière tout document.

Ce sont les objets immatériels (en l'occurrence les œuvres) qui fondent les propriétés immatérielles des documents matériels. Sans œuvre, l'écrit n'est qu'une forme matérielle, et non un texte. Le catalogage d'un exemplaire exige implicitement de se référer aux objets immatériels (œuvres, expressions, selon les FRBR) qu'il incarne. La plupart des propriétés immatérielles des documents sont des propriétés des œuvres correspondantes (sujet, auteur, date de création...). Ces relations entre document et œuvre mériteraient plus d'analyses et de nuances. Ce n'est pas notre propos. Nous nous pencherons plus généralement sur la place des objets immatériels dans les bibliothèques, question que la réforme maorie soulève implicitement.

La notion d'objet culturel immatériel est devenue un enjeu de politique culturelle internationale. L'Unesco, en effet, est depuis quelques années engagée dans la conceptualisation et la promotion de la notion de patrimoine immatériel (intangible heritage). Cette formule a été préférée aux termes de « folklore » ou de « culture populaire ». Elle désigne un patrimoine culturel qui consiste en pratiques et en produits (de ces pratiques) qui n'ont pas la matérialité et la fixité des objets culturels matériels (mobiles ou non) protégés depuis trente ans par la Convention sur le patrimoine mondial (1972). Deux initiatives de l'Unesco ont récemment cherché à protéger ce patrimoine culturel immatériel : le système des « Trésors humains vivants » (1993), qui identifiaient certaines personnes porteuses de traditions précieuses, et la « Proclamation des chefs d'œuvre du patrimoine oral et

immatériel de l'humanité » (1997). Suite un appel à candidatures, la première sélection de chefs d'œuvre immatériels (2000) a permis de prendre la mesure de la diversité et de la richesse des types d'objets concernés : « le patrimoine culturel oral, les langues, les arts du spectacle et les événements festifs, les rites et les pratiques sociales, les cosmologies et les systèmes de connaissance, les croyances et les pratiques relatives à la nature »⁶. On comprend immédiatement l'importance de cette notion pour les sociétés traditionnelles et tribales, où la fixation matérielle de la créativité est rare et souvent éphémère. Néanmoins, cette notion est tout aussi importante pour les cultures de l'écrit et donc pour les bibliothèques (et pas seulement parce que celles-ci, comme tout ce mémoire a tenté de le montrer, peuvent avoir pour mission de protéger et de promouvoir des cultures indigènes). Nous avons déjà eu l'occasion de citer l'exemple des langues. La protection et la promotion du Maori peut être un objectif pour une bibliothèque, même si la vie d'une langue dépend de nombreux facteurs. Nous avons, par exemple, souligné le rôle de l'histoire orale dans la transmission d'une langue sous une forme vivante et riche, loin des soins érudits qu'exige une langue morte. Le patrimoine immatériel, en effet, peut être un patrimoine vivant ou mort. Ces deux états du patrimoine immatériel exigent néanmoins des attentions partiellement convergentes : même si l'objectif n'est pas de la ressusciter, la compréhension d'une langue morte nécessite une documentation qui reflète tous les registres et tous les domaines d'usage de cette langue, au-delà du style de ses usagers virtuoses, les écrivains. Même si la notion de conservation prend dans chaque cas des connotations différentes, c'est la conservation des langues vivantes (mêmes menacées, surtout menacées) qui doit servir de modèle à la conservation des langues mortes, et non l'inverse. On ne peut nier que les bibliothèques ont ici un rôle précieux à jouer.

De même, nous avons vu la nécessité de reconnaître au sein des bibliothèques l'existence de ces entités discrètes que sont les œuvres, invisibles et disséminées dans une pluralité de documents, parfois disponibles en une variété de versions, versions souvent significatives (à titre documentaire ou esthétique, par exemple). Svenonius milite pour les œuvres en tant qu'« entités bibliographiques ». Nous ne reviendrons par sur ce point. Remarquons seulement que des entités n'ont d'intérêt bibliographique que si elles ont une importance extra-bibliographique : l'œuvre doit être mentionnée sur le catalogue parce que, au-delà du catalogue, elle est le contenu commun de divers documents, le sujet de tel autre document, la création

⁶ Rapport relatif à l'étude préliminaire sur l'opportunité de réglementer à l'échelon international par un nouvel instrument normatif, la protection de la culture traditionnelle et populaire (mai 2001), § 27, p. 7.

de telle contributeur. En particulier, la notion d'œuvre est utile pour une politique des collections. Si une bibliothèque veut posséder tel document, c'est pour posséder telle œuvre. Mais « posséder » prend ici un nouveau sens. Si une œuvre existe sous de multiples formes (expressions, manifestations), « posséder cette œuvre » prend des sens plus ou moins forts selon le nombre et la variété des documents contenant cette œuvre (sous une de ses formes) que la bibliothèque possède. C'est encore plus vrai pour les œuvres de tradition orale ou les superœuvres. Une bibliothèque de lecture publique, une bibliothèque nationale et une bibliothèque de recherche (en poétique ou en littérature comparée) n'ont pas à posséder cette œuvre de la même manière, c'est-à-dire via les mêmes documents. Introduire dans les outils de gestion des collections la notion d'œuvre et construire différents niveaux et différents sens de l'idée de « posséder » permettrait de formaliser et de rationaliser des pratiques courantes.

On pourrait citer d'autres exemples d'entités immatérielles, qui, sans faire en tant que telles l'objet d'acquisition et de possession, peuvent figurer parmi les objectifs généraux d'une bibliothèque, voire être mentionnées dans sa politique des collections. Nous pensons aux catégories d'entité inventoriées plus haut, au cœur des cultures traditionnelles, poussées à la marge des cultures occidentales (mais terreau de la « haute culture »). Une bibliothèque ne peut posséder une coutume, même au sens où elle possède une œuvre en possédant un document. Elle peut en revanche se donner l'objectif de favoriser le souvenir et la recréation d'une coutume par les différentes voies qu'offrent la politique des collections (tous supports), la politique de description ou la politique d'action culturelle. Les bibliothèques ne peuvent ici faire l'économie d'une coopération avec d'autres institutions culturelles (musées, archives, conservatoires, universités...) ou des partenaires privés. C'est vrai dans les sociétés occidentales⁷. C'est encore plus vrai dans les sociétés traditionnelles, où la conception éminemment holistique de la culture interdit de séparer artefacts, récits, coutumes et croyances.

Si nous reconnaissons aux bibliothèques la mission de *conservation du patrimoine immatériel*⁸, nous ne pouvons négliger la spécificité du sens de « conservation » dans ce contexte, appliqué à cet objet. Conserver une langue ou une œuvre n'est

.

⁷ Les bibliothèques universitaires ont bien évidemment pour mission de contribuer à l'entretien de *la science, patrimoine intangible vivant*. On pourrait même dire qu'elles doivent contribuer à la *conservation de la science*, bien au-delà de la conservation des acquis (des œuvres et pratiques acquises) de la science. L'expression « conservation de la science » est utile car elle montre que la conservation peut s'appliquer à un objet qui a vocation à changer, voire à se renier. Sans confondre science et tradition, il faut entendre dans le même esprit l'idée de « conservation des traditions ».

⁸ Il faudrait ici distinguer entre la conservation du patrimoine immatériel vivant et la conservation du patrimoine immatériel mort.

pas conserver un document matériel. La conservation d'un tel objet immatériel est une tâche beaucoup plus délicate, aux résultats encore plus incertains et aux limites encore plus floues. On ne doit jamais oublier le caractère inachevé d'un objet immatériel, surtout quand il s'agit d'un objet mouvant telle qu'une langue, une œuvre de tradition orale ou une super-œuvre (par contre une œuvre classique est en elle-même figée, même si l'histoire de ses manifestations est une histoire inachevée)9. Conserver un tel objet court toujours le risque de le pétrifier sous une de ses formes contingentes. Le rôle des bibliothèques ne doit pas être de décider quelles sont les formes autorisées (expressions-versions) et les réalisations authentiques (manifestations, items) d'un objet immatériel. La conservation du patrimoine immatériel doit chercher à rendre disponible la richesse d'un objet immatériel, en particulier à documenter toutes les formes qu'il peut prendre (politique des collections) et à les relier entre elles (politique de description et d'accès). « Rendre disponible » pour de nouveaux usages et de nouvelles créations : cet objectif de la conservation vaut pour le patrimoine immatériel et le patrimoine matériel. Seuls changent les règles et les modes d'intervention pratiques.

Malgré leurs convergences, la conservation du patrimoine immatériel vivant et celle du patrimoine immatériel mort se distinguent sur un point décisif : le patrimoine vivant n'est pas le pré carré des érudits qui exhument, mais concerne en premier lieu les acteurs vivants qui incarnent ces objets immatériels : l'Unesco rappelle la « nécessité de faire une plus large place aux porteurs de la tradition plutôt qu'aux érudits » ¹⁰. Ces « porteurs » ne sont pas que des documents qui donnent chair et trace à un objet immatériel. Ils en sont les héritiers et les (re)créateurs perpétuels, experts à ce titre. Nous touchons ici à une autre vertu du concept de patrimoine immatériel : il assure le lien entre le patrimoine matériel et les pratiques humaines, entre les objets et les personnes.

9.3. Des objets aux personnes

Nous avons vu que les documents ont un contenu objectif et des besoins intrinsèques. Les objets immatériels qui environnent les documents (œuvres, langues, traditions, cultures) aident à identifier ces contenus et ces besoins. Les individus ont besoin des documents pour entretenir ce patrimoine immatériel vivant. Nous allons voir que ces documents ont réciproquement besoin des

⁹ Nous comprenons désormais pourquoi le terme « *intangible heritage* » ne peut être traduit par « patrimoine intangible » : le patrimoine immatériel peut être l'objet de changements.

¹⁰ Rapport...., § 4, p. 2.

individus, en particulier de certains individus, ce qui souligne une solidarité réciproque entre les hommes et les documents.

9.3.1. Les Maoris comme partenaires

L'exemple des deux coopérations entre la tribu Ngati Kahungunu et la BNNZ montre que l'expertise ordinaire des Maoris peut permettre d'enrichir considérablement la qualité et la pertinence de la description des documents présents depuis longtemps dans la bibliothèque. S'agissant de l'exposition de portraits photographiques, cet enrichissement fut loin d'être périphérique puisqu'il concernait principalement l'identité même des sujets et les liens complexes et essentiels entre ces individus. Notons que c'est la connaissance de la tribu commune à toutes ces personnes qui a permis d'engager les recherches qui ont conduit à l'exposition et/ou à l'enrichissement des catalogues. Remarquons aussi que l'enjeu n'était pas l'amélioration de la description des documents maoris eu égard à une tribu en particulier, mais l'amélioration de la description tout court de ces documents. Il ne s'agissait pas de s'adapter aux attentes d'un public connu, mais d'utiliser les services d'une population absente de la bibliothèque pour améliorer un service destiné à tous les usagers. Il ne s'agissait pas pour autant de faire appel à des experts ou des consultants extérieurs : les Maoris étaient bien des experts, mais aussi des usagers potentiels (ou effectifs, pour certains d'entre eux). L'idée centrale est donc bien celle d'un échange d'informations entre une bibliothèque et ses usagers (potentiels ou effectifs). Elle dépasse l'idée de la bibliothèque (et du catalogue) comme source et service d'information pour les usagers, vers l'idée inverse : les usagers comme source d'information pour la bibliothèque. Il ne faut pas réduire cette notion aux enquêtes qui visent à extraire des informations des usagers et sur les usagers (leurs pratiques d'usagers). Ici, l'échange entre la bibliothèque et les usagers concerne le même type d'informations : des métadonnées, données sur les documents (non sur l'usage des documents). Cet échange homogène d'informations est une chose banale dans les bibliothèques, mais informelle, négligée et difficile. Il est frustrant d'imaginer la quantité et la volatilité de la connaissance sur les collections produites par les usagers, au cours de l'usage même de ces collections. Dans une bibliothèque de recherche comme la Turnbull, le contact direct entre les gestionnaires d'une collection et les utilisateurs de cette collection permet de drainer une partie de cette précieuse information¹¹. La

¹¹ Dans notre rapport de stage sur la Turnbull, nous donnons quelques exemples de ce souci de retenir cette information produite par l'usage des collections et réintégrée dans le circuit de la bibliothèque. Ces exemples sont ponctuels et ce thème est encore à défricher.

coopération avec les Ngati Kahungunu fut une tentative pour intensifier et systématiser cet enjeu d'une bibliothèque dynamique ou interactive, en un sens profond.

Cette coopération fut accompagnée de campagnes et de dispositifs d'information qui visaient à inscrire la BNNZ dans l'horizon mental et même visuel des membres de cette tribu. A cet égard, un tirage papier de toutes les notices pertinentes pour les Ngati Kahungunu fut relié et déposé dans des lieux stratégiques de la tribu. La coopération avec la tribu fut donc l'occasion de se faire connaître auprès d'eux, de manifester une bonne volonté et une sensibilité culturelles et d'inviter les personnes ordinaires ou les autorités tribales à faire un plus grand usage de collections qui, objectivement, les concernent au premier chef. D'une manière générale, la coopération entre la BNNZ et une communauté maorie particulière peut prendre de multiples dimensions, qui concernent toutes les étapes de la chaîne documentaire :

- Acquisition: dons de manuscrits ou d'archives; collections d'histoire orale.
- Traitement bibliographique : enrichissement des descriptions avec les Ngati Kahungunu.
- Evaluation des services et des collections : enquêtes auprès des Ngati Kahungunu.
- Utilisation des collections : incitations à la fréquentation.
- Valorisation des collections : exposition Ngati Kahungunu.

Au-delà de prestations et de coopérations ponctuelles, chacune des étapes doit être conçue dans le contexte d'un partenariat :

- Chaque étape possède une double face : une face maorie et une face BNNZ. Le bénéfice et l'investissement est mutuel, mais non symétrique. L'une de ces faces décrit ce que donne et reçoit la communauté maorie :
 - o Acquisition : se séparer de manuscrits / avoir son mot à dire sur la gestion de ces documents, assurer leur pérennité.
 - o Valorisation : exposition publique d'un patrimoine intime, d'images de défunts / enrichissement de la mémoire collective, savoir-faire en action culturelle et en recherche.

L'autre face décrit ce que donne et reçoit la BNNZ :

- o Acquisition : engagements formels envers une gestion appropriée et donc contraignante / enrichissement des collections.
- o Valorisation : investissements financiers, humains / rayonnement culturel, savoir-faire en termes de relation avec les Maoris.

Deux remarques s'imposent immédiatement.

Premièrement, la coopération prend le pas sur la prestation : les Maoris ne sont pas des usagers à desservir mais des partenaires. Eviter à tout prix le paternalisme est à la fois décent et efficace : la confiance et le pouvoir accordés au partenaire indigène instaurent un climat favorable et permet l'émergence de solutions innovantes et adaptées. C'est ce souci de fuir le paternalisme et les certitudes de la routine professionnelle qui font tout le prix d'une rare initiative française dans le domaine des services de bibliothèque aux peuples indigènes. Nous pensons aux initiatives de Nicole Mounier, ancienne directrice de la Bibliothèque départementale de Prêt de Guyane. Nous renvoyons à son texte qui décrit son partenariat avec les Indiens de Guyane.

Deuxièmement, l'échange a vocation à prendre une dimension globale : pour la bibliothèque, par exemple, un gain immédiat et relatif à l'acquisition pourra être compensé plus tard par une contribution dans un autre registre, expertise technique ou aide à la publication. Les coopérations s'inscrivent dans le cadre général d'un partenariat, au-delà du court terme, au-delà de tel secteur ou de telle fonction de la BNNZ. Nous avions vu que ces notions de réciprocité, de long terme et de globalité (les domaines de coopération n'ont pas à être spécifiés ou limités) caractérisent la notion de partenariat qui est au cœur de la stratégie de la BNNZ, même si elle n'est ne constitue pas encore son quotidien.

9.3.2. Les Maoris comme « usagers naturels »

Nous venons de voir que l'un des buts du partenariat (mais pas le seul) est d'inciter les Maoris à fréquenter la BNNZ, et les collections maories en particulier. Nous avons à cette occasion avancé que ces collections maories « concernent au premier chef » les Maoris. Que signifie cette idée selon laquelle les collections maories concernent au premier chef les Maoris, ou, cas particulier, que les collections(-clubs) Ngati Kahungunu concernent au premier chef les membres de cette tribu ? Ecartons d'emblée les interprétations réductrices. Il ne s'agit pas d'étendre la notion de propriété culturelle au droit de consultation ; il ne s'agit pas de créer des réserves documentaires. Nul ne désire emprisonner les Maoris dans certaines collections, ni exclure les *Pakehas* de ces réserves – ni les Maoris, ni les autres. Nous souhaitons faire l'hypothèse selon laquelle *certaines catégories d'usagers tirent un plus grand profit de l'usage d'une collection que d'autres*. Osons nommer

133

¹² MOUNIER Nicole. Une aventure éditoriale en Guyane française : créer, publier, diffuser des livres pour enfants (1988-1997).

cette idée « rendement documentaire ». Ici encore, les travaux d'économie, de sociologie et de philosophie politique appliquées d'Elster peuvent s'avérer précieux. Dans la préface au volume Ethique des choix médicaux, il reprend les catégories inventoriées dans Local Justice pour les appliquer au cas des greffes d'organes. La question est la suivante : le rein étant un bien rare à allouer à des patients en situation tragique de rivalité, quels sont les bons critères d'allocation ? La question peut se décliner en variantes : quels sont les critères les plus justes ? le tirage au sort, la jeunesse, la vieillesse, la souffrance, l'urgence, la résistance ? Quels sont les critères les plus efficients? quelles sont les techniques pour combiner ces critères ? système de points et de pondérations, application successive des critères? Du point de vue utilitariste, on peut se demander quelle allocation a le rendement le plus élevé en termes de bien-être. Pour simplifier : doit-on allouer le rein (et, admettons, sauver la vie) à celui qui pourra ainsi atteindre le plus haut niveau de bien-être (redevenir bien-portant) ou à celui qui connaîtra la plus forte amélioration de son bien-être (même en restant souffrant)? Les médecins sont confrontés à des « choix tragiques », qu'ils doivent expliciter et analyser.

Les choix du bibliothécaire sont moins tragiques, mais analogues. Comment augmenter le rendement documentaire des collections maories ? Faut-il privilégier le public de chercheurs qui obtiendra à partir de ces collections l'usage créatif le plus précieux, en termes de connaissance scientifiquement validée et publique? Faut-il, au contraire, favoriser la population maorie, qui peut n'en faire qu'un usage limité et semi-privé, mais qui peut correspondre à une plus-value considérable eu égard à leur niveau d'information initiale? Cet exemple est un cas d'école, avec toutes les idéalisations et les indéterminations que cela comporte. D'une part, la limite est incertaine entre recherche et usage amateur. L'usage maori des collections peut alimenter tous les registres de la connaissance, de l'histoire familiale à la recherche universitaire. Il peut aussi entretenir des traditions cognitives proprement maories, qui ont une grande valeur intrinsèque. D'autre part, il reste difficile de quantifier cette idée de rendement documentaire, en termes de bénéfice informationnel (analogue à l'accroissement du bien-être, que mesure les économistes, certes avec difficulté). Enfin, contrairement aux reins, les documents ne sont pas rares, et surtout ce ne sont pas des « biens rivaux » : un usager n'est pas nécessairement le rival d'un autre qui s'intéresse au même document ; ce n'est jamais le cas s'il s'agit d'un document électronique¹³, copiable

_

¹³ Sauf effet de saturation des réseaux électroniques. Cependant, la rareté peut être créée par les éditeurs. Ainsi, si la fourniture d'un périodique électronique est facturée à l'usager (potentiel ou effectif – à l'abonnement ou à l'acte), les usagers redeviennent des rivaux eu égard aux ressources budgétaires limitées, et la notion de public cible, voire autorisé, reprend son sens. Il

à un coût marginal quasiment nul. De ce fait, la rivalité entre l'usage universitaire et l'usage « tribal » est à atténuer ; elle n'est cependant pas à gommer tout à fait. Le choix d'un public cible engage des ressources (espace, communication, pertinence du signalement) qui ne sont plus disponibles pour un autre public potentiel. La question reste donc pertinente, ainsi que la notion de rendement documentaire.

Ce que voulions suggérer, c'est d'une part que certains usages d'une collection sont plus pertinents et plus rentables¹⁴, et, d'autre part, que l'usage des collections maories par les Maoris possède un rendement très élevé. En l'occurrence, à la BNNZ, l'usage des collections maories par les Maoris est doublement rentable : il permet d'atteindre des niveaux d'utilité très élevés (recherche académique, recherche juridique pour le tribunal de Waitangi, histoire tribale) et il permet de corriger des situations de détresse informationnelle dues aux vestiges des biais coloniaux (reconquêtes des identités individuelles et collectives, réappropriation de ressources intimes). L'idée, corollaire des thèses de l' objectivisme et de l'animisme méthodologique, est que les documents peuvent avoir leurs « usagers naturels », ce qui ne signifie nullement exclusifs. Cette idée pourrait avoir un rôle important dans la gestion des collections et des services aux usagers si une analyse plus fine des pratiques permettait de mesurer non pas ce que font les usagers avec les documents, mais ce qu'ils font des documents ; leurs produits et non plus leur seul comportement¹⁵. On en est encore loin.

Si nous avons insisté sur la *valorisation* (au sens littéral) des documents relative aux usages et aux usagers, nous ne négligeons pas le fait que la valeur d'un document dépend aussi de la valeur de son propre environnement documentaire. Une collection est un réseau de documents dont la valeur individuelle dépend de la valeur des autres documents, plus ou moins complémentaires, solidaires. Les effets de réseau font que plus une collection est vaste, plus un nouveau document aura de chances de trouver dans ce réseau préexistant des documents complémentaires (dont il augmentera la valeur et qui augmenteront sa valeur). Une collection elle-

s'agit alors de mettre en contact le public et la collection les mieux compatibles, ceux qui génèrent ensemble le meilleur rendement.

 $^{^{}ar{1}4}$ Il est clair que ce rendement ou cette rentabilité ne sont pas d'ordre économique. Par ailleurs, l'économie ne parle pas que d'argent.

¹⁵ Bien évidemment, ce que produisent les usagers à partir des documents dépend à la fois des collections, des usagers eux-mêmes et de leur comportement. *A priori*, on peut améliorer la valeur d'un usage de documents en changeant au moins un de ces trois facteurs : les collections (politique des collections), les usagers (choix d'un public-cible) ou le comportement (formation des usagers). Précisons que cette notion de *valeur de l'usage* permet de compléter la notion de *satisfaction des usagers*, qui ne peut être à elle seule un critère de réussite.

même s'inscrit dans un réseau de collections (réseau de réseaux, de ce fait), qu'il s'agisse d'une seule bibliothèque ou d'un réseau de bibliothèques.

La question du rapatriement, par exemple, concerne à la fois la valorisation humaine (par la sélection des usagers complémentaires) et la valorisation documentaire (par la sélection du réseau de documents complémentaires).

Résumons les thèses de cette section.

Les documents maoris ont besoin des Maoris :

- D'une part, afin d'enrichir les métadonnées de ces documents, grâce aux connaissances ordinaires et expertes qu'ils possèdent.
- D'autre part, afin de générer l'usage le plus efficient de ces collections.

C'est ainsi que le souci des documents nous ramène au souci des usagers, à penser en tant que partenaires et en tant qu'usagers (plus ou moins) naturels. C'est ainsi que l'on peut légitimer une politique concentrée sur les Maoris (partenariat et public cible) à partir de la seule considération de la nature des collections et de leurs besoins.

Bien évidemment, il existe d'autres sources de légitimité pour cette réforme maorie. C'est heureux puisque certaines bibliothèques ne peuvent compter sur le fait accompli et le défi que constitue une collection maorie. C'est le cas par exemple des bibliothèques de lecture publique. Néanmoins, nos analyses peuvent s'appliquer à ces dernières, à partir du moment où elles ont constitué des collections maories, ne serait-ce que pour d'autres raisons.

Ces autres raisons, ces autres légitimités ont déjà été évoquées. Il s'agit du Traité de Waitangi, du statut indigène des Maoris, d'objectifs de justice sociale ou d'un parti pris en faveur du multiculturalisme. Elles ont toute leur importance, potentielle ou effective. Elles peuvent même avoir une valeur heuristique : nous avons vu comment les notions de philosophie politique de Kymlicka peuvent valoir pour les documents et les groupes de documents, et pas seulement pour les humains et les groupes sociaux. Mais notre propos n'était pas de faire l'étiologie de la réforme maorie, d'identifier les causes *actives* de ce changement, à côté des justifications disponibles mais délaissées, ou des prétextes mis en avant. C'est cet inventaire et cette analyse des légitimités disponibles qui peut s'avérer utile dans d'autres contextes, notamment dans le contexte français.

Il nous semblait important de montrer qu'une réforme radicale telle que la réforme maorie de la BNNZ peut reposer sur des fondements consensuels et techniques, qui tiennent au cœur même des missions des bibliothèques (du moins de recherche et patrimoniales).

9.4. Boîte à outils de la réforme biculturelle

Dans la section précédente, nous venons de voir que des principes aussi différents que le souci des documents et le souci des usagers pouvaient, sous certaines conditions, converger vers les mêmes conséquences pratiques. De manière analogue, s'agissant de la description des manuscrits à la Turnbull, le souci patrimonial et le souci scientifique s'accordent : la description pertinente du point de vue maori convient aux chercheurs¹⁶. Ces deux cas de coïncidence constituent selon nous les exemples d'une technique récurrente, à l'œuvre dans la réforme maorie. Selon cette technique, il faut profiter du fait que deux principes ou deux notions peuvent différer sur le fond, mais produire des conséquences identiques, dans certaines circonstances. Il s'agit d'une congruence accidentelle, d'une coïncidence, d'un quiproquo. Cette rencontre hasardeuse est en l'occurrence favorable. Nous appellerons cette technique « heureux quiproquo » afin de souligner son caractère accidentel, fragile mais aussi bénéfique.

Cette technique n'est pas la seule. Nous rappellerons deux autres techniques qui sont apparues souvent au cours de cette étude, au service de la réforme maorie de la BNNZ. Ces techniques ne sont pas toujours intentionnelles ; mais on peut les optimiser, si on en prend conscience. Par ailleurs, ces techniques restent formelles et circonstancielles : elles peuvent être appliquées à différents objets, dans différents domaines, et leur efficacité dépend des circonstances. C'est pourquoi nous les désignerons au pluriel. Elles ne composent pas une recette, mais remplissent la boîte à outils d'une réforme qui vise à l'acculturation réciproque entre deux traditions, celles des bibliothèques et celles des Maoris.

9.4.1. Les heureux quiproquos

Nous avons expliqué ce que nous entendons par « heureux quiproquo ». Nous avons donné deux exemples qui concernent des principes d'action. Or, cette notion de quiproquo heureux peut s'appliquer aussi à des concepts et à des techniques.

S'agissant des concepts, nous avons vu que les concepts de *taonga* et de patrimoine, bien que substantiellement différents et issus de contextes culturels éloignés, peuvent rendre des services identiques, qu'il s'agisse de la politique des collections (inaliénabilité) ou de la politique de conservation.

S'agissant des techniques, nous avons vu que le développement de collections digitales peut conforter à la fois les objectifs de démocratisation des ressources

137

¹⁶ Selon notre hypothèse objectiviste, la cause de cette coïncidence réside dans le fait que cette description est sensible à la *vérité* des documents en question.

patrimoniales et de restauration de la cohérence de la culture maorie (analogie avec le *marae*, carrefour des objets, des images, des écrits et de la parole). De même, nous avons suggéré que l'outil d'indexation MSH devrait permettre d'indexer en Maori, mais aussi d'améliorer l'indexation en Anglais (nz).

Notre optimisme n'est pas béat et nous reconnaissons que ces coïncidences sont fragiles. Cette fragilité est au cœur même de la notion de coïncidence. Ainsi, côté principes, des documents à vocation ésotérique mettent en conflit le souci des documents (respecter leur nature confidentielle) et le souci des usagers (rendre accessible). De même, côté concepts, le respect du cycle naturel d'un objet artificiel érigé en *taonga* peut justifier sa disparition physique. Enfin, côté techniques, l'accès électronique convient mal pour une population en moyenne peut équipée en informatique et s'accorde mal avec l'importance du contact direct avec les documents précieux.

Néanmoins, il faut rappeler que, dans les bibliothèques d'une manière générale, la vie professionnelle s'articule autour de dilemmes récurrents (conservation/communication, démocratisation/exigence, électronique/ papier...). Or, la solution consiste rarement à lever le dilemme en sacrifiant l'une des branches, mais à trouver des compromis ou à contourner la difficulté. Dans ce dernier cas, celui de l'heureux quiproquo, il faut s'étonner et se réjouir des coïncidences pratiques, plutôt que de rester paralysé par un dilemme théorique et les risques de conflits.

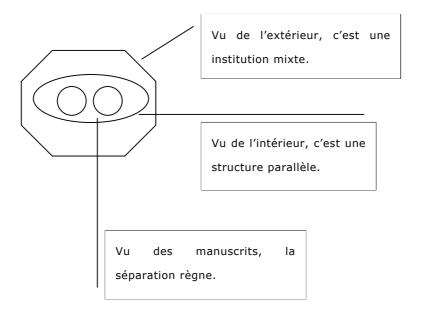
9.4.2. Les séparatismes

Le séparatisme constitue une seconde technique globale. Il s'agit de répondre aux besoins des usagers et des documents maoris en ayant recours à des moyens différents des moyens ordinaires. Cette séparation peut, elle aussi, s'appliquer à différents domaines et à différents objets. Nous l'avions déjà écrit dans la première partie, en 1.2. Nous avons depuis rencontré des exemples qui confirment cette hypothèse. Ainsi, le séparatisme peut concerner :

- Les procédures: accueil du public en Maori s'il le souhaite; renseignement du champ iwi/hapu sur Tapuhi; projet MSH (Maori Subject Headings).
- Les membres du *personnel* : postes à responsabilités spécialement maories ; formation ciblée à la langue maorie.
- Les *documents* : constitution de collections-espèces maories physiquement séparées.

- L'organigramme : création de la Direction des Services aux Maoris dans la BNNZ.
- Les institutions : émergences de bibliothèques et d'archives tribales.

Pris en ce sens formel, la notion de séparation perd le sens dramatique voire tragique qu'on lui associe souvent (apartheid - développement séparé). Elle devient une simple technique formelle et circonstancielle, qu'on peut appliquer plus ou moins souvent, à un niveau plus ou moins global, et plus ou moins radicalement. S'agissant de la gestion des collections, le séparatisme peut signifier : l'application de pastilles de couleur, une politique d'acquisition différente, une grille d'évaluation spéciale, la constitution d'une collection-club avec ou sans responsable affecté, la constitution d'une collection-espèce physiquement séparée avec un responsable dédié... Quant à l'organigramme, selon le point de vue, on y verra une structure mixte, une structure en parallélisme ou un séparatisme pur et dur. Soit une bibliothèque de recherche (l'octogone), avec une section des manuscrits (l'ellipse) où les responsabilités et les expertises sont partagées entre le conservateur des documents maoris et le conservateur des documents non maoris (les deux cercles) :



Notre déclinaison de la notion de séparation ne vise pas à éloigner ou à diluer le spectre du séparatisme radical, c'est-à-dire institutionnel. Des archives et bibliothèques tribales se créent qui ont une parfaite légitimité et qui ne sont pas à interpréter comme une fuite dans l'autarcie. Au contraire, comme nous l'avons écrit à propos des collections, la séparation incite à la coopération et à l'ouverture, afin

de compléter ses lacunes ou de joindre ses forces. Mais elle permet de le faire sur une base claire, à partir de positions adaptées aux documents ou aux usagers. D'ailleurs, c'est bien cette solution du séparatisme institutionnel que les accords de Matignon de 1988 ont choisie, avec la création de l'Association du développement de la Culture Kanak, qui gère le centre Jean-Marie Tjibaou et notamment sa médiathèque. Par ailleurs, comme le reconnaît Mme Tauru, directrice de la médiathèque, le fait de bâtir une institution séparée ne suffit pas à développer des modes de gestion bibliothéconomique spécialement adaptése aux usagers et aux documents kanaks.

9.4.3. Les discriminations positives

Comme le séparatisme, la discrimination positive peut se décliner selon les domaines, les objets et les intensités. Nous avons rencontré et utilisé cette notion à différentes occasions : recrutement (officieux) d'employés maoris, séparation physique des collections maories, signalement physique des parties maories de documents non maoris, efforts de la Turnbull pour obtenir deux exemplaires des documents en Maori issus du dépôt légal, catalogage prioritaire...

Comme le séparatisme, la notion de discrimination positive relève des droits spéciaux, une des trois catégories de Kymlicka. Dans les deux cas, il s'agit de traiter les documents, les employés ou les collections maoris de manière différente, et souvent favorable. Mais la logique à l'œuvre et la légitimité en jeu sont radicalement différentes.

Dans le cas du séparatisme, il s'agit en général de mettre en place le système le plus adéquat à la nature même de la chose ou des personnes en question. Utiliser une indexation en Maori pour les documents maoris va de soi ; il s'agit d'utiliser l'outil normatif le plus adapté à son objet.

Dans le cas de la discrimination positive, il s'agit d'accorder un privilège, censé produire mécaniquement des effets qui corrigeront ou compenseront les effets des injustices héritées du passé. Tous les éléments de cette explication comptent. Il s'agit bien d'un privilège : la règle spéciale favorise l'objet concerné et nuit donc à ceux qui connaissent le traitement ordinaire. Le catalogage prioritaire favorise les documents maoris et est défavorable aux autres documents. Au contraire, les documents français non indexés selon les *Maori Subject Headings* ne seront pas défavorisés par rapport aux documents maoris. Par ailleurs, il s'agit bien de corriger ou de compenser les inégalités héritées du passé. Ainsi, le catalogage prioritaire ne vaut pas en soi, mais comme moyen pour donner aux documents maoris une visibilité et une disponibilité censées compenser leur faible nombre, dû en grande

partie aux politiques assimiliationnistes du passé. Il ne s'agit pas de justice punitive mais de justice réparatrice. La légitimité de la discrimination positive s'éteint dès qu'une condition normale des objets ou des personnes défavorisés est (r)établie. Reste à fixer cette norme.

Répétons-le, une mesure de discrimination positive est soumise à un impératif d'efficacité. Une telle mesure inefficace voire contre-productive serait doublement injuste : elle introduirait une nouvelle injustice (le privilège) sans effacer les anciennes. Cet impératif d'efficacité exige un suivi étroit des mesures, une évaluation empirique et régulière de leurs effets, ce que la nouvelle gestion publique en vigueur en Nouvelle-zélande et à la BNNZ est censée favoriser.

9.5. Les conditions et les enjeux du modèle biculturel de la BNNZ

Après avoir reformulé la stratégie globale de la BNNZ (Première partie), après avoir observé et imaginé les implications techniques d'une réforme maorie, dans la BNNZ ou ailleurs (Deuxième partie) et, enfin, après avoir fait l'inventaire des tactiques utilisées, nous reviendrons rapidement sur quelques aspects de l'environnement de la BNNZ qui sont propres au cas de la Nouvelle-zélande. Cette section servira de transition vers la seconde partie de cette conclusion générale, qui s'intéressera aux aspects essentiels de la situation française.

Le premier point concerne la question de l'identité néo-zélandaise et de la politique relative à la diversité culturelle. La Nouvelle-Zélande est un pays jeune, peuplé d'immigrants de diverses nations et d'un peuple colonisé. Du point de vue anthropologique et politique, c'est une nation partagée entre le souvenir de l'Europe, la tradition de l'immigration et la reconnaissance des Maoris comme peuple indigène. Ces facteurs nourrissent une tension entre la nécessité de créer une nation et la nécessité de respecter les différences culturelles. Le choix officiel du biculturalisme, au détriment d'un multiculturalisme (à l'américaine) ou d'un universalisme (à la française), a constitué un contexte favorable voire exigent à l'égard de la politique de la BNNZ. C'est précisément parce que le contexte néo-zélandais est singulier et si différent du contexte français, par exemple, que nous avons tant insisté sur les justifications non politiques qui permettent de défendre une politique biculturelle ou multiculturelle des bibliothèques. Cette politique peut avoir ses propres justifications, son autonomie, même si certains contextes (culturels, politiques, administratifs) jouent un rôle favorable ou défavorable.

Le second point concerne l'impact des formes modernes de gestion publique sur la réforme maorie des bibliothèques. Les soucis de stratégie, de suivi, d'évaluation et

de transparence ont, selon nous, joué un rôle décisif dans le développement rigoureux et cohérent d'une politique biculturelle. La gestion stratégique permet de réformer une institution de manière globale, cohérente et continue. ¹⁷ L'inscription du partenariat avec les Maoris parmi les cinq objectifs stratégiques de la BNNZ a servi de chiquenaude qui imposait des devoirs à tous les niveaux l'établissement. De même, la responsabilisation des acteurs à tous ces niveaux permet d'adapter les solutions aux circonstances et de faire émerger des solutions pertinentes et originales. Cohérence stratégique et décentralisation interne sont essentielles pour promouvoir une réforme qui contrarie beaucoup d'habitudes et qui ne fournit pas des solutions clés en main. Malgré la précocité de la Nouvelle-Zélande et même celle de la BNNZ (eu égard à d'autres bibliothèques nationales), la réforme maorie est encore inachevée. Le point faible de cette réforme tient, dans les bibliothèques comme ailleurs, à la faiblesse de l'évaluation des impacts (outcomes), plus difficiles à évaluer que les résultats (outputs)¹⁸.

Précisément, pour terminer cette section, nous aimerions souligner deux autres enjeux qui freinent ou menacent le modèle néo-zélandais.

Le premier enjeu concerne le personnel. Nous l'avons déjà souligné, aucune des réformes techniques que nous avons décrites n'est possible sans ressources humaines maories. Il ne s'agit pas seulement de piloter la mise en œuvre des procédures ou règles adoptées, mais surtout de les concevoir. Il faut à la fois du personnel maori et des compétences maories chez les non maoris pour mesurer les besoins des documents et des usagers maoris, et pour imaginer des moyens de satisfaire ces besoins. La BNNZ a conscience de ce que, malgré ses efforts réels, la marge de progrès est encore considérable.

Le second enjeu concerne le sens même de la notion de biculturalisme. Prenons le détour du bilinguisme. Un Etat bilingue est-il tenu de produire des textes, des services et des citoyens bilingues ou doit-il seulement garantir la possibilité d'utiliser la langue que l'on souhaite, dans la vie privée et publique ? Doit-on faire du Maori la seconde langue de tous les anglophones ou doit-on seulement laisser la possibilité aux Maoris de « vivre en Maori » ? Le bilinguisme doit-il être rigoureusement symétrique ? La question est analogue pour le biculturalisme dans les bibliothèques : s'agit-il d'offrir une version maorie, partielle et optionnelle, de la bibliothèque, ou s'agit-elle de créer une bibliothèque de fond en comble biculturelle ? Concrètement, tous les documents doivent-ils être indexés en LCSH et

¹⁷ Malgré les risques de formalisme et de gesticulation. ¹⁸ **SCHICK Allen**. Reflections on the New Zealand Model.

MSH, ou doit-on se contenter de compléter l'indexation LCSH des documents maoris par une indexation MSH? La question ne se pose pas encore, du moins pas à la BNNZ. Il semble pour l'heure plus raisonnable de se concentrer sur le biculturalisme asymétrique qui naît à peine.

10. Analogies et spécificités françaises

Notre sujet ne portait pas sur les relations entre les bibliothèques françaises et les peuples indigènes, encore moins les minorités culturelles présentes en France. Sur ce dernier point, d'autres travaux existent déjà. Notre travail ne prétendait pas plus être une étude comparative, qui chercherait à mettre en parallèle l'expérience française et l'expérience néo-zélandaise (ou d'autres expériences). Néanmoins, il est important de pouvoir exploiter l'expérience néo-zélandaise afin de souligner les analogies ou les spécificités françaises. Il faudrait analyser en détail ce qu'il est convenu d'appeler le modèle français de citoyenneté, dans lequel l'intégration compte fortement sur l'assimilation culturelle, c'est-à-dire une forme d'acculturation asymétrique : la citoyenneté française ne se décline pas ni ne s'adapte en profondeur aux spécificités culturelles des minorités ethniques mais aussi nationales¹⁹. Nous reviendrons sur cette distinction essentielle. De même, il faudrait étudier l'impact du système administratif français sur l'éventualité d'une réforme culturelle des bibliothèques (du moins, de certaines bibliothèques). L'absence de gestion stratégique²⁰ prive de sens la désignation d'une telle réforme comme mission prioritaire d'une bibliothèque. Par ailleurs, c'est la décentralisation administrative et territoriale qui peut faciliter l'émergence de projets et de solutions originales et adaptées aux situations locales. Enfin, on devine que les modes de recrutement du personnel des bibliothèques (concours national par corps) rendent impossible un recrutement ciblé, intéressé aux compétences culturelles profondes autant qu'aux qualifications et aux dispositions personnelles. Le système actuel confine aux marges des établissements le personnel spécialisé que la voie des concours défavorise (qu'il s'agisse de spécialités scientifiques ou culturelles).

Il nous a paru important d'insister sur une distinction essentielle sans laquelle toute réflexion sur le thème « bibliothèques et minorités culturelles » est soit confuse soit réductrice. Cette distinction, attentivement analysée par Kymlicka notamment, est

 $^{^{19}}$ Ce qui est encore plus difficile à justifier.

²⁰ Cette lacune est en train d'être comblée, peu à peu. Voir la *Loi Organique sur la Loi de Finances* de 2001.

la distinction entre *minorités nationales* et *minorités ethniques*. Les minorités nationales sont des communautés qui vivent sur le territoire d'un Etat mais qui ont conservé des spécificités culturelles, malgré les processus de constitution de l'Etat-Nation (Alsace, Corse...) et malgré les processus de colonisation (Guyane, Nouvelle-Calédonie). L'existence d'une langue spécifique et vivante et la concentration traditionnelle sur un territoire déterminé sont deux des critères principaux de la notion de minorité nationale. Les minorités ethniques sont les communautés issues de l'immigration. Cette distinction est lourde de conséquences, même si, dans certains cas, les analogies sont pertinentes. Il nous paraît plus rigoureux de *présumer* une distinction systématique, quitte ensuite à effectuer des rapprochements ou des analogies, au cas par cas. Le tableau suivant résume les principales différences, pertinentes du point de vue de notre étude. Nous développerons ensuite les point essentiels.

	Minorités nationales	Minorités ethniques
Organisation territoriale	Concentration territoriale des personnes et des documents (régions, îles)	
Collections	Patrimoine documentaire existant à exploiter	Patrimoine documentaire à créer
Patrimoine immatériel	La langue est exclusivement présente sur le territoire français (sauf exceptions).	La langue possède son vivier principal à l'étranger (pays d'origine).
Partenariat	territorialisés (régions), là où se trouvent les documents, les	Les partenariats naturels se situent à l'échelle locale (associations) et à l'échelle internationale (pays d'origine).
Intégration sociale des membres de ces minorités		Les individus sont inégalement intégrés, notamment du point de vue linguistique.

10.1. Les minorités nationales

Comme nous l'avons suggéré plus haut, les minorités nationales françaises se trouvent soit en métropole, soit dans l'outre-mer colonial. Cette différence géographique est accompagnée d'autres différences pertinentes : passif historique avec l'Etat central, niveau d'instruction et de développement, importance de l'oralité. D'une certaine manière, la Polynésie française a plus à voir avec les Maoris qu'avec les Bretons. Néanmoins, dans la perspective d'une politique nationale, les minorités nationales européennes et les minorités nationales d'outre-mer présentent des caractéristiques et des situations semblables, qui les distinguent conjointement des minorités ethniques. La territorialité est un facteur décisif. Comment localiser une culture ? Si l'on accorde qu'une culture s'incarne dans des individus, des documents et des institutions, il ne fait pas de doute que la culture bretonne est essentiellement localisée en Bretagne, quelles qu'en soient les limites précises. Cela signifie que l'échelle d'intervention et de partenariat pertinente pour une minorité nationale est celle où se situent les documents, les locuteurs de la langue minoritaire, les usagers effectifs ou potentiels et les experts (qu'il s'agisse des experts universitaires ou des experts ordinaires, les « porteurs de culture » selon l'expression de l'Unesco). Il ne s'agit pas seulement d'une question de propriété culturelle mais d'efficacité stratégique. D'un point de vue institutionnel, cela signifie que les pôles de coordination de ces politiques culturelles doivent être des pôles locaux, qu'il s'agisse d'une région (Bretagne), d'un territoire (Nouvelle-Calédonie), d'un département (Guyane) ou de coopération décentralisée (Alsace-Moselle). Le pôle régional est souvent le plus pertinent, étant donné notamment l'existence du dépôt légal imprimeur. Il peut s'agir aussi d'une politique transnationale, quand la minorité est transfrontalière, comme c'est le cas pour le Pays Basque, mais aussi pour les dialectes rhénans ou le Catalan. Dès lors, la mission nationale de protection et de développement du patrimoine des minorités nationales doit être confiée aux institutions locales. Les institutions centrales comme la BnF ont ici des devoirs d'assistance ou de conseil, mais pas de coordination : le fait que la Bretagne, la Corse et la Nouvelle-Calédonie possèdent des cultures minoritaires ne suffit pas à justifier un regroupement institutionnel au sein d'une institution centrale. Ce n'est pas en tant que minorité qu'une culture minoritaire nationale doit être l'objet d'une politique spécifique, mais en tant que culture nationale et régionale. C'est cette décentralisation culturelle qui pourra permettre à chaque culture de trouver ses traductions bibliothéconomiques adaptées. En particulier, c'est elle qui pourra faire émerger spontanément les différences profondes entre minorités nationales européennes et minorités nationales d'outre-mer.

10.2. Les minorités ethniques

Par contraste, les minorités ethniques issues de l'immigration présentent un profil différent, ce qui justifie des principes d'intervention différents. La dissémination des populations immigrées et leur faible enracinement régional font qu'il n'existe pas de pôles d'intervention analogues à ceux qui convenaient pour les minorités nationales. Même lorsque des concentrations existent, elles impliquent des origines culturelles très nombreuses et très variées. Or, ce point est essentiel. La caractéristique essentielle d'un usager d'origine malienne est sans doute moins le fait d'être un immigré que le fait d'être malien. La seule manière de justifier une politique culturelle en direction des immigrés en tant que tels (pris comme un groupe cohérent) est un parti pris assimilationniste d'accompagnement vers une condition d'usager indifférenciée. Ce parti pris est en partie légitime :

- Toute intégration exige une certaine acculturation, de nouvelles habitudes à apprendre. Cette acculturation risque toujours de devenir assimilation si elle reste asymétrique, du moins insensible à la culture de départ. Cette culture de départ n'a pourtant pas à être abandonnée et remplacée pour permettre l'intégration.
- Le patrimoine immatériel des immigrés (la langue, par exemple) ne devient pas mécaniquement le patrimoine national du pays d'accueil. Le Turc reste le patrimoine de la Turquie. Les responsabilités d'une bibliothèque française (même de lecture publique) ne sont pas les mêmes envers le Turc et envers le Corse.
- Le nombre des cultures immigrées est trop important (du moins à l'échelle nationale), pour permettre une réforme à la fois globale et ciblée.

On peut néanmoins envisager des initiatives qui prennent en compte l'origine particulière d'un groupe, notamment sa langue, et pas seulement son statut d'immigré. De telles politiques ne peuvent se légitimer par l'existence d'un patrimoine (matériel ou non) préexistant. Leur légitimité tient néanmoins aux missions des bibliothèques, notamment à l'objectif de fournir des services d'informations adaptés aux usagers. Ces politiques peuvent rarement avoir une envergure nationale ou régionale, étant donné la diversité des origines. C'est une question de moyens, d'économie d'échelle, et non de principe. Ainsi, a contrario, certains traits significatifs peuvent être partagés par des groupes de taille

suffisante. On peut citer l'importance de la tradition orale²¹, la religion, l'origine paysanne, l'expérience coloniale, l'expérience du désert, la mémoire des guerres européennes, des structures tribales... Exemple banal mais utile, la langue turque est une caractéristique commune à de nombreux immigrés vivant dans le Nord-Est de la France. On atteint ici une masse critique qui peut justifier une politique différenciée afin de mieux satisfaire les usagers d'origine turque. Si l'on poursuit cet exemple, on peut imaginer trois types de partenariats pertinents :

- Un partenariat avec les associations locales
- Un partenariat avec les bibliothèques de Turquie : les bibliothécaires français ont forcément à apprendre sur ce point de leurs collègues turcs. La coopération n'a pas vocation à être à sens unique. On peut penser à la constitution d'un catalogue en Turc (et en Français) ou la connaissance de l'édition turque.
- Un partenariat avec l'Allemagne, qui possède dans ce cas précis une expérience et une volonté plus affirmées.

D'une manière générale, la politique des bibliothèques en direction des minorités ethniques est nécessairement plus locale et disséminée que la politique des minorités nationales. A la place de pôles décentralisés, on peut imaginer plutôt une incitation aux initiatives locales (prix, subventions, recrutement de compétences culturelles...) et le développement d'un réseau des acteurs de terrain, dont la tâche essentielle serait d'échanger les « bonnes pratiques » ou d'imaginer des outils d'évaluation.

Pour finir, notons que la coopération avec les pays d'origine des immigrés implique des pays qui, pour la plupart, furent des segments de l'empire colonial français. Or, la France possède un patrimoine documentaire hérité de cet âge colonial, qui relève de la propriété culturelle de la France mais aussi de celle de ces pays. L'exemple maori montre que la mise en valeur de ces documents pourrait grandement bénéficier de l'expertise de ces pays aujourd'hui indépendants, tout en contribuant à nourrir leur mémoire collective. La collection digitale de la BnF consacrée à l'Afrique aurait pu être l'occasion de partenariats avec ces pays qui sont concernés, au premier chef. Pour autant que nous le devinons, de tels partenariats n'ont pas eu lieu. Ils auraient pu permettre d'atténuer l'impression de « tourisme colonial » que suscite ces *Voyages en Afrique*.

²¹ Les conteuses immigrées, même analphabètes, mêmes non francophones, ont leur place dans les bibliothèques de lecture publique de France. Les « heures du conte » bénéficieraient ainsi de nouvelles expertes ordinaires.

Au-delà des différences de légitimité ou de stratégie, la question des minorités ethniques comme celle des minorités nationales peuvent bénéficier ensemble des enseignements néo-zélandais. Ainsi, l'exemple des Maoris urbains en grande difficulté est proche du cas de certaines jeunes personnes issues de l'immigration ou de certains jeunes d'outre-mer qui ont en commun non pas un manque d'intégration, mais une forme de no man's land culturel, pauvre de leur culture d'origine et pauvre de la culture majoritaire.

D'une manière générale, l'une des leçons essentielles des initiatives néozélandaises concernent la connaissance précise et pratique qu'exige une politique en direction d'une culture minoritaire (usagers et documents). Cette connaissance peut être acquise par l'organisation d'enquêtes régulières et ciblées, le « recrutement » de compétences culturelles et l'établissement de partenariats avec des communautés vivantes. Ces détours permettent à la fois de connaître les besoins réels des usagers, tels qu'ils sont, de les responsabiliser, d'imaginer de nouvelles manières de faire et de fonder sa légitimité sur une base solide.

Bibliographie

Diversité culturelle

DEPARTMENT OF MAORI AFFAIRS. *Partnership response : policy statement*. Dept. of Maori Affairs, 1988.

KYMLICKA, Will. La Citoyenneté multiculturelle : une théorie libérale du droit des minorités. Ed. La Découverte, 2001.

ODDIE, Graham et PERRETT, Roy. *Justice, Ethics and New Zealand Society*. Auckland: Oxford University Press, 1992.

POWELL, Graeme. National Libraries and First Nations [en ligne]. Disponible sur : http://www.nla.gov.au/la/staffpaper/powell.html (consulté le 14 Janvier 2002).

SHARP, Andrew. *Justice and the Mäori*. Auckland: Oxford University Press, 1990.

TE PUNI KOKIRI (MINISTER OF MAORI DEVELOPMENT). He Tirohanga ö Kawaki te Tiriti o Waitangi - A Guide to the Principles of the Treaty of Waitangi as expressed by the Courts and the Waitangi Tribunal [en ligne]. Te Puni Kökiri, 2001. Disponible sur:

http://www.tpk.govt.nz/publications/docs/tpk_treaty/tpk_treaty_intro.pdf (consulté le 15 Septembre 2001)

Bibliothèques et diversité culturelle

CULLEN, Rowena. Biculturalism and Librarianship in New Zealand: A More Fundamental Change than Information Technology. <u>In</u>: **IFLA**. *62nd General Conference*, 25-31 Août 1996, Pékin [en ligne]. Disponible sur: http://www.ifla.org/IV/ifla62/62-culr.htm (conssulté le 10 Août 2002)

GODONOU-DOSSOU, Nelly. L'accueil du public étranger en bibliothèque municipale : le cas de la bibliothèque municipale de Lyon [en ligne]. Enssib, 2002. Disponible sur : http://www.enssib.fr/bibliotheque/documents/dcb/godonou.pdf (consulté le 15 Septembre 2002)

HILLS, Gordon H. *Native Libraries : Cross-Cultural Conditions in the Circumpolar Countries*. Lanham (Md.) et Londres : The Scarecrow Press, Inc, 1997.

IFLA. 63rd General Conference and Council, 31 Aout- 5 Septembre 1997, Copenhague [en ligne]. Disponible sur: http://www.ifla.org/IV/ifla63 (20 Mars 2002).

MOHI, John. A New Zealand perspective on managing cultural diversity. <u>In</u>: **IFLA**. 65th General Conference and Council, 20-28 Août 1999, Bangkok [en ligne]. Disponible sur: http://www.ifla.org/IV/ifla65/papers/095-106e.htm (10 Août 2002)

MOUNIER, Nicole. Une aventure éditoriale en Guyane française : créer, publier, diffuser des livres pour enfants (1988-1997). <u>In</u> : **IFLA**. 63rd General Conference and Council, 31 Aout- 5 Septembre 1997, Copenhague [en ligne]. Disponible sur : http://www.ifla.org/IV/ifla63/63moun.htm (20 Mars 2002).

SULLIVAN, Robert (Ed.). *International Indigenous Librarians' Forum : proceedings.* Te Röpü Whakahau, 2001.

SZEKELY, Chris et GARRAWAY, John (Eds.). *Ka mahi tonu : biculturalism in New Zealand librarianship, 1992-1994*. Published by the N Strategy Bicultural Actions Group in association with the New Zealand Library and Information Association, 1994.

SZEKELY, Chris. Te ara tika = Guiding voices: Maori opinion on libraries and information needs. New Zealand Library and Information Association and Te Röpü Whakahau, Maori Library and Information Workers' Association, 1997.

SZEKELY, Chris (Ed.). Issues and initiatives in indigenous librarianship: some international perspectives. Te Röpü Whakahau, 1999.

Documents (internes ou publiés) de la Bibliothèque Nationale de Nouvelle-zélande

FARKAS, Lynn et GILLEPSIE, Jim. *He Puna Kupu Mäori Thesaurus Review*. Document non publié, Janvier 1999.

NATIONAL LIBRARY OF NEW ZEALAND. *Annual Report 2002*. National Library of New Zealand, 2002.

NATIONAL LIBRARY OF NEW ZEALAND. Te Kaupapa Mahi Tahi - A Plan for Partnership. National Library of New Zealand, Juin 2001.

NATIONAL LIBRARY OF NEW ZEALAND. Report on the review of services to Mäori (for the directorate). **National Library of New Zealand, Juin 2002.**

NATIONAL LIBRARY OF NEW ZEALAND. Strategy for the Recruitment and Retention of Mäori Staff. National Library of New Zealand, [date inconnue].

PITTAMS, Grant. Partnership in action: an evaluation of the exhibition Kahungunu – ka moe - ka puta. National Library of New Zealand, 2002.

PITTAMS, Grant. Te Arotake I te Kaupapa Tiaki I te Mauri o te Mātauranga – Wairapapa. An Evaluation of the cultural property pilot project – Wairapapa. National Library of New Zealand, 1999.

Gestion publique

BOSTON, Jonathan et al. *Public management : the New Zealand model.* Auckland : Oxford University Press, 1996.

GREFFE, Xavier. Gestion Publique. Dalloz, 1999.

MATHESON Alex, SCANLAN, Gerald et TANNER, Ross. Strategic Management in Government: Extending the model reform in New Zealand. OCDE

NEW ZEALAND. Government Reform: of roles and functions of government and public administration. OECD, 1999. Disponible sur: http://www.oecd.org (consulté le 15 mai 2002)

SCHICK, Allen. *Reflections on the New Zealand Model* [en ligne]. Août 2001. Disponible sur: http://www.treasury.govt.nz/academiclinkages/schick/paper.asp (consulté le 10 Juillet 2002).

Sources théoriques

BAXANDALL Michael. *Patterns of intention : on the historical explanation of pictures*. New Haven : Yale University Press, 1985.

BOYER, Pascal. *Tradition as truth and communication : a cognitive description of traditional discourse*. Cambridge University Press, 1990.

De CERTEAU, Michel. Arts de faire. Paris : Union générale d'éditions, 1980.

ELSTER, Jon. Local justice: how institutions allocate scarce goods and necessary burdens. New York: Russel Sage Foundation, 1992.

ELSTER Jon et HERPIN Nicolas (Eds.). Ethique des choix médicaux. Arles : Actes Sud, 1992.

KYMLICKA Will. La Citoyenneté multiculturelle : une théorie libérale du droit des minorités. Ed. La Découverte, 2001.

SPERBER, Dan. *La Contagion des idées : théorie naturaliste de la culture*. Ed. O. Jacob, 1996.

WACHTEL, Nathan. La Vision des vaincus : les Indiens du Pérou devant la conquête espagnole, 1530-1570. Gallimard, 1971.

WACHTEL, Nathan. L'acculturation. <u>In</u>: Le Goff, Jean-Pierre et Nora, Pierre. *Faire de l'histoire*. Paris : Gallimard, Tome 1, 1974.

Gestion des collections

CALENGE Bertrand. *Conduire une politique documentaire*. Paris : Cercle de la libraire, 1999.

TRAVIER Valérie. Une politique d'acquisition pour une bibliothèque d'étude et de recherche. Presses de l'enssib, 2001.

GORMAN G. E. (Ed.). *Collection Management*. Londres: Library Association Pub., 2000.

Catalogage, Indexation, classification

DOERR, Martin, HUNTER Jane et LAGOZE, Carl. Towards a Core Ontology for Information Integration. (soumis à *Journal of Digital Information*) 2002. Disponible sur : http://archive.dstc.edu.au/RDU/staff/jane-hunter/JODI_Oct2002.pdf (consulté le 15 Décembre 2002)

HUNTER, Jane et DARREN, James. The Application of an Event-Awaare Metadata Model to an Online Oral History Project [en ligne]. ECDL. 2000. Disponible sur : http://archive.dstc.edu.au/RDU/staff/jane-hunter/OralHistory/paper.html (consulté le 01 Décembre 2002)

IFLA. Functional Requirements for Bibliographic Records: Final Report. Ifla, 1997. Disponible sur http://www.ifla.org/VII/s13/frbr (25 Juillet 2002).

IFLA. Guidelines for Using UNIMARC for Components Parts [en ligne]. IFLA, 1996. Disponible sur : http://www.ifla.org/VI/3/p1996-1/guid1.htm (consulté le 20 Décembre 2002).

LAGOZE, Carl et HUNTER, Jane. *The ABC Ontology and Model*. <u>In</u>: *Journal of Digital Information*, 2001, Vol. 2, N° 2. Disponible sur: http://jodi.ecs.soton.ac.uk/Articles/v02/i02/Lagoze/ (consulté le 10 Août 2002).

MAORI SUBJECT HEADINGS WORKING PARTY. Report to LIANZA / Te Rau Herenga o Aotearoa and Te Röpü Whakahau Phase 2. Te Röpü Whakahau, August 2001. Disponible sur: http://www.trw.org.nz/Publications/resources/final-report-aug-01.pdf (consulté le 15 Septembre 2002).

MAORI SUBJECT HEADINGS WORKING PARTY. Mäori subjects headings. Draft guidelines. Te Röpü Whakahau August 2001. Disponible sur: http://www.trw.org.nz/Publications/resources/msh-guidelines-aug-01.pdf (consulté le 15 Septembre 2002).

SMIRAGLIA, Richard P. Works as signs, symbols, and canons. The epistemology of the work. Knowledge Organization, 2001, Vol. 28, n° 4, p. 192 – 202.

SVENONIUS, Elaine. *The intellectual foundation of information organization*. MIT Press, 2000.

YOUNG, Naomi Kietzke. *Thinking amphibiously : integrating resources in AACR2*. Library Collections, Acquisitions, and Technical Services, 2002, Vol. 26, p. 167-171.

Propriétés

BROWN, Michael F. Can Culture be copyrighted ? <u>In</u>: *Current Anthropology*. 1998, Vol. 39, n° 2, p. 193-221.

POSEY, Darrell A. et DUTFIELD, Graham. Beyond Intellectual Property: Toward Traditional Resource Rights for Indigenous Peoples and Local Communities. Ottawa: International Development Research Center, 1996.

JANKE, T. Our Culture – Our Future : Indigenous Cultural and Intellectual Property Rights. Disponible sur : http://www.icip.lawnet.com.au (consulté le 10 Mai 2002)

Patrimoine immatériel

HARTMANN, Nicolai. *Das Problem des geistigen Seins*. Berlin : de Gruyter, 1962, 3^{ème} édition.

NAS, Peter J. M. Masterpieces of oral and intangible culture. Reflections on the Unesco World Heritage List. In: Current Anthropology. 2002, Vol. 43, n° 1, p. 139-148.

PROTT, Lyndel V. Some considerations on the Protection of the Intangible Heritage: Claims and Remedies. Disponible sur: http://www.folklife.si.edu/unesco/prott.htm (consulté le 2 Décembre 2002)

Table des annexes

STRATÉGIE DE LA BNNZ	I
1. Stratégie globale	I
2. Stratégie biculturelle	I
TRAITÉ DE WAITANGI (1840)	iv
Version anglaise	V
Te Tiriti o Waitangi (Version Maorie)	VII
Traduction anglaise de la version maorie	IX
GLOSSAIRE	XI
RECOMMENDED PRINCIPLES FOR THE CARE AND PRINCIPLES FOR THE PRIN	
RÉCIT DE CRÉATION	XIV

Stratégie de la BNNZ

- 1. Stratégie globale
- 2. Stratégie biculturelle



Major outcomes for the National Library

In December 1998, the National Library published its strategic plan Towards the 21st Century. This revised framework results from a review of that plan and will take the Library through to 2003.

Previously we have measured outputs, which tell us how efficiently Our purpose, mission and core values are unchanged. However, the we are producing deliverables. Identifying outcomes will enable us Library's original goals have been replaced with five key outcomes to measure how effective our outputs are in achieving the desired that contribute to the major national outcomes for the Library. outcomes.

The new framework also takes account of new developments since 1998, including

- The rise of electronic publishing and the proposed changes to legal deposit
- The need to maintain the 'hybrid library', that is to cater for both electronic and paper based items
- The role of libraries in providing access to content and in addressing the digital divide
- The need to provide international researchers with access to the collections
- Increased collaboration among cultural memory institutions around the world
- The opportunity to promote lifelong learning
- Our participation in e-government
- Issues of copyright and licensing in the digital environment
- The release of Te Kaupapa Mahi Tahı the Library's partnership
- The review of the National Library Act
- The desire to strengthen the identity of the Alexander Tumbull Library within the National Library

Christopher Blake

New Zealanders participate and prosper in a society that is shaped by access to knowledge and information

New Zezlanders participate and prosper in a society that is shaped by a dynamic cultural heritage

Five specific National Library outcomes

Access.	
•	Partition of the control of the cont
Advice	The National Literaly, date of the government calls of information in Scalls of Strongers and
	ESPENIES (WASHINGTON)

Schools

Heritage

Resour 25

technological and financial capabilities required to achieve National Library outcomes Develop and sustain all requisite human.

The outcomes will be achieved through these intermediate outcomes Partnerships & Standards

Access & Coffections

the National Library's collections in a manner that is consistent with their status as taonga for all the Preserve, protect, develop and make accessible people of New Zealand

In partnership with other New Zealand and international

for the management of New Zealand library collections hentage institutions, develop and promote preservation

 In partnership with the New Zealand and international library community, develop and promote standards In partnership with education providers, develop and promote guidelines for library and information services

standards for New Zealand's heritage collections

- using the collections of the Alexander Tumbull Library Develop and provide access and research services
 - policy to ensure it meets current and emergent user Continually review the National Library collections
- Develop and implement a programme to integrate digital materials into the collections of the National
- Develop and implement a programme for digitisation of the National Library's heritage collections
- Work collaboratively with other institutions having

In partnership with education providers, develop and

in schools

implement responses to areas of identified need in

school library services

- Implement Te Kaupapa Mahi Tahı

The Government buys these outputs each year which contribute to achieving the outcomes

Collecting and preserving

- Building and managing collections Preservation and restoration of
- Alexander Turnbull Library collection
- Maintaining and building databases Access to information
- Advice and support for New Zealand libraries and information organisations Providing access to the collections
- Curnculum and library information Services to Schools support to schools

Library and Information

 Policy advice to government Policy Advice

Business plans document the operational activities that will enable us to achieve the outcomes

The previous goal electrome access; has been replaced with the broader outcome of access to better reflect the range of access related initiatives - both efectroms and other - across the Library

Strategy to Implement Te Kaupapa Mahi Tahi 2002-2004

Major Outcome for the National Library

The National Library acknowledges Māori as tangata whenua and has a strategy for developing an effective partnership with Māori

The outcome will be achieved through this intermediate outcome - Implement Te Kaupapa Mahi Tahi

The National Library's five outcomes for partnership with Māori

Partnership The National Library will work effectively in partnerships with Māori	
Herriage The National Library will be pre-eminent in the collection. Care and preservation of access to Mational Library will be a material. The National Library will be a materials.	
Herriage The National Library will be pre-eminent in the collection. Care and preservation of, and access to Maon material. The National Library will be a trusted guardian of Maon materials.	N. E. S. C.
Access the National Ell there is in the Water to Magon order to Magon access to a range information reso	をつけた。そのできたのでは、これでは、これでは、これでは、これでは、これでは、これでは、これでは、これ

The outcomes will be achieved through these strategic directions

Relationships with Māori

relationship with Maori based on an understanding To achieve an effective partnership with Māori, of tikanga, sensitive use of te reo Māori and the National Library will maintain a close appropriate consultation

recognising iwi Māori as key stakeholders aims to improve Māori access to information resources

 The National Library will build, protect, preserve and enhance its Māori collections/taonga, and ın

Collections/Taonga

Te Reo Māori

implement policies to give leadership in applying foundation of basic skills in te reo Māori and The National Library will maintain a broad te reo Māori skills ın the workplace

The strategic directions will be delivered through meeting these requirements

Capability

Standards

 Implement standards required for delivering the Māori dimension of identified outputs/activities

Resources

outputs/activities within the National Library's Assess and align current capabilities to deliver retention, recruitment and training plans Document required level of capability assigned to

Business plans document the outputs and operational activities that will enable us to implement Te Kaupapa Mahi Tahi

outputs/activities aimed to achieve the implementation of Te Kaupapa Mahi Tahi

* The previous goal "electronic access" has been replaced with the broader outcome of "access" to reflect the Library's range of access related activities

Traité de Waitangi (1840)

Extrait de :

TE PUNI KOKIRI (MINISTER OF MAORI DEVELOPMENT). He Tirohanga ö Kawaki te Tiriti o Waitangi - A Guide to the Principles of the Treaty of Waitangi as expressed by the Courts and the Waitangi Tribunal. Te Puni Kökiri, 2001.

Version anglaise

Her Majesty Victoria Queen of the United Kingdom of Great Britain and Ireland regarding with Her Royal Favour the Native Chiefs and Tribes of New Zealand and anxious to protect their just Rights and Property and to secure to them the enjoyment of Peace and Good Order has deemed it necessary in consequence of the great number of Her Majesty's Subjects who have already settled in New Zealand and the rapid extension of Emigration both from Europe and Australia which is still in progress to constitute and appoint a functionary properly authorized to treat with the Aborigines of New Zealand for there cognition of Her Majesty's Sovereign authority over the whole or any part of those islands - Her Majesty therefore being desirous to establish a settled form of Civil Government with a view to avert the evil consequences which must result from the absence of the necessary Laws and Institutions alike to the native population and to Her subjects has been graciously pleased to empower and to authorize me William Hobson a Captain in Her Majesty's Royal Navy Consul and Lieutenant Governor of such parts of New Zealand as may be or hereafter shall be ceded to Her Majesty to invite the confederated and independent Chiefs of New Zealand to concur in the following Articles and Conditions.

Article the first

The Chiefs of the Confederation of the United Tribes of New Zealand and the separate and independent Chiefs who have not become members of the Confederation cede to Her Majesty the Queen of England absolutely and without reservation all the rights and powers of Sovereignty which the said Confederation or Individual Chiefs respectively exercise or possess, or may be supposed to exercise or to possess over their respective Territories as the sole sovereigns thereof.

Article the second

Her Majesty the Queen of England confirms and guarantees to the Chiefs and Tribes of New Zealand and to the respective families and individuals thereof the full exclusive and undisturbed possession of their Lands and Estates Forests Fisheries and other properties which they may collectively or individually possess so long as it is their wish and desire to retain the same in their possession; but the Chiefs of the United Tribes and the individual Chiefs yield to Her Majesty the exclusive right of Preemption over such lands as the proprietors thereof may be disposed to

alienate at such prices as may be agreed upon between the respective Proprietors and persons appointed by Her Majesty to treat with them in that behalf.

Article the third

In consideration thereof Her Majesty the Queen of England extends to the Natives of New Zealand Her royal protection and imparts to them all the Rights and Privileges of British Subjects.

(signed) W. Hobson Lieutenant Governor

Now therefore We the Chiefs of the Confederation of the United Tribes of New Zealand being assembled in Congress at Victoria in Waitangi and We the Separate and Independent Chiefs of New Zealand claiming authority over the Tribes and Territories which are specified after our respective names, having been made fully to understand the Provisions of the foregoing Treaty, accept and enter into the same in the full spirit and meaning thereof in witness of which we have attached our signatures or marks at the places and the dates respectively specified.

Done at Waitangi this Sixth day of February in the year of Our Lord one thousand eight hundred and forty.

Te Tiriti o Waitangi (Version Maorie)

Ko Wikitöria te Kuini o Ingarani i tana mahara atawai ki ngä Rangatira me ngä Hapü o Nu Tirani i tana hiahia hoki kia tohungia ki a rätou ö rätou rangatiratanga me tö rätou wenua, ä kia mau tonu hoki te Rongo ki a rätou me te Ätanoho hoki kua wakaaro ia he mea tika kia tukua mai tëtahi Rangatira - hei kai wakarite ki ngä Tängata mäori o Nu Tirani - kia wakaaetia e ngä Rangatira mäori te Käwanatanga o te Kuini ki ngä wähikatoa o te Wenua nei me ngä Motu - nä te mea hoki he tokomaha kë ngä tängata o töna Iwi Kua noho ki tënei wenua, ä e haere mai nei.

Nä ko te Kuini e hiahia ana kia wakaritea te Käwanatanga kia kaua ai ngä kino e puta mai ki te tangata Mäori ki te Päkehä e noho ture kore ana.

Nä, kua pai te Kuini kia tukua a hau a Wiremu Hopihona he Kapitana i te Roiara Nawi hei Käwana mö ngä wähi katoa o Nu Tirani e tukua äianei, amua atu ki te Kuini, e mea atu ana ia ki ngä Rangatira o te wakaminenga o ngä hapü o Nu Tirani me ërä Rangatira atu ënei ture ka körerotia nei.

Ko te Tuatahi

Ko ngä Rangatira o te wakaminenga me ngä Rangatira katoa hoki ki hai i uru ki taua wakaminenga ka tuku rawa atu ki te Kuini o Ingarani ake tonu atu - te Käwanatanga katoa ö rätou wenua.

Ko te Tuarua

Ko te Kuini o Ingarani ka wakarite ka wakaae ki ngä Rangatira ki ngä hapü - ki ngä tängata katoa o Nu Tirani te tino rangatiratanga o ö rätou wenua ö rätou käinga me ö rätou taonga katoa. Otiia ko ngä Rangatira o te wakaminenga me ngä Rangatira katoa atu ka tuku ki te Kuini te hokonga o era wähi wenua e pai ai te tangata nöna te Wenua - ki te ritenga o te utu e wakaritea ai e rätou ko te kai hoko e meatia nei e te Kuini hei kai hoko möna.

Ko te Tuatoru

Hei wakaritenga mai hoki tënei mö te wakaaetanga ki te Käwanatanga o te Kuini - Ka tiakina e te Kuini o Ingarani ngä tängata mäori katoa o Nu Tirani ka tukua ki a rätou ngä tikanga katoa rite tahi ki ana mea ki ngä tängata o Ingarani.

(signed) W. Hobson

Consul & Lieutenant Governor

Nä ko mätou ko ngä Rangatira o te Wakaminenga o ngä hapü o Nu Tirani ka huihui nei ki Waitangi ko mätou hoki ko ngä Rangatira o Nu Tirani ka kite nei i te ritenga o ënei kupu, ka tangohia ka wakaaetia katoatia e mätou, koia ka tohungia ai ö mätou ingoa ö mätou tohu.

Ka meatia tenei ki Waitangi i te ono o ngä rä o Pëpueri i te tau kotahi mano, e waru rau e wä te kau o tö tätou Ariki.

Traduction anglaise de la version maorie

The following is a modern English translation of the Mäori text of the Treaty as interpreted by Professor Sir Hugh Kawharu. The translation is an "attempt at a reconstruction of the literal translation" and was accepted by the Court of Appeal for the purposes of the important Lands case (1987), and by the parties to the case, the Crown and the New Zealand Mäori Council. It is recorded and discussed in the judgment, and is also discussed by Professor Kawharu in his contribution as editor to: Waitangi: Mäori and Päkehä Perspectives on the Treaty of Waitangi (1989), a collection of papers on the Treaty.

Translation by Professor Sir Hugh Kawharu

Victoria, the Queen of England, in her concern to protect the chiefs and subtribes of New Zealand and in her desire to preserve their chieftainship and their lands to them and to maintain peace and good order considers it just to appoint an administrator one who will negotiate with the people of New Zealand to the end that their chiefs will agree to the Queen's Government being established over all parts of this land and (adjoining) islands and also because there are many of her subjects already living on this land and others yet to come.

So the Queen desires to establish a government so that no evil will come to Mäori and European living in a state of lawlessness.

So the Queen has appointed me, William Hobson a Captain in the Royal Navy to be Governor for all parts of New Zealand (both those) shortly to be received by the Queen and (those) to be received hereafter and presents to the chiefs of the Confederation chiefs of the subtribes of New Zealand and other chiefs these laws set out here.

The First

The Chiefs of the Confederation and all the chiefs who have not joined that Confederation give absolutely to the Queen of England for ever the complete government over their land.

The Second

The Queen of England agrees to protect the chiefs, the subtribes and all the people of New Zealand in the unqualified exercise of their chieftainship over their lands,

villages and all their treasures. But on the other hand the Chiefs of the Confederation and all the Chiefs will sell the land to the Queen at a price agreed to by the person owning it and by the person buying it (the latter being) appointed by the Queen as her purchase agent.

The Third

For this agreed arrangement therefore concerning the Government of the Queen, the Queen of England will protect all the ordinary people of New Zealand and will give them the same rights and duties of citizenship as the people of England.

(signed) W. Hobson

Consul & Lieutenant Governor

So we, the Chiefs of the Confederation and of the subtribes of New Zealand meeting here at Waitangi having seen the shape of these words which we accept and agree to record our names and our marks thus.

Was done at Waitangi on the sixth of February in the year of our Lord 1840.

Glossaire

hapu sous-tribukaitiaki gardieniwi tribu

marae maison communale, en général au niveau d'un hapu

mauri force vitalemätauranga connaissance

pakeha non natif – Blanc - Européen

tangata homme

taonga objet précieux - trésor -patrimoine

whakapapa généalogiewaiata chanson

whanau famille (étendue)

whenua terre

RECOMMENDED PRINCIPLES FOR THE CARE AND PRESERVATION OF MÄORI MATERIALS

Background

The following set of principles have been designed to give effect to the National Library's commitment to the Treaty of Waitangi as well as to inform operational policies relating to preservation and intellectual and cultural property. It is acknowledged that these same principles apply to the care and preservation of non-Mäori materials. The principles are intended to comply with copyright regimes but also to provide a framework to develop the guardianship and partnership roles of the Library.

Te Mauri o te Mätauranga: Purihia, Tiakina!

The spirit of knowledge: protect it and take care of it!

Guardianship

The National Library is a guardian of New Zealand's documentary heritage, of taonga or treasures, which have been collected through purchase, donation or deposit. The Library acknowledges that taonga have mauri, a living spirit, that connects a physical object to the kinship group involved in its creation. The mauri is instilled in an item on its creation. It remains an active part of it and links tïpuna or ancestors to descent groups.

This concept of guardianship is held parallel to, and in addition to, conventional legislation and intellectual property systems. Guardians take on the

responsibility to protect and preserve the physical objects as well as their integrity and significance for future, present and past generations.

Relationships

The National Library seeks collaborative relationships with families and descent groups connected to taonga in its collections. These relationships are drawn on to make decisions about all aspects of the management of these items, including conservation, exhibition and attribution regardless of whether the Library is legally the owner or guardian of the item in the collection.

Attribution

Contextual information and descriptive attributions, which acknowledge the mauri of taonga and their connections to iwi and hapü will be explored and recorded as fully as possible. When the National Library makes agreements about the use of taonga, it will require appropriate acknowledgement and attribution of taonga. Where such information is not available the Library's commitment and desire to increase knowledge about taonga will be stated. When agreement is given for works to be modified or incorporated into the development of a new work, the Library will require appropriate acknowledgement of source material.

Cultural development

Staff, particularly those with responsibilities for decision making in the areas of conservation and intellectual property, will have access to kaumätua and or Mäori staff with the ability to promote effective relationships with iwi and hapü. Consultation with Mäori staff shall not be an acceptable substitute for the development of collaborative relationships with iwi and hapü.

Professional development opportunities, aimed at deepening the cultural understanding of Library staff, will be developed and maintained.

(1999)

Récit de création

Panneau mural en bois, sculpté par Na Cliff Whiting (1974), représentant la création du monde, en particulier la séparation de Rangi, le ciel, et de Papatuanuku, la terre.

Ce panneau est accroché à la BNNZ, dans une salle de lecture où se trouve une collection de référence maorie.